

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 DECEMBRE 2023**

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-23-084	Compte-rendu des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau	3
CC-23-085	Rapport annuel sur les mises à disposition d'agents	18
CC-23-086	Actualisation du protocole du temps de travail	22
CC-23-087	Actualisation du règlement intérieur	26
CC-23-088	Organisation des services : rectification des taux de répartition entre les deux collectivités (Direction de la Communication)	48
CC-23-089	Animation des sites Natura 200 "ZSC Les Habitats naturels de l'Arrière Côte de Beaune" et "ZPS Arrière Côte de Dijon et de Beaune : approbation du programme 2024	55
CC-23-090	Travaux de remise aux normes de la Baignade naturelle de Montagny-Les-Beaune "Beaune Côte et Plage" : approbation du programme	63
CC-23-091	Rapport annuel des syndicats et bilans d'activité des organismes exerçant une compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune	66
CC-23-092	Poursuite du dispositif d'accompagnement des ménages des maisons individuelles porté par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois	100
CC-23-093	Rapport d'activité 2022 du Palais des Congrès	101
CC-23-094	Charte Gissler en matière de stratégie d'endettement	113
CC-23-095	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024	123
CC-23-096	Approbation du règlement budgétaire et financier lié au passage à la M57	131
CC-23-097	Décision modificative	151
CC-23-098	Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024	167
CC-23-099	Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement	171
CC-23-100	Tarif des déchets et Ordures Ménagères	176
CC-23-101	Tarif Eau - Assainissement - SPANC	180
CC-23-102	Tarif Equipements sportifs	202
CC-23-103	Tarif Enfance : Prestations périscolaires et extrascolaires	205
CC-23-104	Tarif Petite Enfance	211
CC-23-105	Tarif Ecole des Beaux-Arts (stage parent/enfant)	215

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 23 septembre 2023 et le 24 novembre 2023 figurent en annexe.

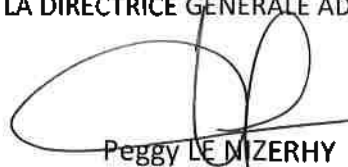
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 23 septembre 2023 et le 24 novembre 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE MIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

→ MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2023C32095		Travaux d'assainissement et d'eau potable à Chassigny-Montzacht à la suite d'une étude diagnostique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.	Groupeement DESERTOT / GUMOT	21	DUON		338 900 € HT	05/10/2023	Marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. Le marché court jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement
2023C53096		Marché sans mise en concurrence pour la construction d'un complexe sportif à Nolay Lot 5 Pierre naturelle	SNCTP	21	DUON	25256,86€ HT		17/10/2023	Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.
2023C48097	Lot 1 : Gros œuvre	Travaux de réaménagement de la crèche de la Cabotte pour la CABCs	SOLUBEC	21	FONTAINE-LES-DUON	14 574,5€ HT			Marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'émission de l'OS de démarrage de la période de préparation
2023C48098	Lot 2 : Menuiseries intérieures bois		UBM	21	MESMONT	12 203,43 € HT			
2023C48099	Lot 3 : Plâtrerie peintures sols souples		SAMAG	71	SAINT-REMY	26 852,75 € HT		17/11/2023	
2023C48100	Lot 4 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire		UTB	21	BEAUNE	16 306,47€ HT			
2023C48101	Lot 5 Electricité		SOCHALEG	71	CHALON-SUR-SAONE	7 003,55€ HT			
2023C46102		Curage et épandage des botes de la lagune de la commune de Chaudenay	SEDE	62	ARRAS		85 570€ HT	25/10/2023	Marché conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'émission de l'OS de démarrage des prestations
2023C37103		Collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective - Secteur pays beaunois et secteur de Nolay	SEPUR	78	THIVERVAL-GRIGNON	4 11735,76€ HT	26 190€ HT	2.11.23	Marché conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01.01.2024

→ MARCHES SUBSEQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : Signalétique et communication

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attribitaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	26	31S1	31	S2E	2972€ HT	10/11/2023	Roll-up + panneaux BOM tri biodéchets	2 mois
2023	C27	26	32S1	32	S2E	426€ HT	16/11/2023	Plaque conservatoire	2 mois

Lot 2 : Affiches

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attribitaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	27	16S2	16	S2E	636,00 €	10/10/2023	Affiches abribus pour le Bike and Run	2 mois
2023	C27	27	18S2	18	S2E	636,00 €	10/11/2023	Affiches campagne pour le tri des biodéchets	2 mois

Lot 3 : Brochures et dépliants

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attribitaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	28	06S3	6	S2E	722,00 €	16/11/2023	1000 Chemises à rabat	2 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

2023C29 - Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : Ordinateur AIO et portable, Station de travail Fixe et Portable, accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C29	66	03S1	3	CFI	31 089€ HT	16/10/2023	30 portables et accessoires	3 mois

Lot 2 : Serveurs, Switch accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C29	70	01S2	1	DISTRIMATIC	21	8 356,23€ HT	3 SWITCHS 48 PORTS	3 MOIS

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C49	54	31S1	31	GAUTHEY	5 584,00	19/10/2023	Accueil périscolaire Saint Nicolas et Meursault	6 mois
2023	C49	55	33S1	33	EIFFAGE	1 031,10	31/10/2023	Alimentation four - Collège Alain Fournier EREA	6 mois
2023	C49	55	34S1	34	EIFFAGE	1 711,79	31/10/2023	Asservissement sonorisation au Forum des Sports de Beaune	3 mois
2023	C49	55	35S1	35	EIFFAGE	938,11	14/11/2023	Asservissement porte au SSI à l'école primaire de Chagny	6 mois
2023	C49	55	36S1	36	EIFFAGE	349,15	16/11/2023	Station relevage Bellecroix Chagny	6 mois

AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2022037011	1	Construction d'un accueil périscolaire place de l'église à Savigny les Beaune Lot 11 : Cuisine	IDEC 4 RUE CHAMPEAU 21800 QUETTIGNY	42 125,00 € HT	4623€ HT	Prise en compte de travaux supplémentaires et suppression de certains éléments	29/09/23
2022037031	1	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS POUR LA COMMUNE DE BEAUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD. Lot 4 : Bâtiments municipaux et communautaires	PLD	21200 BEAUNE		Rajout de prix unitaires pour : * les sanitaires de la Bouzaize * 1er étage maison des associations PMB * Le Château d'Evelle avant location	05/10/23
2020037031	5	Fourniture de matériels de nettoyage, de produits d'entretien et d'hygiène pour le groupement de commune de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	BRESSE HYGIENE 01960 PERONNAS	Prix unitaires Montant simulation : 11 129,53 € HT		Prise en compte de certains prix unitaires révisés, qui s'appliquent à compter du 01/10/2023	26/10/23
2022037062	1	Construction d'un accueil périscolaire place de l'église à Savigny les Beaune Lot 02 : Gros oeuvre	R CONSTRUCTION 21 000 DIJON	Montant offre de base HT: 505 962,18 € Montant PSE1 HT : 2 865,50 € Montant PSE2 HT : 10 246,71 € Montant total HT : 519 074,39 €	29490,85 € HT	Prise en compte d'ajés de chantier	27/10/23

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2022000094	1	Maîtrise d'œuvre infrastructures – Création d'un giratoire RD 970 / Rue de la Cérisière à Beaune	Entreprise BAFU 10 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe financière prévisionnelle : 502 000 € HT • Taux de rémunération : 4,2 % • Forfait provisoire de rémunération HT : 21 084 € 		Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux + fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre	06.11.23
20230958251	1	ACCORD-CADRE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD Marché subséquent n°52 relatif au lot 1 : Electricités courant fort/courant faible	GAUTHEY ELECTRICITE 15 rue nicéphore niepce 71400 AUTUN	7226,1€ HT	507 € HT	Prise en compte de travaux complémentaires pour l'aménagement de l'école des Beaux Arts	13/11/23
2020030029	3	Collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective secteur Pays beaujolais et secteur de Nolay	ECT COLLECTE Route de Lantilly 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	553 089,66€ HT		Prise en compte de l'indisponibilité du site du SMET jusqu'à la fin de travaux de réhabilitation du site suite à l'incendie	23/11/23
2020030029	4	Collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective secteur Pays beaujolais et secteur de Nolay	ECT COLLECTE Route de Lantilly 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	553089,66€ HT		prise en compte de l'intégration de la société ECT COLLECTE au groupe SEPUR depuis le 2.10.2023	24/11/23

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
COMMUNE DE BEAUNE	FORUM DES SPORTS + terrains extérieurs Rue Edouard JOLY	ORGANISATION SEMI MARATHON DE LA VENTE DES VINS	du 13 au 20 novembre 2023

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
AMICALE MURISALTIENNE DU QUARTIER DE L'HOPITAL DE MEURSAULT	CS ST NICOLAS MEURSAULT salle réunions 27m ²	REUNIONS SOCIO-CULTURELLES	un an à compter du 01/10/2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction
AS COLLEGE J. FERRY	FORUM DES SPORTS CS MICHEL BON CS JEAN DESANGLE	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
AS COLLEGE ST CŒUR	FORUM DES SPORTS CS MICHEL BON CS JEAN DESANGLE	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
AS E.R.E.A.	FORUM DES SPORTS CS JEAN DESANGLE CS MICHEL BON STADE GUIGONE DE SALINS	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
AS LYCEE CLOS MAIRE	FORUM DES SPORTS CS JEAN DESANGLE CS MICHEL BON	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois

	STADE GUIGONE DE SALINS		par tacite reconduction
AS LYCEE MAREY	FORUM DES SPORTS CS JEAN DESANGLE CS MICHEL BON STADE GUIGONE DE SALINS	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
AS LYCEE ST CŒUR	FORUM DES SPORTS CS JEAN DESANGLE CS MICHEL BON STADE GUIGONE DE SALINS	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
AS LYCEE VITICOLE	FORUM DES SPORTS CS JEAN DESANGLE CS MICHEL BON STADE GUIGONE DE SALINS	ACTIVITES UNSS	un an à compter du 01/11/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
HAND BALL CLUB MEURSAULT (HBC MEURSAULT)	CS ST NICOLAS MEURSAULT R.D.C. : Bureau 15 m ² + 2 locaux rangement matériel (permanent) 1er étage : 1 local buvette (ponctuel)	SECRETARIAT REUNIONS	un an à compter du 01/09/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
HAND BALL CLUB MEURSAULT (HBC MEURSAULT)	CS ST NICOLAS MEURSAULT Salle omnisports	HAND BALL	un an à compter du 01/09/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
LA BOURGUIGNONNE	CS ST NICOLAS MEURSAULT Salle de gymnastique	GYMNASTIQUE	un an à compter du 01/09/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
LA BOURGUIGNONNE	CS ST NICOLAS MEURSAULT Bureau 11,80 m ²	SECRETARIAT	un an à compter du 01/09/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
RETRAITE SPORTIVE DE BEAUNE	CS MICHEL BON Gymnase Niveau 1	GYMNASTIQUE DOUCE	un an à compter du 01/09/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
LA BOURGUIGNONNE	MATERIELS mis à disposition par l'Association à la CABCS Au C.S. ST NICOLAS MEURSAULT dans la salle de gymnastique	un an à compter du 01/09/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
Restaurant LE CORBERON	1 composteur 480 litre	3 ans à compter de Septembre 2023 – renouvelable 1 fois par tacite reconduction
Camping Les Cents Vignes BEAUNE	3 composteurs de 800 Litres	3 ans à compter de Septembre 2023 – renouvelable 1 fois par tacite reconduction

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération CC-20-015 du 16 juillet 2020 du :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :

- ❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :
- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :
- ❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 13/09/2024 au 24/11/2024**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
MOREAU Sylvie	DAQ	GRETA 21 BEAUNE	Accueil de Loisirs Bretonnière BEAUNE	18/09/2023 au 28/09/2023
MOREAU Sylvie	DAQ	GRETA 21 BEAUNE	Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE	27/09/2023
MOREAU Sylvie	DAQ	GRETA 21 BEAUNE	Accueil de Loisirs Bretonnière BEAUNE Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE	02/10/2023 au 13/10/2023 04 et 11/10/2023
JANET Amandine	DAQ 2.0	GRETA 21 BEAUNE	Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE	02/10/2023 au 20/10/2023
COELHO DE LIMA LIMOGES Sarah	Terminale SAPAT	LYCEE AGRICOLE LOUHANS	Multi-Accueil de CHAGNY	02/10/2023 au 27/10/2023
MOREAU Sylvie	DAQ	GRETA 21 BEAUNE	Accueil de Loisirs Bretonnière BEAUNE Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE	16/10/2023 au 20/10/2023 18/10/2023
HENDAOUI Nassima	APPRENTISSAGE	MFR AGENCOURT	Multi-Accueil NOLAY	16/10/2023 au 12/11/2023
FLEURY Manon	Cl de 4 ^{ème}	COLLEGE C. Guyot ARNAY-LE-DUC	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	16/10/2023 au 20/10/2023
MORANDET Lisa	1 ^{ère} année EJE	IRTSS DIJON	Multi-Accueil Saint Jacques BEAUNE	16/10/2023 au 21/01/2024
PORCU Manon	1 ^{ère} année EJE	IRTSS DIJON	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	16/10/2023 au 21/01/2024
NAUDIN Lison	1 ^{ère} année EJE	IRTSS DIJON	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	16/10/2023 au 21/01/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
BAEZA Jessie	CAP AEPE	CENTRE EUROPEEN DE FORMATION VILLENEUVE D'ASCQ	Multi-Accueil de CHAGNY	23/10/2023 au 03/11/2023
HOKE Juliette	BAFA	-	Accueil de loisirs Echaliers BEAUNE	23/10/2023 au 26/10/2023
KORDASS Majdolyne	BAFA	-	Accueil de loisirs Peupliers BEAUNE	23/10/2023 au 03/11/2023
FIDINIAINA Francia	Cl de 3 ^{ème}	COLLEGE A Lallemand POUILLY-EN-AUXOIS	Ecole des Beaux-Arts	06/11/2023 au 10/11/2023
MIETTAUX Chimène	TAEPA	LYCEE EJ MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	06/11/2023 au 01/12/2023
SCHMITT Enzo	TAEPA	LYCEE EJ MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	06/11/2023 au 01/12/2023
SCHWEITZER Marie-Aude	1 ^{ère} année soins infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	06/11/2023 au 08/12/2023
SOUVERAIN Fantine	1 ^{ère} année soins infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	06/11/2023 au 08/12/2023
ETRE Lola	1 ^{ère} année soins infirmiers	IRFSS QUETIGNY	Multi-Accueil Saint Jacques BEAUNE	06/11/2023 au 08/12/2023
LIMOGUE Lana	CAP AEPE	LYCEE ST CHARLES CHALON/SAONE	Multi-Accueil de CHAGNY	13/11/2023 au 08/12/2023
CHARLOT Madeline	1 ^{ère} BAC Pro ASSP	CNED	Multi-Accueil de CHAGNY	20/11/2023 au 22/12/2023

**Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 13/09/2023 au 24/11/2023**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :

- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :

- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**
- ❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**
- ❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**
- ❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**
- ❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE
PULIGNY MONTRACHET	TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS D'ADDUCTION EAU POTABLE NECESSAIRES AU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES		

- ❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**
- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**
- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
- ❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau du 26 octobre 2023

N° DELIBERATION	OBJET
BU-23-059	Signature de la convention avec le Département de la Côte d'Or concernant son soutien pour le fonctionnement du conservatoire musique et danse dans le cadre du Schéma départemental "Enseignements et Pratiques artistiques" 2023/2028
BU-23-060	Création de poste au sein de la DSI dans le cadre de l'évolution du service commun
BU-23-061	Création de poste au sein de la Direction Commande Publique et Achats dans le cadre de l'évolution du service commun
BU-23-062	Création de poste au sein de la Direction Communication dans le cadre de la création du service commun Communication
BU-23-063	Renouvellement de la vacation d'un médecin au multi-accueil Blanches Fleurs
BU-23-064	Convention portant modalités de mise à disposition de chemins ruraux à NOLAY dans le cadre du raccordement de la voie verte SANTENAY-NOLAY
BU-23-065	ZA Corvée Lisabeau : acquisition de terrains
BU-23-066	Convention de partenariat avec l'Association Enfance et Handicap Côte d'Or (EHCO)
BU-23-067	Convention de partenariat entre la Villa Medicis et le multi-accueil Blanches-Fleurs
BU-23-068	Petite-Enfance : Règlement d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et perspectives
BU-23-069	Convention de partenariat avec l'éco-organisme Alliance Recyclage pour les petits aluminiums
BU-23-070	Adhésion au nouveau groupement de commande permanent pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que Membre du Bureau
BU-23-071	Fonds de concours aux Communes d'Aubigny-la-ronce
BU-23-072	Fonds de concours aux Communes de Marigny-les-Reullée - Change - Combertault
BU-23-073	Admission en non valeur

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RAPPORT ANNUEL SUR LES MISES A DISPOSITION D'AGENTS
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Dans le cadre de l'exercice de compétences transférées, des agents de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition de différentes communes ou structures et inversement.

Le tableau ci-dessous dresse un état des mises à disposition en cours ou qui ont été récemment renouvelées.

Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Échéance
Adjoint Territorial d'animation	49,86% soit 576 h	CABCS	Commune de Chaudenay	Ecole Animation aide restauration scolaire	31/12/2023
Adjoint technique territorial	60,00%	CABCS	Commune de Vignoles	Aide ATSEM	31/12/2023
Rédacteur	40,00%	CABCS	Office de Tourisme Intercommunal	Recouvrement Taxe de séjour	30/06/2024
Chargé de mission	18,00%	CABCS	Comité Syndical Mixte du SCOT	Logiciel SIG	31/12/2026
Adjoint Administratif	5,00%	CABCS	Comité Syndical Mixte du SCOT	Secrétariat	31/12/2026
Attaché	30,00%	CABCS	Comité Syndical Mixte du SCOT	Responsable service urbanisme	31/12/2026

Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Échéance
Rédacteur Principal	30,00%	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Gestionnaire des Assemblées délibérations municipales	31/08/2025
Chargé de mission	10,00%	CABCS	Association des Climats de Bourgogne	Logiciel SIG	31/12/2026
ATSEM	15,74%	COMMUNE CORCELLES LES ARTS	CABCS	Service enfance : restauration scolaire	31/12/2023
Adjoint Territorial d'animation	33,00%	COMMUNE DE NOLAY	CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire	31/08/2026
Adjoint Territorial d'animation de 2ème classe	2,98%	COMMUNE DE NOLAY	CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire	31/08/2026
Adjoint Technique	17,92%	COMMUNE DE SAVIGNY LES BEAUNE	CABCS	Service enfance : garderie midi	31/12/2023
Adjoint Technique	23,39%	COMMUNE DE MEURSAULT	CABCS	Service enfance : Restauration scolaire	02/01/2024
	50,00% 803,5 h	GEVREY CHAMBERTIN	CABCS	Natura 2000	13/10/2025
Cadre	25,00%	ASSOCIATION PAYS BEAUNOIS	CABCS	Ingénierie montage projets inscrits dans le contrat unique pays-agglo contrat ambition	01/01/2024

Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Échéance
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35,00%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Archiviste	30/06/2024
Animateur	10,00%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Médiateur animateur de quartier Accueil des gens du voyage	30/06/2025

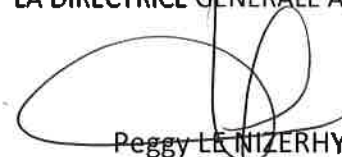
Les membres du Comité Social Territorial consultés lors de la réunion du 30 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,
➤ PREND ACTE du rapport annuel sur les mises à disposition d'agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACTUALISATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Lors de sa séance du 30 novembre 2022, le Comité Technique a approuvé le protocole de temps de travail.

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de corriger ou préciser certaines dispositions. Le tableau joint en annexe 1 présente la version en vigueur et la proposition de modification de certains articles.

Les membres du Comité Social Territorial, consultés lors de la réunion du 30 novembre 2023, ont émis un avis favorable.

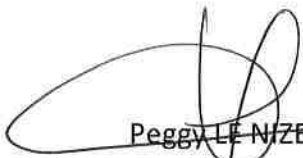
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'actualisation du protocole de temps de travail,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ACTUALISATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Version en vigueur	Modifications proposées
<p><u>En page 9 du protocole</u> Article 10 - L'organisation en cycle de travail Article 10.1 - Principes généraux</p> <p>Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année à un décompte de 1 607 h.</p> <p>Le temps de travail journalier s'organisera, pour les agents en cycle hebdomadaire (36 h ou 35 h par semaine) en tenant compte de :</p> <p>> Plages horaires fixes entre 9 h et 11 h 45 et entre 14 h et 17 h. Pendant ces plages, les agents devront obligatoirement être présents, sauf pour circonstances exceptionnelles formulées par demande écrite et validée par le Directeur Général des Services.</p> <p>> Plages mobiles sont celles durant lesquelles les agents peuvent commencer et terminer leur journée de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 7h30 à 9h00 - De 11h45 à 14h00 - De 16h30 à 18h45 	<p>En conséquence et par cohérence, il convient de corriger les horaires mobiles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 7h30 à 9h00 - De 11h45 à 14h00 - *De 17h00 (et non 16h30) à 18h45
<p><u>En page 10 du protocole</u> Article 11 - Les cycles de travail Article 11-2 - Le cycle de 36h00</p> <p>L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer 36 h par semaine sur 4.5 jours, soit 4 journées de 8h00 et une demi-journée de 4h (en respectant les plages horaires fixes et mobiles). En contrepartie, il bénéficiera de 6 jours d'ARTT par an.</p> <p>La demi-journée non travaillée sera déterminée par agent et par service, sur proposition de l'agent et accord du chef de service, puis validation par le Directeur Général des Services.</p> <p>Sera notamment prise en compte la nécessité d'un effectif minimal d'agents dans le service.</p> <p>Cette demi-journée est déterminée pour un cycle de 12 mois sans modification ultérieure possible (sauf situation personnelle exceptionnelle de l'agent ou nécessités de service).</p>	<p>Il est proposé de créer un nouveau cycle de 36h sur 6 jours (avec ARTT), pour les agents qui travaillent le samedi.</p>

Précédente version	Version proposée
<p><u>En page 43 du protocole à propos du TELETRAVAIL</u> Article 53 - La demande de l'agent</p> <p>L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. En cas de changement de fonctions, l'agent devra reformuler une nouvelle demande.</p>	<p>Il est proposé de préciser : L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. En cas de changement de fonctions, ou de lieu de vie, l'agent devra reformuler une nouvelle demande.</p>
<p><u>En page 44 du protocole</u> Article 54 - Durée et quotité Article 54.1- Recours régulier</p> <p>La durée de l'autorisation est d'un an maximum.</p>	<p>Il est proposé de préciser que : « La durée de l'autorisation est d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Cette autorisation pourra toutefois être suspendue ou annulée par la Direction Générale des services dans l'intérêt du service ou dès lors que les conditions optimales de télétravail ne sont plus respectées».</p>
<p><u>En page 45 du protocole</u> Article 54 - Durée et quotité Article 54.3 - Dérogations aux quotités</p> <p>Il peut être dérogé aux quotités de télétravail :</p>	<p>Outre l'état de santé et une situation exceptionnelle, il est proposé d'ajouter une 3^{ème} situation : Dans le cadre d'un cumul emploi retraite autorisé par l'autorité territoriale, les agents pourront bénéficier de télétravail.</p>

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARGNY-LES-REULLEE), Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD), M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération datant de 2013, il convient de l'actualiser. La refonte de ce document se trouve en annexe.

Il est proposé de remettre à jour également la Charte Informatique datant de 2011.

Le contenu de cette charte qui figure en annexe, précise les conditions et règles d'utilisation des moyens informatiques.

Afin de la rendre opposable, la Charte Informatique sera annexée au Règlement Intérieur.

Les membres du Comité Social Territorial et de la F3SCT, consultés lors de la réunion du 30 novembre 2023, ont émis un avis favorable.

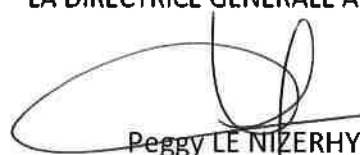
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur dont la charte informatique, tel que proposé,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-XX, du 11 décembre 2023 portant approbation du présent Règlement Intérieur,

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail à la CABCS. Il pourra être modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable sur le site INTRANET et au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

SOMMAIRE

Le temps de travail

- L'organisation du temps de travail
- Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie

Les droits et obligations des agents

- Les droits
- Les obligations
- Les sanctions disciplinaires

L'accès et l'usage des locaux et du matériel

- Les locaux
- L'usage du matériel
- L'utilisation des véhicules de service et frais de déplacement
- Les tenues de travail

Hygiène, santé et sécurité

- Le respect des consignes de sécurité
- La sécurité des personnes
- Les matériels de secours et dispositifs de sécurité
- La lutte et protection contre les incendies
- Les équipements de travail et moyens de protection
- Les formations et habilitations
- Les locaux, ateliers, vestiaires et sanitaires
- Les visites médicales
- Les vaccinations
- Le tabac
- L'alcool et les substances illicites

Protection contre les violences au travail

Mise en œuvre du règlement

Les modifications du règlement intérieur

Le temps de travail

L'organisation du temps de travail :

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

La durée de travail effectif est considérée comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

L'aménagement des horaires est collectif. Cependant des aménagements sur prescription médicale peuvent être acceptés à titre individuel.

L'intégralité des modalités d'organisation du temps de travail sont détaillées dans le protocole de temps de travail soumis au Comité Technique du 30 novembre 2022 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022 modifiée.

Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie :

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer au plus vite leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises sur la base de la transmission du certificat médical initial.

En cas de maladie, les agents doivent prévenir rapidement leur supérieur hiérarchique et le service des ressources humaines.

Les modalités de transmission dépendent de l'affiliation de l'agent :

1. Dépendent de la Caisse Nationale des Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) les fonctionnaires titulaires et stagiaires effectuant une durée hebdomadaire de service au moins égale à 28 heures. Ces agents relèvent du Régime spécial de sécurité sociale.
2. Dépendent de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires effectuant une durée hebdomadaire de service inférieure à 28 heures,
 - Les Agents contractuels de droit public quel que soit la durée hebdomadaire de service

Les agents IRCANTEC relèvent du Régime général de sécurité sociale.

Modes de transmission de l'arrêt de travail ou du certificat médical :

a). Arrêt maladie ordinaire

- Les agents affiliés à la CNRACL doivent conserver le volet 1 et transmettre les volets 2 et 3, dans les 48 heures, au **service des ressources humaines** ;
- Les agents affiliés à l'IRCANTEC doivent transmettre les volets 1 et 2, à la **CPAM** et le volet 3 au **service des ressources humaines** dans les 48 heures également.

b). Accident de service ou de trajet :

- Les agents stagiaires et titulaires doivent envoyer les 3 volets, dans les 48 heures, au service des ressources humaines.
- Les agents non titulaires doivent envoyer les volets 1 et 2, à la CPAM et le volet 3 au service des ressources humaines dans les 48 heures également.

Les droits et obligations des agents

Les articles L.121-1 et suivants du Code général de la fonction publique territoriales précisent les droits et obligations des fonctionnaires qui sont dans la plupart des cas applicables à tous les agents employés par la collectivité (ou l'établissement) à l'exception du droit à un déroulement de carrière pour les agents non titulaires. Ces droits et obligations s'exercent dans les limites fixées par le cadre légal et réglementaire.

Les droits :

- Le droit à la rémunération après service fait ;
- Le droit d'accès à son dossier individuel ;
- Le droit à la formation professionnelle ;
- La liberté d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses... ;
- La liberté d'expression ;
- Le droit syndical ;
- Le droit de grève ;
- Le droit à la protection juridique de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.

Les obligations :

- L'obligation d'exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- L'obligation de servir, d'effectuer les tâches confiées avec assiduité et de satisfaire aux nécessités de service ;
- L'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches confiées par la collectivité ainsi que l'interdiction de cumul d'activités et de rémunération (sauf sur autorisation) ;
- L'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle ;
- L'obligation de réserve ;
- L'obligation de neutralité ;
- L'obligation de non-ingérence dans une entreprise en relation avec sa collectivité (ou son établissement) ;
- L'obligation d'obéissance hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Pour mémoire :

Le secret professionnel a pour objet de protéger les intérêts matériels moraux des usagers dans la mesure où les agents sont dépositaires de renseignements portant sur la santé, le comportement, la situation familiale (liste non exhaustive) les concernant.

Cette obligation peut toutefois être levée avec accord exprès de l'utilisateur ou dans les cas définis par la loi (protection des personnes, préservation de la santé publique, de l'ordre public ; etc.).

La discrétion professionnelle : l'obligation de discrétion professionnelle a pour objet de sauvegarder l'intérêt de l'administration.

L'obligation de réserve n'a pas uniquement trait aux opinions, elle impose en toutes circonstances aux fonctionnaires d'éviter tout comportement portant atteinte à la considération du service public et à l'égalité de traitement à l'égard des administrés et usagers.

Les obligations de dignité, intégrité, probité, discrétion professionnelle, réserve s'imposent aux agents publics en toute circonstance y compris en dehors de l'exercice de ses fonctions.

Les sanctions disciplinaires :

L'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, ne respecte pas l'une de ses obligations s'expose à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une sanction pénale.

Pour les agents fonctionnaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

- Premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- Deuxième groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- Troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans,
- Quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

Les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes nécessitent la saisine du conseil de discipline. Pendant toute la procédure l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix. La décision prononçant une sanction des 2^{èmes}, 3^{èmes} ou 4^{èmes} groupes est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours.

Pour les agents stagiaires, les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- L'exclusion définitive du service.

Les deux dernières nécessitent la saisine du conseil de discipline.

Pour les agents non titulaires, les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée de quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les 2 dernières sanctions nécessitent la saisine de la Commission Consultative paritaire.

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

L'accès et l'usage des locaux et du matériel

Les locaux :

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux, ni d'y introduire des personnes extérieures au service en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents. Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit :

- d'y accomplir des travaux personnels,
- de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Les agents devront maintenir en état de propreté et de sécurité les locaux, maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des espaces réservés à cet effet.

Les clés des locaux pourront être remises aux agents dont les fonctions le nécessitent. La procédure de remise de clés sera définie par note de service.

L'usage du matériel :

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Le mobilier de la collectivité est répertorié et codifié. Il ne peut être déplacé, échangé ou donné. Il est affecté à un bureau et répertorié comme tel.

Toute appropriation personnelle ou utilisation à titre personnel du matériel appartenant à la collectivité sans autorisation est strictement interdite.

Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent.

Dans le cadre des adaptations de poste, le matériel alloué à un agent en compensation des restrictions médicales émises par le médecin du travail reste la propriété de la collectivité. En cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, la cession, le transport et l'installation des équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des surcoûts afférents seront définies par convention entre la collectivité et l'administration d'accueil.

Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.

La Collectivité met à la disposition de chaque utilisateur les moyens informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. Les conditions d'accès et les règles d'utilisation de ces moyens sont définies dans la charte informatique annexée au présent règlement intérieur.

Lors de sa cessation de fonctions, les modalités de restitution du matériel professionnel (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à la collectivité sont définies lors d'un entretien avec sa hiérarchie au plus tard dans la semaine qui précède son départ. Entretien au cours duquel un bilan des dossiers en cours est effectué.

L'utilisation de véhicules de service et frais de déplacement :

Tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission permanent ou ponctuel, même en cas d'utilisation d'un véhicule de la collectivité.

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité et au respect du code de la route (respect des limitations de vitesse, port de la ceinture de sécurité quelle que soit la longueur du trajet, non utilisation du téléphone portable en voiture ...). Toute infraction relevée à l'encontre d'un agent par des autorités de police ou de gendarmerie engagera sa seule responsabilité et l'exposera par ailleurs à une sanction disciplinaire.

Toute infraction au code de la route, commise ou non pendant le temps de travail, entraînant une suspension, rétention ou annulation du permis de conduire doit être signalée, sans délai, par écrit, au Président de la collectivité et au chef de service.

Il est interdit :

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission,
- de transporter dans un véhicule de la collectivité, y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur le carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru, le niveau du carburant et le nom du conducteur. Il est demandé à chaque utilisateur de vérifier l'état du véhicule et de signaler toute anomalie ou dysfonctionnement au garage.

Sauf autorisation exceptionnelle (astreintes, manifestations...) accordée par le Directeur Général des Services, les véhicules de service devront être remis à leur emplacement habituel sitôt la mission achevée.

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon les modalités définies par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, et après avoir fait valider un ordre de mission, hors de sa résidence administrative et familiale a droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

Est considéré comme accident de trajet un accident survenu pendant une plage horaire en lien avec les heures de travail, et pendant le trajet d'aller et retour entre :

- le domicile et le lieu de travail,
- le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

Le trajet entre le domicile et le lieu de travail doit être le plus direct possible. À titre exceptionnel, certains détours peuvent être acceptés (par exemple dans le cadre d'un covoiturage régulier).

L'accident de trajet peut également être reconnu en cas d'interruption du trajet ou de détour justifié par les nécessités essentielles de la vie courante (arrêt pour faire des courses de la vie courante, détour pour accompagner des enfants à l'école ou à leur lieu de garde).

Les tenues de travail :

La liberté de se vêtir est reconnue aux agents de la collectivité.

Toutefois, cette liberté n'est pas absolue et peut être limitée dans les cas suivants :

- Pour des raisons liées à la sécurité et l'hygiène : les agents doivent, pour les postes qui le nécessitent, porter les vêtements et équipements de protection fournis par la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions. Notamment pour la prévention des risques liés au rayonnement solaire, il est interdit à tout le personnel de travailler torse nu, en short ou en bermuda ;
- Les agents sont soumis à une obligation de neutralité: leurs tenues devront être des tenues de ville classiques et correspondant à l'obligation de réserve des agents publics ;

- Pour des motifs tirés de l'image de la collectivité, lorsqu'ils exercent leurs fonctions, les agents de la Communauté d'agglomération véhiculent l'image de la collectivité. Afin de satisfaire ces exigences d'image, notamment lors des contacts avec le public, la Communauté d'agglomération exige de ses agents le port d'une tenue correcte, respectueuse de toute convenance et adaptée à la nature des tâches confiées.

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus expose l'agent à un rappel à l'ordre ou, pour les manquements les plus graves, à une sanction disciplinaire.

Hygiène, santé et sécurité

L'autorité territoriale veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

L'autorité territoriale a l'obligation de désigner un chargé de prévention dont le rôle est de « *l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail* ». Il constitue le relais entre les élus et les agents en matière de prévention des risques.

Le chargé de prévention tient également à jour le registre de santé et sécurité au travail qui se situe dans chaque site, dans un lieu accessible, et est annexé au présent règlement intérieur. Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager du service de trouver les numéros d'urgence en cas de nécessité et de faire part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

A/Hygiène

Les vestiaires et sanitaires

Il est mis à la disposition des agents exposés à des tâches salissantes les moyens d'assurer leur propreté individuelle : des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance, des douches... dont la collectivité assure l'état de propreté et d'hygiène et que chaque agent doit respecter.

Les armoires individuelles verrouillées, mises à disposition du personnel, pour y déposer vêtements et objets personnels ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses, des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

B/ La Sécurité

Le respect des consignes de sécurité :

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité (spécifiques à certaines activités, incendie, évacuation...) qui sont fixées et affichées dans chaque site. Chacun doit les respecter et les faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engager sa responsabilité.

La sécurité des personnes :

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement. L'autorité territoriale, ou le supérieur hiérarchique, peut retirer un agent de son poste de travail s'il estime qu'il ne l'occupe pas en toute sécurité.

En outre, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé lors de l'exercice de ses fonctions peut se retirer de son poste, après en avoir informé préalablement son supérieur hiérarchique.

Il doit cependant s'assurer que ce retrait ne crée pas pour autrui (collègues ou tiers tels que les usagers du service public) une nouvelle situation de danger.

Le droit de retrait s'exerce dans les conditions prévues dans le registre de danger grave et imminent joint en annexe, accessible en permanence au sein de la Direction des Ressources Humaines

Les matériels de secours et dispositifs de sécurité :

Il est interdit de manipuler des matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

La lutte et protection contre les incendies :

L'établissement doit être doté d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage de chaque site.

Les agents sont informés du protocole en vigueur.

Ils doivent également être formés en matière de lutte contre les risques incendie. Chacun doit connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de l'établissement. Chaque agent doit participer aux exercices d'évacuation organisés par la collectivité.

Les équipements de travail et moyens de protection :

Les agents, pour les postes qui le nécessitent, seront équipés, par la collectivité, de tous vêtements et moyens de protection collectifs et/ ou individuels utiles et adaptés destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions et spécifiés dans les fiches de poste remises à chaque agent.

L'achat, la fourniture, l'aménagement ou l'utilisation de ces Equipements de Protection Individuelle ou collective correspond à une exposition effective à des risques, évalués objectivement par la chargée de prévention en Santé Sécurité au Travail avec l'encadrement et le médecin du travail et non à une appréciation personnelle. Le choix des différentes acquisitions par l'EPCI sera effectué après concertation avec les agents, avec la Chargée de Prévention Santé Sécurité au Travail et après validation du Directeur Général des Services.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions l'expose à des sanctions disciplinaires et engage sa responsabilité.

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle. Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité en fonction de l'usage.

Les tenues de travail haute visibilité souillées doivent être obligatoirement déposées au service Achats pour nettoyage. En aucun cas, elles ne doivent être nettoyées par les agents.

Tout agent intervenant sur la voie publique ou ses abords (rues, places, parkings, accotements, ronds-points...) doit porter un vêtement de signalisation à Haute Visibilité de classe 2, en plus de la signalisation réglementaire sur la chaussée en cas de chantier fixe ou mobile telle que spécifiée dans l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, livre I, 8^{ème} partie.

Des équipements individuels antichute pour les interventions à plus de trois mètres de haut devront être fournis par l'EPCI. L'utilisation de ce type d'équipement est réservée à des agents spécifiquement formés et en particulier si une plateforme de travail (nacelle, échafaudage à garde-corps...) ne peut être utilisée. Le travail non attaché sur un site accessible par une échelle ou autre moyen d'accès est donc strictement interdit lorsque la hauteur de chute éventuelle est supérieure à trois mètres.

Les formations et habilitations :

Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite (engins, véhicules...) ou des habilitations délivrées au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique.

Ces formations et habilitations, listées dans la fiche de poste sont obligatoires pour l'exécution du travail.

Les véhicules et engins immatriculés dont la vitesse est limitée à 25km/h (balayeuse, niveleuse, tractopelle, tracteur agricole équipé, engin autoporté...) ne peuvent être utilisés que par des agents ayant reçu l'autorisation sur la base d'une habilitation.

Les tracteurs et camions (PTC supérieur à 3.5T) ne doivent être conduits que par des agents titulaires du permis requis (C, D ou E).

Les locaux, ateliers,

Une attention particulière doit être portée au rangement des ateliers ainsi qu'au stockage des produits chimiques ou dangereux.

Un lieu de restauration est mis à disposition des agents qui souhaitent prendre leur repas sur place. Ces locaux doivent être maintenus en état de parfaite propreté.

C/ La Santé :**Les visites médicales :**

Les agents sont tenus de se soumettre aux visites médicales obligatoires dont la périodicité est définie par le médecin du travail, et aux visites de reprise du travail, ainsi qu'à d'éventuels examens complémentaires sollicités par le médecin du travail.

Une visite de pré-reprise est possible, à la demande de l'agent, à partir de 30 jours d'arrêt dans le but d'accompagner, de préparer et d'anticiper, pendant son arrêt, le retour au travail dans les meilleures conditions.

Les vaccinations :

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé et spécifiées dans la fiche de poste. Le calendrier vaccinal doit être à jour pour les agents des services Enfance et Petite Enfance.

Le tabac :

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les bureaux et l'ensemble des lieux publics, notamment :

- Les locaux recevant du public,
- Les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, lieu de restauration...),
- les locaux contenant de substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).

Il est également interdit de fumer dans les véhicules et engins.

L'alcool et les substances illicites :

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou produits stupéfiants.

La consommation d'alcool peut toutefois être autorisée exceptionnellement à l'occasion d'événements festifs ayant fait l'objet d'une validation de la Direction générale des Services. Seules sont autorisées dans ce cadre les boissons alcoolisées listées à l'article R4228-20 du Code du travail.

Il est formellement interdit de pénétrer, de conduire des véhicules ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

En outre, toute personne en état apparent d'ébriété pourra faire l'objet d'une déclaration d'état anormal à l'aide de la fiche de constat en annexe et se voir proposer un dépistage par éthylotest qui sera effectué par l'autorité territoriale (ou ses délégataires) et en présence d'un tiers. Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

- Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage.
- Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé. En cas de forte ébriété, le Samu sera appelé
- Si le contrôle est négatif, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Protection contre les violences au travail

Le harcèlement moral :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

La tenue de propos injurieux, discriminatoires ou irrespectueux (propos racistes, sexistes, faisant référence à l'appartenance politique, syndicale, religieuse, philosophie, ainsi qu'à la vie privée...) est formellement interdite que ce soit via la messagerie interne ou par les réseaux sociaux. L'agent se rend passible de sanctions disciplinaires dans ce cas.

Le harcèlement sexuel :

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les faits :

- soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

- soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement,
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits,
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus, est passible d'une procédure pénale et d'une sanction disciplinaire.

Tout agent victime ou témoin de tels agissements peut ou doit en faire part au Directeur de service ou à la Chargée de Prévention.

Mise en œuvre du règlement

L'entrée en vigueur :

Le présent règlement a été présenté pour avis du Comité social territorial et de la F3SCT du 30 novembre 2023.

Il a été adopté par l'organe délibérant de la CABCS le xx xxxxx 2023.

Par conséquent, ce règlement intérieur entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité.

CHARTRE INFORMATIQUE ANNEXEE AU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Vu Règlement général sur la protection des données sur la collecte et le traitement des données personnelles.

Vu loi informatique et liberté notamment sur la définition de la donnée à caractère personnel.

Vu Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu Code général de la fonction publique notamment sur les questions d'obligation des agents publics

Vu Code pénal sur les us

ages relevant de l'infraction pénale.

Vu l'arrêté portant règlement intérieur approuvé par délibération du 11 décembre 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023.

1 Introduction

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions. Ce système est mutualisé avec la Ville de Beaune et le CCAS de la Ville de Beaune. Il met ainsi à disposition des agents plusieurs outils informatiques.

1-1 Contenu de la charte

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

Elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes et des collectivités, en fonction des risques encourus par l'agent et les employeurs, ainsi que les contraintes légales.

La présente charte, recueil de règles législatives, réglementaires, de déontologie et de sécurité, a pour objet :

- De définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication,
- De préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général,
- De préserver un environnement de travail professionnel,
- De garantir l'intégrité du système informatique,
- De protéger les informations qui sont la propriété des collectivités,
- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

De ce fait, elle s'impose aux personnels, toutes catégories confondues.

Cette charte et ses principes associés s'imposent également aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant simplement accès au système d'informations. Par conséquent, un agent ne saurait donner accès au système d'information ou mettre à disposition d'un tiers un outil informatique appartenant aux collectivités.

Après présentation au Comité Social Territorial, la charte sera annexée au règlement intérieur qui lui confère un caractère opposable. Elle sera notifiée à chaque agent.

Elle sera également mise en ligne sur l'intranet dans sa version en vigueur. Les modifications éventuelles de la charte feront l'objet d'une modification et d'une actualité sur ce même site intranet. En conséquences, tout agent est censé avoir connaissance de l'intégralité de son contenu.

La présente charte s'applique à toutes les technologies d'information et de communication mises à disposition des agents par les employeurs (ordinateur portable, fourniture d'accès internet, PC, smartphone, logiciels...) mais également à tout élément en lien avec le service.

1-2 La protection des données à caractère personnel

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique sur l'ensemble du système d'information et à toute personne y ayant accès.

Tout traitement réalisé au travers du système d'information et impliquant des données personnelles doit faire l'objet d'une mise en conformité assurée en lien avec le Délégué à la Protection des Données (DPD).

De fait, la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement impliquant des données personnelles ne saurait être mise en œuvre sans consultation préalable du DPD. En cas de doute sur le caractère personnel ou impersonnel d'une donnée, le principe de précaution s'applique et le DPD doit être consulté.

1-3 Le champ d'application

La présente charte s'applique à tout utilisateur du système d'information des collectivités.

Le système d'information est composé de serveurs, postes de travail fixes, postes de travail portables et tout moyen d'interconnexion de ces entités (commutateurs, câbles et prises réseaux), ainsi qu'aux logiciels installés sur ces matériels. Les dispositions de la présente charte sont également applicables aux autres moyens externes connectés au réseau des collectivités.

Il est rappelé que les outils informatiques et de téléphonie doivent être réservés à un usage strictement professionnel.

L'utilisation à titre privé de ces outils est tolérée, mais doit être raisonnable, ne pas perturber le bon fonctionnement du service, ni mettre en péril la sécurité de l'infrastructure, ni induire de coût spécifique.

2 Les obligations des agents

Dans le cadre de l'utilisation du système d'informations, au même titre que dans l'ensemble de ses activités, que ce soit pendant son activité ou en dehors, tout agent des collectivités est soumis notamment au secret professionnel. L'utilisation des systèmes informatisés impose de faire preuve de discernement, dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à l'exposer à une sanction disciplinaire et à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle des institutions.

Nota : les sanctions pénales sont aggravées pour certaines de ces violations lorsque ces dernières sont commises par un agent public (Cf. article 226-13).

Les collectivités se réservent également la possibilité de restreindre, voire de supprimer, l'accès au système d'information d'un agent dont les pratiques seraient non conformes à cette charte. Les conséquences de cette suspension d'accès sur une éventuelle incapacité à exercer ses missions ne sauraient être de la responsabilité de la collectivité.

2-1 Accès au système d'informations

Chaque utilisateur accède aux outils informatiques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions définies par les collectivités.

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte (« login » ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

L'accès aux logiciels liés au système d'informations, y compris les applications hébergées en dehors du système d'information (applications SaaS), doit se faire dans le respect des règles de sécurité détaillées sur le site intranet. En particulier l'utilisation d'un logiciel de gestion de mots de passe est imposée.

2-2 Utilisation des ressources

Les collectivités mettent à disposition de chaque utilisateur les moyens informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :

Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle.

Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « équipement nomade »). On entend par « équipements nomades », tous les moyens informatiques mobiles (ordinateurs portables, clés USB, disques durs portables, smartphones, téléphones portables).

Les équipements nomades fournis par les collectivités sont soumis aux règles de la charte.

Porter atteinte de façon intentionnelle ou par négligence à l'intégrité des outils informatiques.

Utiliser ces outils informatiques pour effectuer des actions illégales.

Toute installation ou utilisation de logiciels supplémentaires (notamment logiciel de consultation de fichiers multimédia) est interdite sauf accord express de la Direction des systèmes d'Information.

Serveur de fichiers partagés

Une arborescence de fichiers partagés basée sur les missions de chaque service est mise en place. Elle a vocation à structurer l'activité et faciliter le travail collaboratif. L'ensemble des fichiers à caractère professionnel doivent y être stockés. Chaque agent restera vigilant à l'application des règles de classement.

Les fichiers contenus dans un ordinateur sont présumés « professionnels » (rappel). L'accès aux fichiers professionnels doit se faire dans le respect de la vie privée, l'employeur ne peut donc avoir accès aux fichiers et mails comportant la mention « Privé » et ainsi respecter le secret des correspondances (atténuation).

Procédures spécifiques aux matériels de prêt

L'utilisateur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

L'utilisation de ce matériel est strictement professionnelle et doit respecter les règles de la présente charte.

La téléphonie

Pour le bon déroulement des activités de service (activités fonctionnelles et opérationnelles), les collectivités utilisent et mettent à disposition des moyens de téléphonie fixes et mobiles.

La messagerie électronique

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel.

Son utilisation modérée à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte pas le travail de l'agent ni la sécurité du réseau informatique et sous réserve que son contenu respecte le cadre légal. Tout message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. A défaut, le message est présumé professionnel.

En cas d'absence de plus de trois jours d'un agent et pour des raisons de continuité de service, l'accès à la messagerie professionnelle de l'agent pourra être délégué à un autre agent. Cette délégation pourra être mise en place de plein droit à l'initiative du responsable du service auquel appartient l'agent absent.

Stockage de données non professionnelles

Toute donnée hébergée sur le système d'information doit être une donnée à caractère professionnel, qu'il s'agisse de fichiers ou de bases de données. Le stockage de fichiers à caractère personnel est toléré sur le disque dur du poste de travail si les volumes occupés restent modestes (de l'ordre de quelques Mo) et s'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du poste de travail. Néanmoins, aucune garantie de conservation de ces données personnelles n'est assurée, leur suppression pouvant intervenir sans validation préalable de l'agent en cas de nécessité de service.

En complément, il est strictement interdit de détenir sur le réseau ou sur tout moyen informatique (y compris smartphone) tout élément à caractère pornographique, sexuel ou raciste.

L'usage des outils d'impression est destiné à des fins professionnelles. L'usage à des fins personnelles est admis à condition de rester très modéré et conforme à la présente charte.

3 Les obligations des collectivités :

3-1 Règlement général sur la protection des données

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) est applicable au traitement permettant l'accès et l'utilisation du système d'informations.

Description du traitement au regard du RGPD :

Nom de l'application	Microsoft Active Directory
Service gestionnaires	Direction des systèmes d'informations
Finalité principale	Gestion des accès au système d'informations
Sous-finalité 1	Gestion des habilitations des utilisateurs
Sous-finalité 2	Journalisation des accès
Données personnelles concernées	Nom, prénom, fonctions professionnelles
Données sensibles	Néant
Personnes concernées	Agents, élus
Transmission des données	Néant
Mesures de sécurité	Journalisation des ouvertures et fermetures de sessions Contrôle d'accès aux seuls agents habilités de la DSI Sauvegarde de la base de données
Base juridique	Contrat de travail pour les agents Mandat électoral pour les élus
Durée de conservation	Durée du contrat ou du mandat

Les personnes physiques ayant un accès au système d'informations dispose de droits d'information, d'opposition, d'accès et de rectification et de portabilité conformément au RGPD. Les demandes d'exercice de droits peuvent être adressées à la Direction des systèmes d'informations ou au DPD.

3-2 Les moyens informatiques

Le système d'informations des collectivités est géré par la Direction des Systèmes d'Information qui agit en relai de la Direction Générale des Services. Elle s'appuie sur des moyens internes et sur des contrats passés avec des prestataires. Les applications fournies par les prestataires sont considérées comme part-entière du système d'informations.

La Direction des Systèmes d'Information met en œuvre les processus suivants :

- Le système de sauvegarde

Un système est en place permettant de sauvegarder les fichiers de travail présents sur les répertoires du réseau. En revanche, les fichiers stockés en local (bureau, mes documents, téléchargements) ainsi que les fichiers de messagerie ne sont pas sauvegardés. Il n'y a donc aucune garantie de conservation sur ces données.

- Le système automatique de filtrage

A titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité des données pourront être mis en œuvre. Il peut s'agir notamment du filtrage des sites internet, de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles (peer-to-peer, messagerie instantanée...).

- La maintenance des postes de travail

A des fins de maintenance informatique, la Direction des Systèmes d'information peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail.

Toute prise de contrôle du poste de travail par un tiers doit faire l'objet d'une validation préalable de la Direction des Systèmes d'Information.

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ORGANISATION DES SERVICES – RECTIFICATION DES TAUX DE REPARTITION ENTRE LES DEUX COLLECTIVITES

RAPPORTEUR : M.THOMAS

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun Communication entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE.

Suite à une erreur matérielle concernant les taux de répartition et afin d'assurer la concordance avec la délibération du conseil municipal de la Ville de BEAUNE, il convient de modifier le tableau de l'article 2.1.

Les taux de répartition tels que rectifiés au tableau de l'article 2.1 de la convention sont les suivants :

Services	Missions exercées	Taux de répartition entre les deux collectivités
Communication	Directeur de la Communication	95 % CABCS 5 % Ville de BEAUNE
	Infographiste-Vidéographe	95 % CABCS 5 % Ville de BEAUNE


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du taux de répartition des agents du service commun de Communication,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
entre la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
et la Ville de Beaune

Entre :

La Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud représentée par son Premier Co-Vice-Président en exercice, Monsieur Denis THOMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2023 modifiée par la délibération du 11 décembre 2023,

Ci-après dénommé « La CABCS » ;

D'une part,

Et :

La Ville de Beaune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2023,

Ci-après dénommé « la Ville » ;

Désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la CABCS du 28 septembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Beaune du 05 Octobre 2023,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, La CABCS et la Ville de Beaune souhaitent créer un service commun ;

PRÉAMBULE

La mutualisation des services est devenue une nécessité, en ce qu'elle permet d'assurer l'efficience de l'action publique, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus contraint.

Elle permet également une meilleure transversalité de l'action des services, et favorise ainsi l'amélioration de la qualité du service public rendu à l'utilisateur.

Un dispositif global de mutualisation a été entamé depuis 2016, notamment entre la CABCS et la Ville de Beaune, avec l'adoption d'un schéma de mutualisation. Ce dernier s'inscrit dans un projet de territoire et dans les grands axes des politiques publiques locales menées à l'échelle intercommunale, lesquelles relèvent des mécanismes de coopération et de solidarité.

De nombreuses mises à disposition d'agents ou de services existent actuellement, notamment entre la CABCS et la Ville-Centre. Des services communs ont également été créés avec succès.

Offerte par l'article L. 5411-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la possibilité de création d'un service commun permet l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres.

Les agents concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions réalisées.

Le financement du service commun s'effectue par le biais d'une refacturation à la Commune bénéficiaire.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de services par la conclusion de la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun de communication entre la CABCS et la Ville de Beaune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, comme prévu dans la délibération du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative à la création du service commun.

La résidence administrative du service commun est fixée au 14, Rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE.

2.1. Périmètre du service commun

Le service commun créé, intitulé Service commun - Communication, concerne le poste de Directeur de la Communication et d'Infographiste - Vidéographe, qui seront ainsi entièrement mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Beaune.

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il sera porté par la Communauté d'agglomération.

Il sera composé de deux agents de catégorie A, sur un grade Attaché territorial. Ils relèveront de la CABCS dans les conditions d'emploi qui lui sont propres. Ces agents rempliront en totalité leurs fonctions au sein du service commun.

Modalités de répartition des missions exercées pour le compte des deux collectivités :

Services	Missions exercées	Taux de répartition entre les deux collectivités
Communication	Directeur de la Communication	95% pour la CABCS 5% pour la Ville
	Infographiste-Vidéographe	95% pour la CABCS 5% pour la Ville

2.2. Mission du service commun

Le service commun de Communication créé, a pour mission de développer la communication des projets, des actions et de la politique menée dans les différents domaines de compétence de la Ville et de l'Agglomération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

3.1. Autorité gestionnaire du service commun

L'autorité gestionnaire du service commun est le Président de l'EPCI. Il dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent est rémunéré par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse et contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire du service.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune si celle-ci en fait la demande.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI.

3.2. Autorité fonctionnelle

En fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI, ou du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, dans le respect de leurs compétences respectives, le Président de l'EPCI et le Maire peuvent chacun, donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun objet de la convention pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La CABCS ainsi que la Ville de Beaune s'engagent à assurer le financement du service commun auquel elles participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion au services commun.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le service commun sera financé par le biais d'une refacturation de la part de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Beaune. L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par la CABCS pour le compte de la Ville de Beaune.

Cette refacturation sera faite par les services de la CABCS à la Ville de BEAUNE tous les ans selon la clé de répartition du tableau de l'article 2.1 de la présente.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS

Les Parties conviennent que les biens affectés au service objet de la convention restent acquis, gérés et amortis dans les conditions actuelles d'exploitation tant par l'EPCI, que par la Commune.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE CONVENTION ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur au 1er novembre 2023.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite à son expiration

ARTICLE 7 : RÉSILIATION UNILATÉRALE

La présente convention pourrait être résiliée unilatéralement, par décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à BEAUNE, le, en trois exemplaires.

Pour la CABCS,
Le Premier Co-Vice-Président

Denis THOMAS

Pour la Commune,
Le Maire

Alain SUGUENOT

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT
Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « ZSC LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE DE BEAUNE » ET « ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE » : APPROBATION DU PROGRAMME

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La Communauté d'Agglomération anime deux sites NATURA 2000 dans le cadre de deux conventions globales établies avec l'Etat, pour une durée de trois ans :

- Site Natura 2000 ZSC « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »,
- Site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE ».

Elle dispose ainsi de deux animateurs recrutés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de contrats dont la durée est liée à celle des conventions d'aide.

Chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat, les charges de fonctionnement et le programme d'actions, qui sera mené afin de solliciter les subventions qui permettent de couvrir l'ensemble des charges du service.

Cette année encore, les services de l'Etat souhaitent que les collectivités dissocient deux demandes de subventions, une pour les frais de fonctionnement constitués essentiellement des charges salariales pour deux ans et une seconde, pour les prestations externalisées pour un an.

Frais de fonctionnement

Pour le site ZSC « Habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE » (voir carte en annexe 2) le montant pour 2024 pour la partie rémunération liée à l'animation de ce site, s'élève à 43 222,98 € TTC.

Pour le site ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » le montant pour 2024 pour la partie rémunération liée à l'animation, s'élève à 64 553,99 € TTC.

En 2024 sur la ZPS, il est également prévu la reconduction de la mise à disposition à mi-temps du Service Biodiversité de la Communauté de Commune de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges. Le montant correspondant à ce poste à mi-temps est de 21 517,00 € et est inclus dans le montant présenté précédemment.

Le montant global pour l'animation des deux sites est donc de 107 776,97 € TTC pour l'année 2024.

Le détail est donné en Annexe 1, il inclut les salaires chargés et les frais indirects liés aux postes.

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « ZSC LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE DE BEAUNE » ET « ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE » : APPROBATION DU PROGRAMME

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Prestations externalisées

Pour le site « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » (voir carte en annexe 3)

Dans le cadre de la rédaction du DOCOB du site, les fiches espèces des oiseaux inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, présents sur le territoire et pour lesquels la ZPS a été désignée, avaient été rédigées. Leur objectif est de présenter de façon synthétique les connaissances, enjeux et menaces liés aux espèces d'intérêt communautaire et remarquables au sein de la ZPS.

Près de 10 ans après leur rédaction, il est nécessaire d'actualiser ces fiches à partir des données récoltées depuis 2014 (actualisation des effectifs, tendances évolutives, cartographie des zones de présence au sein de la ZPS, etc), et de proposer des actions et préconisations de gestions ré-adaptées au contexte local. Le diagnostic des enjeux avifaunistiques du site constitue en effet la première base de travail sur la ZPS et les données indiquées deviennent obsolètes.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 7 110 € TTC.

De plus, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud souhaite missionner un prestataire afin de mettre à jour les connaissances écologiques sur l'Alouette lulu, espèce d'oiseau rare et patrimoniale, sur la ZPS suite à un premier état des lieux réalisé en 2019. Ce passereau à forts enjeux a déjà fait l'objet de plusieurs études sur la ZPS depuis 2008. En 2024, le Service Milieux Naturels de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud souhaite reconduire la dernière étude inventaire menée en 2019, dans le but d'estimer la tendance évolutive de la population d'Alouette lulu au sein de la ZPS, et d'adapter les actions en faveur du maintien de l'espèce.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 13 134 € TTC.

L'ensemble de ces prestations est subventionné à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doit faire l'objet d'une délibération.

Il sera ensuite demandé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir.

ANNEXES

Annexe 1 : Détails prévisionnel ZSC et ZPS**ZSC Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune**

Animation 2024		
1ETP		
Budget 2024	Coûts indirects (15%)	TOTAL
37585€	5637.78€	43222.98€

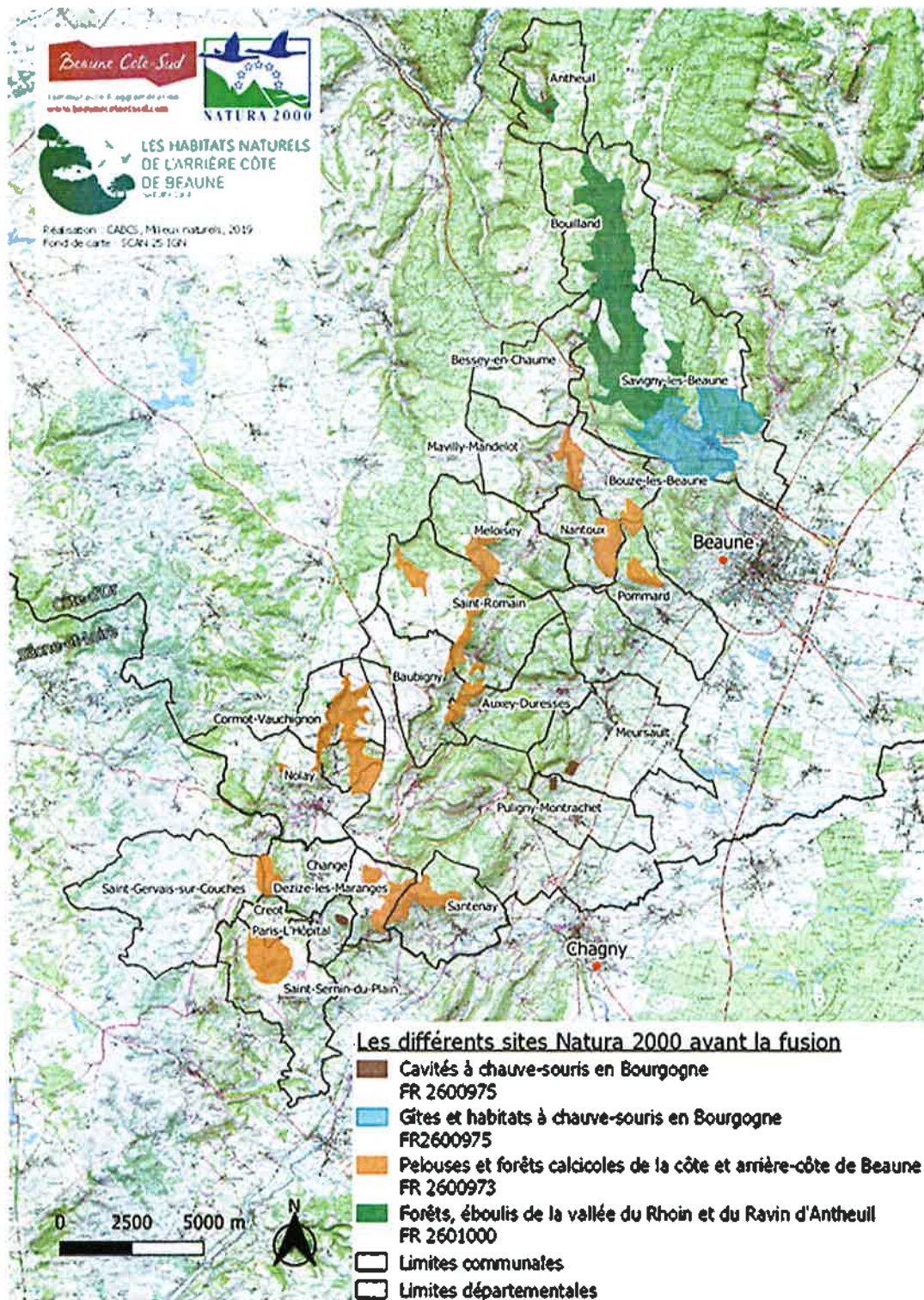
ZPS Arrière côte de Dijon et de Beaune**Animation 2024****1,5 ETP**

ETP	Budget 2024	Coûts indirects (15%)	TOTAL
1	37 422,60 €	5 613,39 €	43 035,99 €
0,5	18 711,30 €	2 806,70 €	21 517,00 €
TOTAL 1,5 ETP			64 553,99 €

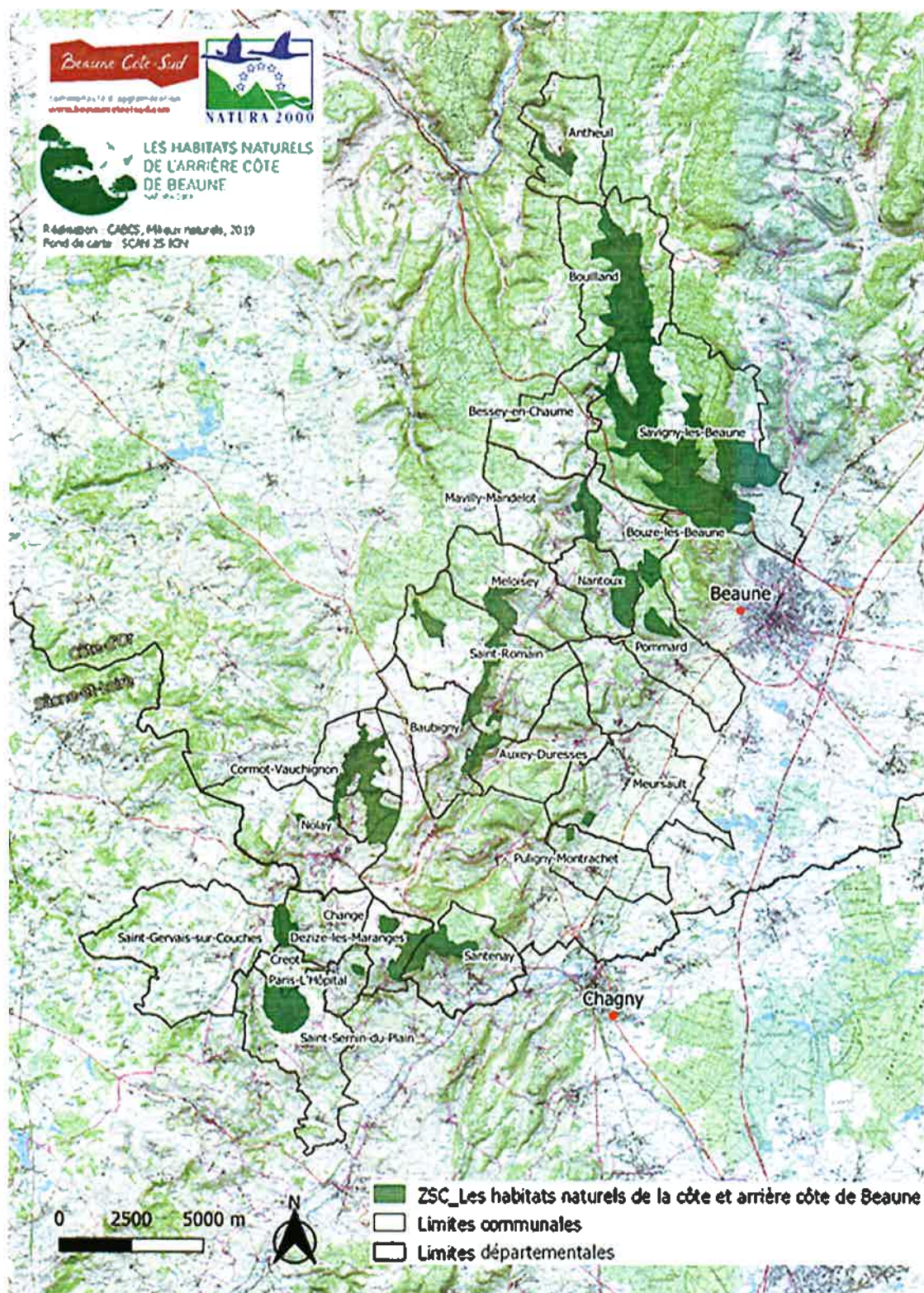
Etudes prévisionnelles 2024	
Intitulé	Budget TTC
Etude Alouette lulu	13 134 €
Actualisation des fiches espèces du DOCOB	7 110 €
TOTAL Etudes	20 244 €

Annexe 2 : Cartographies du site Natura 2000 "Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE " avant et après la fusion

Les différents sites Natura 2000 avant la fusion

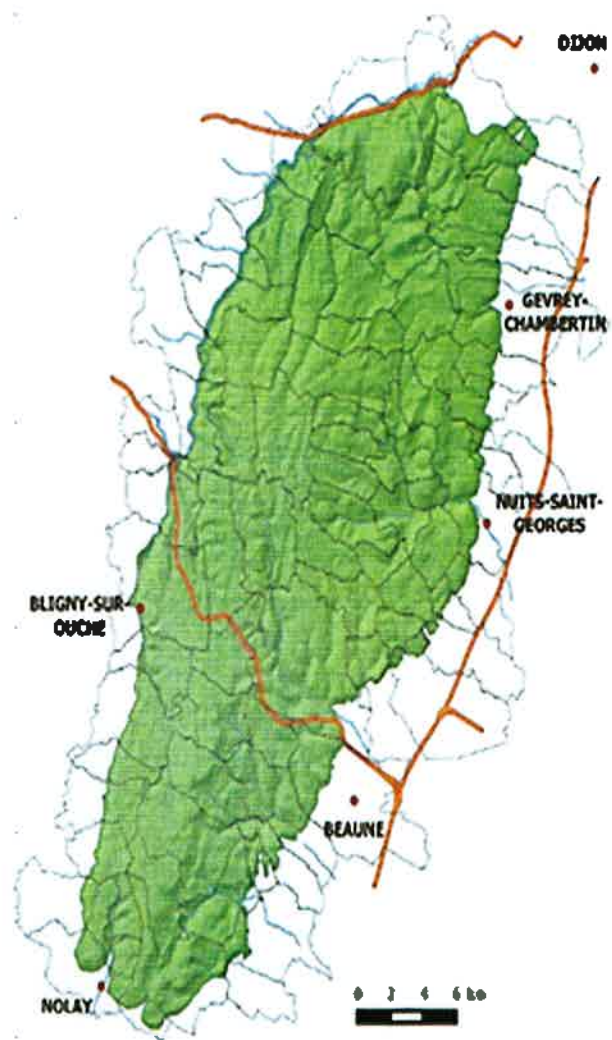


Le nouveau site Natura 2000 après la fusion



Annexe 3 : Cartographie de la ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"

- Surface : 60 720 ha
- 85 communes



Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS;

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE LA BAIGNADE NATURELLE DE MONTAGNY-LES-BEAUNE « BEAUNE COTE ET PLAGE » : APPROBATION DU PROGRAMME
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Cette année a marqué le 10ème anniversaire de Beaune Coté Plage. Depuis son ouverture, 351 253 usagers ont été accueillis. Avec ses 14 000 m² de plages enherbées et ses 4 bassins, la baignade naturelle de Montagny-les-Beaune est le lieu idéal pour se reposer, se ressourcer, se rafraichir et s'amuser.

L'eau des bassins est filtrée de manière biologique. C'est une baignade 100 % naturelle, sans traitement chimique, ni apport de chlore.

De nombreux équipements sportifs y sont présents (un mur d'escalade et une liane) et des animations sont proposées chaque année :

- les mercredis après-midi, des bateaux à roues sont disponibles sur demande à l'accueil, à destination des enfants de 4 à 10 ans,
- des activités Aquagym sont proposées du lundi au vendredi,
- possibilité de location d'aquabike 7/7 jours,
- Ecole de natation, découverte des bases de la natation, cours ludiques pour les enfants à partir de 6 ans et les adultes,
- « Côté Resto » est ouvert pendant toute la saison,
- de nombreuses animations, en lien avec le tissu associatif sont au programme (baptêmes de plongée, initiations au foot US, triathlon, temps de lecture, roller, rugby, Badminton, volley, cours de danse etc...).

Ces deux dernières années, ce sont respectivement plus de 40 000 et 31 000 personnes qui ont pu profiter de ce site naturel unique sur notre territoire.

A l'époque de sa création, peu de site de ce type existait au niveau national et il n'y avait pas de réglementation encadrant leur exploitation. On constate aujourd'hui que le liner des bassins s'est détérioré, entraînant une perte d'étanchéité de plus en plus importante chaque année, et induisant un phénomène de glissade.

Il est proposé aujourd'hui de procéder aux travaux nécessaires afin de conforter l'exploitation de cet équipement, dans le respect de la réglementation qui existe désormais. Cette réglementation est issue notamment d'un arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

Il redéfinit la Fréquentation Maximale Journalière (FMJ), soit le nombre de baigneurs par jour, mais également le nombre d'installations sanitaires nécessaires en fonction de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI). Au regard de ces nouvelles dispositions, la FMJ de la baignade serait de 796 et la FMI de 300.

Pour permettre d'augmenter ces deux valeurs et passer à une FMJ proche de 1000 et une FMI de 524, il est nécessaire de revoir le système de filtration de l'eau permettant de passer le débit des filtres de 300m³/h à 500m³/h et d'installer 6 douches supplémentaires.

Par ailleurs, des fuites ont aussi pu être repérées aux cours de ces dernières années, et la pose d'un nouveau liner est indispensable pour permettre de retrouver une bonne étanchéité.

Un cabinet d'études spécialisé dans les bassins naturels a été recruté et propose un scénario chiffré, cohérent en terme de procédures et d'emprise sur le site. Le montant global de l'opération est estimé à 2 070 000 M€ HT. L'autorisation de programme correspondante devra être réajustée en ce sens et fait l'objet d'un rapport spécifique.

Il est proposé au conseil de validé le diagnostic – avant-projet afin de permettre le lancement du lot1 de la consultation correspondant à la phase démolition.

Les travaux seraient réalisés en 2024 pour une réouverture de la baignade en 2025.

Enfin, il est proposé d'augmenter notre capacité d'accueil en élargissant les périodes d'ouverture sur mai et septembre.

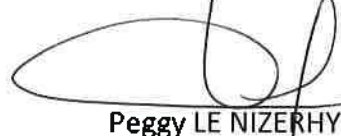
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux de la baignade de Montagny-les-Beaune tel que présenté,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions des partenaires institutionnels,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention, marché ou document contractuel à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**RAPPORT ANNUEL DES SYNDICATS ET BILANS D'ACTIVITE DES ORGANISMES
EXERCANT UNE COMPETENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. BECQUET**

La Communauté d'Agglomération est représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux extérieurs pour l'exercice de compétences qu'elle n'exerce pas directement.

Les compétences Déchets, Eau potable et Rivières sont ainsi assurées pour tout ou partie du territoire communautaire par des syndicats au sein desquels la Communauté d'Agglomération siège.

Ceux-ci doivent produire un rapport annuel correspondant à leurs compétences conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-.

Le bilan d'activité ci-dessous, est joint au présent rapport.

Syndicat	Compétence	Exercice
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune	Eau Potable	2022

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,
➤ PREND ACTE de la communication du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Rapport annuel*Syndicat intercommunal des Eaux de la Basse Dheune*

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SYDRO 71
Syndicat mixte départemental de sécurisation
et gestion des réseaux d'eau potable
2 rue Jean Bouvet - 71000 MACON
Tel : 09 60 10 01 61
Fax : 03 85 51 97 20
Adresse électronique : amo-moe@sydro.fr

EXERCICE
2022

Sommaire

■	INTRODUCTION.....	3
■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	4
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	5
■	RESSOURCES EN EAU	5
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	6
■	PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ.....	7
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	7
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	7
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	9
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	9
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	9
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	10
■	PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE	10
■	PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU.....	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	13
■	QUALITE DE L'EAU	13
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	14
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	15
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	17
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	19
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	20
■	TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	20
■	TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE.....	20
■	PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	22
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	23
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	23
■	ETAT DE LA DETTE.....	23
■	AMORTISSEMENTS REALISES	23
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	24
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	24
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	24
■	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU.....	25
■	BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	30
■	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	31

■ INTRODUCTION

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis aux communautés d'agglomération pour les communes en situation de représentation – substitution au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- Le RAD doit être remis à la collectivité par le délégataire au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. SUEZ a fourni son RAD à la date du 31 mai 2023.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune regroupe les 11 communes suivantes : ALLEREY SUR SAONE, BRAGNY SUR SAONE, CHAUDENAY, DEMIGNY, ECUELLES, GERGY, PALLEAU, SAINT MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES et VERJUX.

A noter que les communes de ALLEREY SUR SAONE, DEMIGNY, GERGY et SAINT LOUP GEANGES font partie de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et celle de CHAUDENAY de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et sont représentées selon le principe de représentation-substitution.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 10 471 habitants contre 10 439 habitants au 1^{er} janvier 2022

La population desservie estimée par le délégataire est de 10 471 identique au chiffre de la population INSEE.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité par délégation de service. Le délégataire est la société SUEZ, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022. La durée du contrat est de 7 ans et 6 mois. Il prendra fin le 1^{er} juillet 2029.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	30/12/2021	Modification du tarif de base de la part revenant au délégataire et ajout de la convention définitive de mandat confiant l'encaissement de la part collectivité des redevances du service public de l'eau potable.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	et remplacement des clôtures, gazons et arbustes
Renouvellement	canalisations <6 ml y compris accessoires, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
----------------	--

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Import	CHAGNY (CA BEAUNE)	La fourniture d'eau depuis le réseau de la ville de CHAGNY permet l'alimentation d'une partie de la commune de CHAUDENAY. L'alimentation est assurée par une conduite Dn 60 mm au niveau du hameau de Creteil en limite de communes à partir des réservoirs de Chagny (cote 283/288 NGF) Le compteur est à la charge du SIE basse Dheune. Le volume maximum de fourniture est de 200 m ³ /j.	15 janvier 1987	10 ans reconductible tacitement

Il existe une interconnexion de secours entre le syndicat des eaux de la Basse Dheune et la communauté d'agglomération du Grand Chalons reliant les communes de GERGY et SASSENAY non régie par une convention.

Il existe une interconnexion de secours entre le Syndicat des eaux de la Basse Dheune et le Syndicat des eaux de la région de Verdun (communes de Verdun sur le Doubs, Bragny sur Saône et Allerey sur Saône) mise à disposition par le SYDRO 71.

La convention de mise à disposition des installations par le SYDRO 71 et la convention définissant les modalités techniques et financières d'échange d'eau avec le syndicat des eaux de la région de Verdun ont été signées en 2023.

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Le SIE de la BASSE DHEUNE ne possède qu'un seul site de captage situé sur la commune d'ALLEREY SUR SAONE. Il est constitué de cinq puits prélevant l'eau dans la nappe alluviale de la Saône. Les puits 1 à 4 sont exploités en siphon alors que le puits 5, plus récent est équipé de pompes d'exhaure.

Les périmètres de protection du champ captant ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 4 septembre 2007. Le volume maximum prélevable autorisé dans cet arrêté est de 3 500 m³/j.

Les volumes indiqués ci-après sont comptabilisés sur l'année civile.

Ouvrage	Prélèvement 2017[m ³]	Prélèvement 2018[m ³]	Prélèvement 2019[m ³]	Prélèvement 2020[m ³]	Prélèvement 2021[m ³]	Prélèvement 2022[m ³]	Variation 2022/2021
Puits n°1 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	84 504	91 913	89 077	70 234	89 785	67 312	-25%
Puits n°2 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	74 636	81 269	66 620	59 994	67 531	80 117	18,60%
Puits n°3 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	91 537	101 271	99 475	85 382	114 049	119 826	5,10%
Puits n°4 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	172 371	108 783	86 756	73 753	57 059	39 876	-30,10%
Puits n°5 (exhaure) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	306 265	346 943	338 684	406 271	307 937	384 879	25,00%
Somme des prélèvements par puits [m³]	729 313	732 199	680 612	695 634	695 347	692 010	-0,5
Relevé compteur station (m³)	731 324	811 968	682 664	726 661	706 147	731 369	3,6%

La somme des volumes de chaque puits est différente du volume total compté à la station, le délégataire justifie cette différence par l'imprécision des équipements de métrologie.

• Importations d'eau

Les volumes indiqués sont comptabilisés sur l'année civile.

Import depuis	Importé en 2018 [m ³]	Importé en 2019 [m ³]	Importé en 2020 (m ³)	Importé en 2021 [m ³]	Importé en 2022 [m ³]	Variation 2022/2021
CA BEAUNE (service de CHAGNY)	6 593	7 529	6 333	7 663	8 316	+8.5%

• Volumes produits

La nouvelle filière de traitement a été mise en service en mars 2016.

Elle est composée :

- D'une pré-oxydation au chlore gazeux (pouvant être complétée par du permanganate de potassium)
- D'une démanganisation catalytique sur sable recouvert d'oxyde de manganèse
- D'une filtration sur charbon actif en grains
- D'une décarbonatation électrolytique par procédé ERCA2
- D'une désinfection au chlore gazeux.

Ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2018 [m ³]	Production 2019 [m ³]	Production 2020 [m ³]	Production 2021 [m ³]	Production 2022 [m ³]	Variation 2022/2021
Station de traitement d'ALLEREY SUR SAONE	3 200	729 043	665 795	715 239	699 735	708 185	1.2 %

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours à l'exception de l'année 2018 qui correspond à un volume sur l'année civile. La période de relève des consommations est présentée de novembre à novembre.

Le volume produit moyen en 2022 est de 1 940.2 m³/j, il était de 1 917.1 m³/j en 2021.

Total des volumes d'eau potable produits

Total des ressources [m ³]	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Ressources propres	729 043	665 795	715 239	699 735	708 185	+1.2 %
Importations	6 593	8 216	6 334	7 322	8 532	+8.5 %
Total général	735 636	674 011	721 573	707 057	716 717	+1.4 %

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves, ramenés à 365 jours à l'exception de l'année 2018 qui correspond à un volume sur l'année civile (dates médianes 29/11/2021 et 05/12/2022)

Les volumes de service pour le fonctionnement de la station sont de 28 272 m³ en 2022, ils étaient à 6 913 m³ en 2021. Le délégataire justifie la variation par rapport à l'année précédente par la précision métrologique des débitmètres.

Ils portent ainsi les volumes prélevés à 708 185 + 28 272 = 736 457 m³.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre d'abonnements domestiques	4 776	4 831	4 866	4 895	4 947	+1%
Nombre d'abonnements non domestiques	28	28	28	32	29	-9.4 %
Nombre total d'abonnements	4 804	4 859	4 894	4 927	4 976	+1 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

• Répartition des abonnés par commune

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>Variation 2022/2021</u>
ALLEREY SUR SAONE	424	429	+ 1.2 %
BRAGNY SUR SAONE	384	383	- 0.3 %
CHAUDENAY	499	507	+ 1.6 %
DEMIGNY	812	808	-0.5%
ECUELLES	151	151	0%
GERGY	1 256	1 273	+ 1.4 %
PALLEAU	122	126	+ 3.3%
SAINT GERVAIS-EN-VALLIERE	215	223	+ 3.7 %
SAINT LOUP-GEANGES	720	730	+1.4 %
SAINT MARTIN-EN-GATINOIS	79	81	+2.5 %
VERJUX	265	265	0%
Total des abonnés	4 927	4 976	+ 1 %

Le ratio est de 2,1 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2023.

■ **PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ**

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

Les compteurs de production font l'objet d'une relève journalière par la télégestion.

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours.

Volumes [m ³]	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Volume produit	729 043	665 795	715 239	699 735	708 185	+ 1.2 %
Volume importé	6 593	8 216	6 334	7 322	8 532	+ 16.5 %
Volume exporté	-	-	-	-	-	-
Volume mis en distribution	735 635	674 011	721 573	707 057	716 717	+ 1.4 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	531 536	497 977	518 952	493 647	500 587	+ 1.4 %

La consommation moyenne par abonné était de 100.6 m³ par abonné en 2022 contre 100 m³ en 2021 et 106 m³ en 2020.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Linéaire total du réseau hors branchements en km (avec conduites eau brute)	187.492	188.456	188.743	188.793	188.979	+0,1 %
Linéaire du réseau de distribution en km	185.48	186.4	186.69	186.74	186.74	0

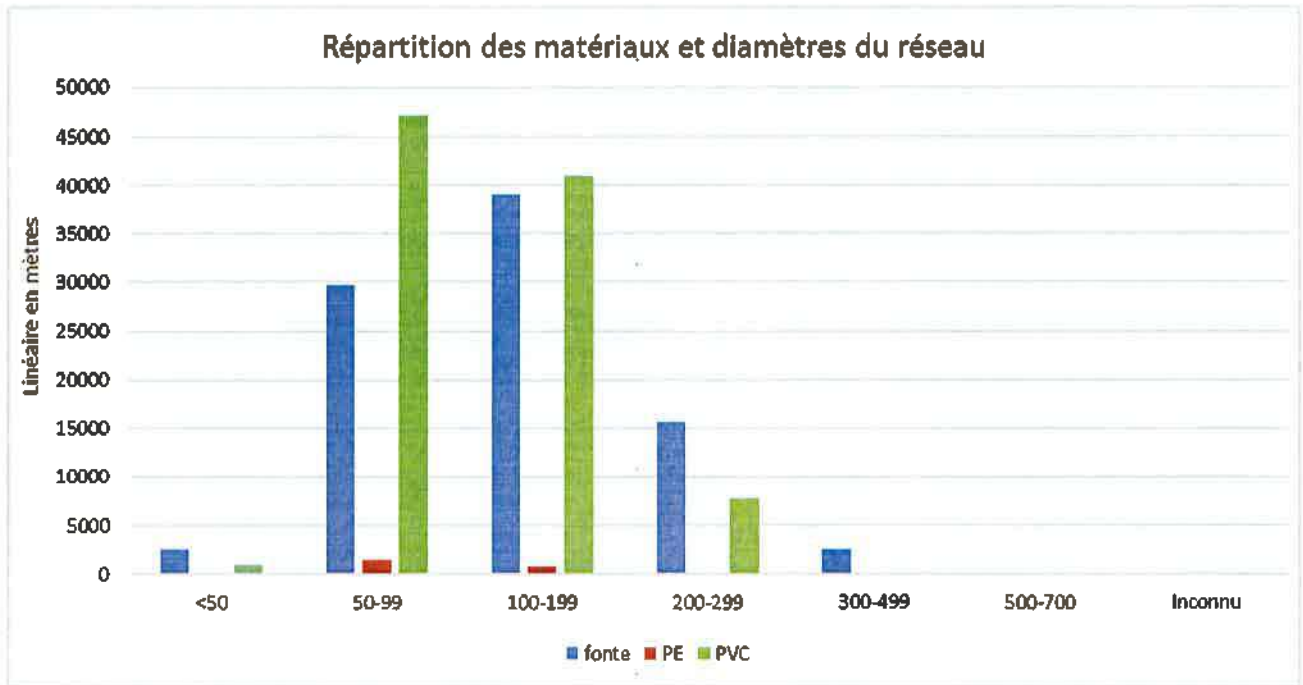
Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte (47.35 %),
- PVC (51.33 %),
- polyéthylène (1.32 %).

Il n'y a pas de plomb ni d'amiante-ciment sur le réseau syndical.

Le réseau est constitué à 84.3 % de conduites d'un diamètre compris entre 50 et 200 mm.

L'ensemble du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre ou de matériau.



■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

• Part syndicale

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
28/10/2021	Tarif collectivité à compter du 1 ^{er} janvier 2022

La redevance versée au SYDRO 71 au titre de la sécurisation (0,030 €/m³ au 1^{er} janvier 2022) est incluse dans la part collectivité.

• Part délégataire

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient selon une formule définie contractuellement.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs entrant en vigueur sont ceux du nouveau contrat de délégation pour la période du 1/01/2022 au 1/07/2029

La baisse du tarif par rapport à l'ancien contrat est de l'ordre de 25 % sur la part délégataire.

Le syndicat n'a pas souhaité appliquer cette diminution sur la facture d'eau et à compensé cette baisse en augmentant la part syndicale.

Ainsi, le syndicat pourra dégager plus de recettes de vente d'eau, recettes affectées aux opérations de renouvellement de réseau.

Au 1^{er} janvier 2023, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de +9.43 % par rapport aux tarifs de base du nouveau contrat applicables au 1^{er} janvier 2022.

• Taxes et redevances

Le service est assujéti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

o *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800

o *Redevance pour prélèvement*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m³ facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2022, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 44.00 € (nouveau contrat)

■ PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente, au 1^{er} janvier 2022, 33.63% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L. 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données au 1^{er} janvier 2022), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,13 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2022, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1^{er} janvier 2021 est de 2,66 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,35 € et 4,59 €/m³.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE		
Eau Potable	2023	Tarif domestique du syndicat

■ Le prix de l'eau avec redevance pollution

● Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation
Part du délégataire				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	40,00 €	43,77 €	+9,43%
Part proportionnelle (€HT/m ³)	tranche 1 (de 0 à 100 m ³)	0,5500 €	0,6019 €	+9,44%
	tranche 2 (de 101 à 1000 m ³)	0,7400 €	0,8096 €	+9,43%
	tranche 3 (> à 1000 m ³)	0,5900 €	0,6019 €	+2,02%
Part de la collectivité				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	57,08 €	57,08 €	0,00%
Part proportionnelle (€HT/m ³)	tranche 1 (de 0 à 100 m ³)	1,0490 €	1,0490 €	0,00%
	tranche 2 (de 101 à 1000 m ³)	0,8871 €	0,8871 €	0,00%
	tranche 3 (> à 1000 m ³)	0,2880 €	0,2880 €	0,00%
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,0657	0,0657	0,00%
	Redevance pollution domestique	0,2800 €	0,2800 €	0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

*abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation
Part Déléataire	109,80	120,16	9,43%
Part Collectivité	179,72	179,72	0,00%
Redevance prélèvement	7,88	7,88	0,00%
Redevance pollution domestique	33,60	33,60	0,00%
TVA	18,21	18,77	3,13%
Total TTC	349,21	360,13	3,13%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

3,00 €

% de la part fixe sur la facture HT

33,63%

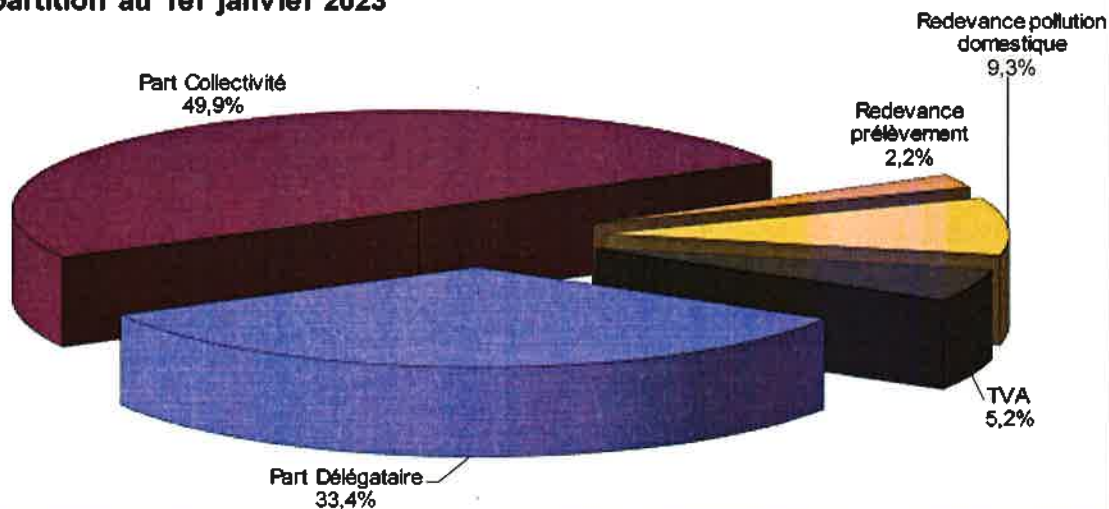
Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m³ selon arrêté du 28/04/2016

0,00211€

**% Variation COLLECTIVITE +
DELEGATAIRE**

3,58%

Répartition au 1er janvier 2023



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation 2022/2021
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	569 143.88 €	664 776.12 €	+ 16.8 %
Autres recettes	18 504.70 €	14 232.93 €	- 23.1 %
Total recettes de vente d'eau	587 648.58 €	679 009.05 €	+ 15.5 %

- *Recettes de l'exploitant*

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2021	2022	Variation 2022/2021
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	623 660.00 €	492 560.00 €	- 21.0 %
dont abonnements	221 073.00 €	192 697.00 €	- 12.7 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	82 223.00 €	91 344.00 €	+ 46.8 %
produits accessoires	39 243.00 €	19 652.00 €	- 49.9 %
Total des recettes	725 126.00 €	60 3556.00 €	-16.8 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Celui-ci n'a pas transmis le détail de son autosurveillance mais a indiqué que le taux de conformité sur l'autosurveillance était de 100 %.

Résultats du contrôle réglementaire :

		Analyses réalisées par l'ARS			Autosurveillance SUEZ		
		Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité
Puits 5	paramètres bactériologiques	0	0	100 %	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	4	0	100 %	0	0	-
Eau brute	paramètres bactériologiques	0	0	100%	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	0	0	100%	13	0	100 %
Eau traitée	paramètres bactériologiques	5	0	100%	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	5	0	100%	9	0	100 %
Eau distribuée	paramètres bactériologiques	18	0	100%	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	18	0	100%	0	0	-

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :
 Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

Les 23 prélèvements réalisés concernent :

- La production (en sortie de station de traitement) : 5
- La distribution : 18
- Puits : 4

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Grand Pasquier puits 1

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
→	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Grand Pasquier puits 2

→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 3

→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 4

→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 5

→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Import d'eau traitée depuis CHAGNY

→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
 calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

Le Syndicat a mis en oeuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA devenue Agence Française de Biodiversité au 1^{er} janvier 2017) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	100

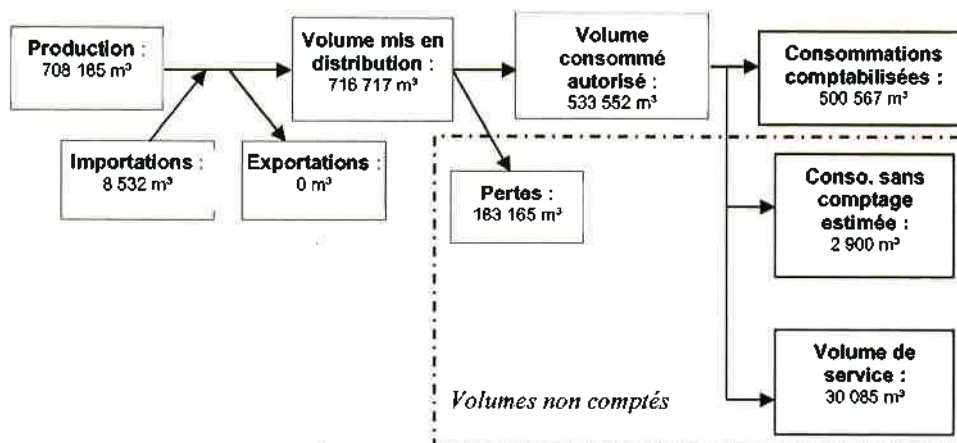
(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Dans son RAD, le délégataire accorde 5 points à l'index VP.248 « existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations » sans que le SIE dispose d'un plan formalisé.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Depuis 2018, les volumes présentés par l'exploitant sont ceux entre relève ramenés à 365 jours pour une relève de novembre à novembre.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 900 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 30 085 m³ par l'exploitant.

A noter que le délégataire a présenté des volumes qui sont désormais pour toutes les données des volumes sur l'année. On remarquera cependant une différence entre les volumes prélevés à 736 457 m³ et les volumes produits sur la même période à 708 185 m³ soit une différence de 28 272 m³ soit environ 3.84 % des volumes prélevés correspondant à des pertes et aux volumes techniques de la station (lavages de filtres, analyseur de chlore...).

Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	78.15 %	78.59 %	76.38 %	74.6 %	74.44 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 27 janvier 2012</i>	66.70 %	66.56 %	65.50 %	66.57 %	66.57 %

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 66.57 % est respecté.

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	2,37	2,12	2,49	2,64	2,69

l'ILP est à légèrement à la hausse en 2022, traduisant une dégradation des performances hydrauliques du réseau.

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	8,49	7,79	8,09	7,74	7,83

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	3,01	2,59	2,97	3,13	3,17

 • *Indicateurs contractuels*

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.14 un objectif de performance sur le rendement de distribution et un objectif de performance basé sur l'indice linéaire de pertes (ILP-indicateur P106-3 exprimé en m3/km/j) tel que définis ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rendement de distribution	74,44%					
Objectif de performance sur le rendement de distribution contractuel	79.9%	80.4%	80.8%	81.2%	81.5%	81.9%
ILP	2.69					
Objectif de performance sur l'ILP contractuel	1.99	1.95	1.90	1.85	1.80	1.75

L'engagement contractuel de rendement de distribution n'est pas respecté.
 L'engagement contractuel sur l'ILP n'est pas respecté.

Pour améliorer le rendement, SUEZ a mis en œuvre en 2022 :

- Une campagne de recherche de fuites sur 26 691 m. Elle était de 32 229 m en 2021 et de 26 498 m en 2020, soit environ 14 % du réseau.
- 17 réparations de fuites sur branchements (contre 21 en 2021)
- 18 réparations de fuites sur canalisations (contre 16 à 2021)
- 0 réparation de fuite sur des accessoires du réseau (contre 3 en 2021)

Le système de surveillance du réseau Aquadvanced® permettant le rapatriement et l'analyse quotidienne des débits de fuite nocturnes donnés par les compteurs de sectorisation a pu être utilisé sur l'ensemble de l'année.

SUEZ a produit un rendement et un ILP par commune (tableau ci-joint)

Communes	rendements par commune	linéaire	ILP 2020	ILP 2021	ILP 2022
ALLEREY SUR SAONE	72,50%	16,959	5,59	3,37	2,73
VERJUX	83,30%	7,064	1,85	1,65	1,55
GERGY	61,90%	39,646	4	3,68	5,91
SAINT MARTIN EN GATINOIS	87,00%	8,021	0,4	0,82	0,41
BRAGNY SUR SAONE	73,20%	15,551	1,22	2,65	2,25
ECUELLES	84,20%	60287	2,49	3,4	1,07
PALLEAU	84,50%	7,953	2,31	2,86	0,95
SAINT GERVAIS EN VALLIERE	72,00%	14,699	2,18	2,37	2,51
SAINT LOUP GEANGES	85,00%	25,19	1,36	2,24	1,57
DEMIGNY	86,20%	29,913	1,44	1,85	1,38
CHAUDENAY	76,40%	15,452	2,34	2,52	2,57

■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1.457	6.054	1,552	2.604	3.625	3.058

Le linéaire annuel de réseau renouvelé est au total de 3.625 km et de **3.058 km en moyenne sur les 5 dernières années** soit un taux moyen de renouvellement de **1.62 %** du linéaire par an **soit un renouvellement du réseau en un peu moins de 62 ans.**

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,94 % en moyenne pondérée à la population en 2020 d'après l'observatoire de l'eau 2022 du Département et supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,67% en 2020 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement version 2022.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
RENOUVELLEMENT	
Commune de BRAGNY SUR SAONE « rue de la Montée » reprise des branchements.	53 000 €
Commune de DEMIGNY « rue de la riotte » reprise des branchements.	7 500 €
Commune de SAINT GERVAIS EN VALLIERE « Sercy à Sondebois » renouvellement de la conduite existante 1215m en fonte dn 200mm et 30m en PVC dn 140mm.	177 800 €
Commune de SAINT GERVAIS EN VALLIERE « Sondebois à la Galopère » renouvellement de la conduite existante 450m en fonte dn 200mm et reprise de 12 branchements	61 500 €
Commune de SAINT GERVAIS EN VALLIERE « La Galopère à la plaine » renouvellement de la conduite existante 1830m en fonte dn 200mm et 100 m en PEHD dn 250mm.	209 100 €

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

- *Renouvellement des branchements :*

15 branchements ont été renouvelés par SUEZ en 2022. Le montant de ces travaux est valorisé à 16 428,94 €.

Année	2022	Total
Réalisé	15	15
Engagement contractuel	20	20

Le contrat de délégation prévoit que le délégataire renouvelle 20 branchements par an sur la durée du contrat.

- *Renouvellement des compteurs :*

38 compteurs (36 DN12 à 15mm et 2 DN 20 à 40mm) ont été renouvelés par SUEZ en 2022. Le montant de ces travaux est valorisé à 1 714,05 €. L'âge moyen du parc de compteurs est de 11.5 ans.

Au 31 décembre 2022, il reste 74 compteurs ne respectant pas l'engagement contractuel de renouveler les compteurs au-delà d'un certain âge (article 6.7.1.3. du contrat) se décomposant ainsi :

Diamètre nominal du compteur	Age de remplacement contractuel (article 6.7.1.3)	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs trop âgés en 2022	Proportion de compteurs trop âgés/ total
15 mm	20 ans	5127	39	0.76%
20 mm	15 ans	17	4	23.5 %-
>20 mm	10 ans	44	23	52.3%

- *Renouvellement des équipements électro-mécaniques :*

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le délégataire sur des équipements soit au titre de la garantie de renouvellement soit au titre du renouvellement programmé.

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au RAD	Type de renouvellement
Surpresseur tirechat	Demigny	Passage en alimentation BT	3 694.77 €	Programmé 2022
Réservoir d'Ecuelles Palleau	Ecuelles	Sécurisation	5 459.25 €	Programmé 2022
Sectorisation A9 Chaudenay	Chaudenay	Débitmètre A9 Chaudenay et télétransmission	858.75 €	Programmé 2024
Station de traitement	Allerey sur Saône	Canalisation station refoulement	10 479,00 €	Programmé 2022
Captage d'Allerey puits 1 à 5	Allerey sur Saône	Vannes puits 1 à 3	0 €	Programmé 2022
		TOTAL	20 491.77€	

Plusieurs équipements, prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement au titre de 2022 n'ont pas été renouvelés :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au PPR	Type de renouvellement
Accélérateur de Neuvelles	Saint Martin en Gatinois	Disjoncteur	702 €	Programmé
Sectorisation A3 Allerey	Allerey sur Saône	Station de télétransmission	1 200 €	programmé
Sectorisation A3 Allerey	Allerey sur Saône	débitmètre	2 850 €	programmé
Station d'Allerey	Allerey sur Saône	Débitmètre chlore eau traitée	1 500 €	programmé
Station d'Allerey	Allerey sur Saône	Détecteur de gaz chlore (CL2) (2)	1 000 €	programmé
Station d'Allerey	Allerey sur Saône	Débitmètre chlore eau brute	1 500 €	programmé

- *Renouvellement des équipements réseau :*

Renouvellement d'**accessoires hydrauliques** sur la commune de ALLEREY SUR SAONE pour un montant de 174.63 €.

- *Synthèse des travaux de renouvellement*

L'ensemble des opérations de renouvellement représente une dépense de 43 876,49 € dont :

- 2 116.38 € au titre de la garantie de continuité de service
- 41 760.11 € au titre du programme prévisionnel de renouvellement

- *Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :*

43 branchements neufs ont été réalisés par SUEZ en 2022 :

- 2 sur la commune de Allerey sur Saone
- 2 sur la commune de Bragny sur Saone
- 9 sur la commune de Chaudenay
- 2 sur la commune de Demigny
- 9 sur la commune de Gergy
- 2 sur la commune de Palteau
- 9 sur la commune de Saint Gervais en Vallière
- 8 sur la commune de Saint Loup Géanges

- *Télérelève :*

SUEZ a équipé 32 compteurs en radio relève et en a renouvelé 138 en 2022.

■ PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a réalisé un schéma directeur en 2007.

Celui-ci est ancien et il sera nécessaire de lancer un nouveau schéma dans les années proches.

Objet des travaux	Coût opération
RENOUVELLEMENT	
Commune de BRAGNY SUR SAÛNE « RD 171 Pondrevaux » renouvellement de conduite existante sur un linéaire de 500 m par une conduite en fonte dn 80 mm et 60mm et en PVC dn 75 mm et reprise de 8 branchements	93 751.14 €
Commune de BRAGNY SUR SAONE « La ferme Saint André du mont RD 111 » Renouvellement de la conduite existante sur un linéaire de 1160 ml par une conduite en fonte dn 150 mm et reprise de 2 branchements	216 248.86 €

Ce programme de travaux, constitué de 2 opérations, représente un montant de travaux de 310 000 € pour 1.66 km de réseau à poser soit 0.88 % du linéaire total.

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renforcement ouvrages de captage ou création d'un nouveau puits	250 000 €

L'évaluation des besoins futurs issus du schéma directeur de 2007 devra être réexaminée pour confirmer ou non le besoin en renforcement des ouvrages de captage.

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	2 127 024,48 €	2 244 020,16 €
Remboursements au cours de l'exercice	205 699,29 €	226 129,86 €
dont en intérêts	25 179,53 €	21 321,34 €
dont en capital	180 519,70 €	206 808,62 €

Les emprunts en cours prendront fin dans 13 ans.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	273 365,00 €	273 775,00 €	271 892 €	278 439,61 €	307 431,00 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2021	2022
montant des abandons de créance	0 €	0 €
dont part délégataire	0 €	0 €
dont part collectivité	0 €	0 €
nombre de demandes reçues	nc	nc
nombre d'aides accordées	0	0
montant des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2021	2022
-	-	-

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/cms/pro_118691/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2023 est reproduite ci-dessous.

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

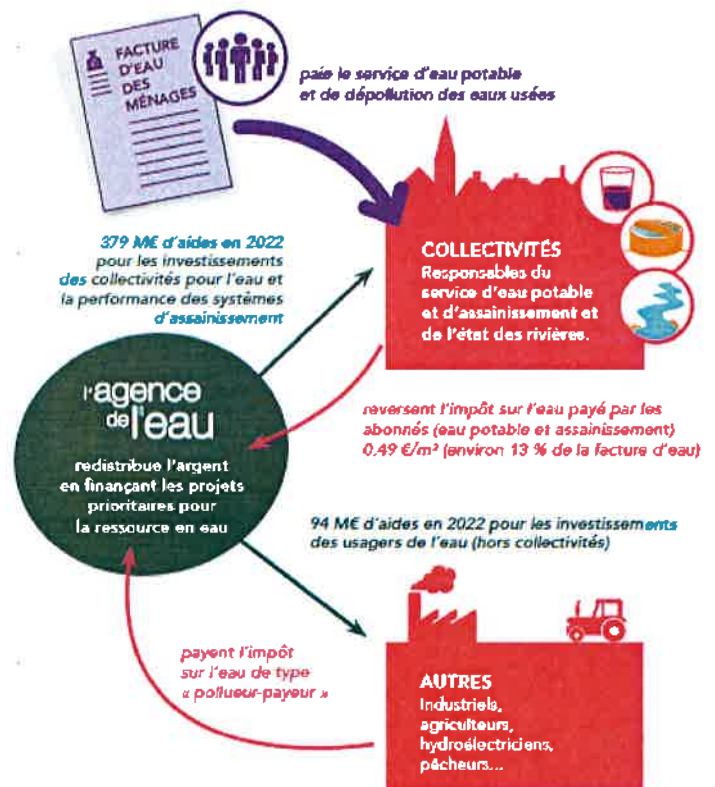
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sisepe 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

Rapport annuel

EXERCICE

2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**
(21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

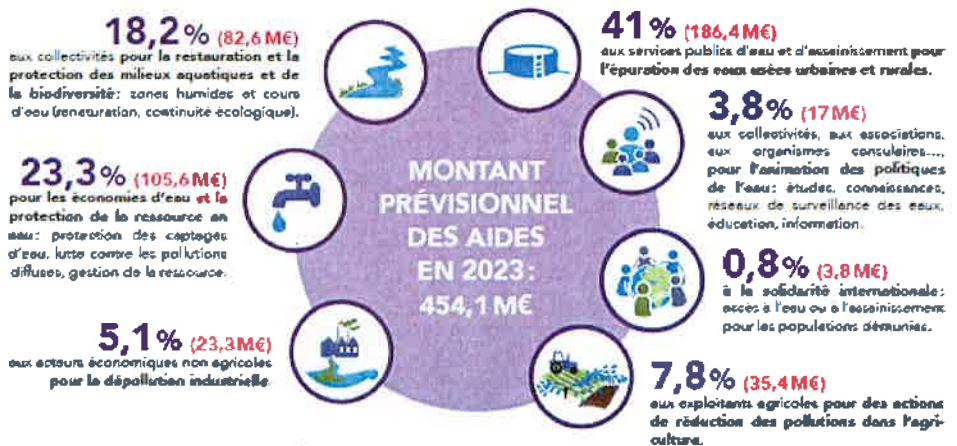
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

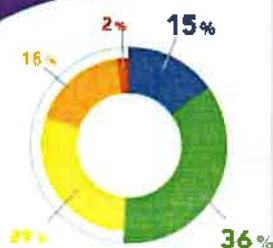


- ♦ **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- ♦ **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

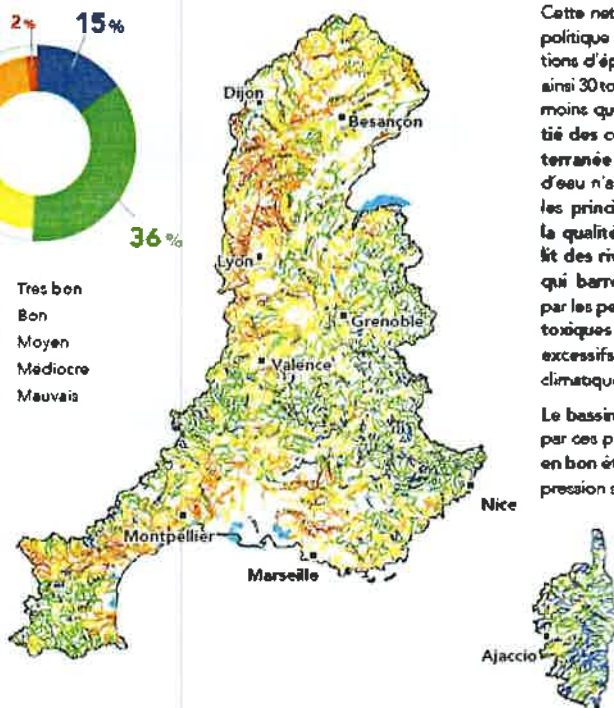
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrant les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : BASSE DHEUNE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de avertissements de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'introduction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 23 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 484 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : GRAND PAQUIER PUIT 1, GRAND PAQUIER PUIT 2, GRAND PAQUIER PUIT 3, GRAND PAQUIER PUIT 4, GRAND PAQUIER PUIT 5. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 10171 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ (LYONNAISE DES EAUX) CHALON ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « S.I.E. DE BASSE DHEUNE ».</p>		<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>	
<p>Quelques conseils</p> <p>ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> <p>CHLORE Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</p> <p>PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>		<p>NITRATES A Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 12 mg/L Valeur maxi : 14 mg/L</p>	
<p>Pour aller plus loin</p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sispotabk.chalon.fr</p>		<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité</p> <p>La limite de qualité est de 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ESA-métolachlore a été classée comme non-pertinente par un avis de l'ANSES du 30/09/2022.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 688 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,00 microgramme/L</p>	
		<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>DURETÉ Eau dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 23 °F Valeur maxi : 28 °F</p>	
		<p>PH Le pH doit être compris entre 6,5 et 9.</p> <p>Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.</p> <p>Nombre de prélèvements : 23 Valeur moyenne : 7,8 unité pH Valeur maxi : 7,8 unité pH</p>	

Édité le 30/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité les aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

■ Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2022
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	10471
D102.0	oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,00
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	1
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	23
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	7
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	0
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	100
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	74,44
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,17
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	2,69
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,62
P109.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000hab	0,6
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	89,6
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,11
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000hab	8

Prix & Qualité
Service de l'impôt public
DU SERVICE PUBLIC



Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**POURSUITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE
DES MAISONS INDIVIDUELLES PORTE PAR LE POLE RENOVATION CONSEIL DU PAYS BEAUNOIS
RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Depuis le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'est engagée dans une dynamique de soutien de la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec la mise en place du Pôle Rénovation Conseil au Pays Beaunois et d'aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants : les Aides Réno'.

La délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 avait validé l'engagement dans le dispositif d'accompagnement et son financement pour 3 ans (2020-2022). La délibération du 27 mars 2023 a prolongé le dispositif pour l'année 2023.

Il est proposé de prolonger à nouveau cet engagement pour l'année 2024, avec une part fixe prévisionnelle de 13 079€ destinée à co-financer les postes d'animation et de communication du Pôle Rénovation Conseil au Pays Beaunois, selon une répartition au nombre d'habitants.

Les années précédentes, une part variable était également demandée pour financer les audits énergétiques et les prestations AMO. En 2024, ce financement sera assuré par le solde de l'enveloppe 2023. Il n'est pas demandé d'enveloppe supplémentaire pour l'année 2024, le solde de l'enveloppe 2023 permettra de traiter les dossiers en cours.

Les évolutions possibles dans le dispositif ne permettent pas de se projeter sur une nouvelle période de 3 ans.

Concernant les Aides Réno', qui figurent au programme d'actions du PLH 2021-2026, les modalités d'attribution ont été approuvées par le Conseil Communautaire le 17 février 2020, modifiées le 28 février 2022 puis le 27 mars 2023.

Pour mémoire le dispositif d'aide s'adresse aux propriétaires occupants des maisons individuelles, depuis plus de 15 ans, en résidence principale. Il prévoit 3 niveaux de subvention en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- Une aide pour un bouquet de travaux « BBC compatible »,
- Une aide pour les projets de rénovation « BBC par étape »,
- Une aide pour les projets de rénovation « BBC global »,

Deux bonus peuvent être attribués pour les projets « par étape » et « global » :

- Un bonus « éco-matériaux »,
- Un bonus « secteur patrimonial ».

Depuis 4 ans, le bilan du dispositif est très positif :

- 1 526 habitants de l'Agglomération ont pris contact avec le Pôle Rénovation Conseil,
- 58 nouveaux dossiers de demandes d'Aides Réno' ont été déposés, dont 9 au cours de l'année 2023,
- 31 projets se sont finalisés dont 12 en 2023, pour un montant total de travaux de 3 039 245€ avec 347 000€ d'aides, soit 11,4% des travaux.

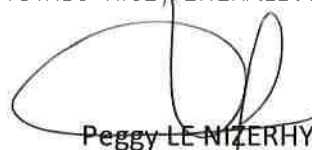
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la poursuite du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons individuelles, mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE



Peggy LE-NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE), Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD), M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PALAIS DES CONGRES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, la SPL BEAUNE Congrès doit présenter chaque année un rapport retraçant son activité. Le rapport d'activité 2022 de la SPL est joint en annexe.

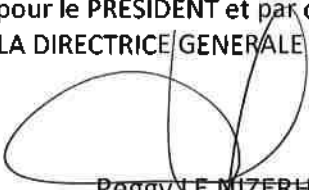
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, par 70 voix pour, Madame Charlotte FOUGERE ne prenant pas part au vote,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du palais des congrès 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE MIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



BEAUNE | CONGRÈS



Rapport d'activité 2022



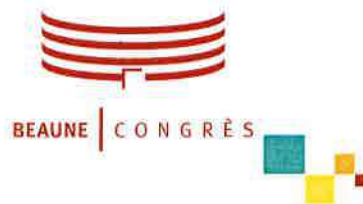
unimev[®]

19, avenue Charles de Gaulle • BP 90311 • 21208 Beaune cedex • Tél : +33 (0)3 80 24 50 00
E-mail : contact@beaunecongres.com • Web : www.beaunecongres.com

SPL BEAUNE-CONGRÈS AU CAPITAL DE 965 200 € • RCS BEAUNE B 353 406 895 • TVA : FR 27 353 406 895 • APE 6820 B

Page 1 sur 8





L'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité après deux années difficiles en raison de la pandémie COVID 19.

- Le CA 2022 s'élève à **1 360 008 €**,
- Aides de l'Etat : **59 741 €** (*indemnités coûts fixes pour les mois de janvier et février 2022*),

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE), souscrit en 2020 à hauteur de 255K€ a été intégralement remboursé en octobre 2022.

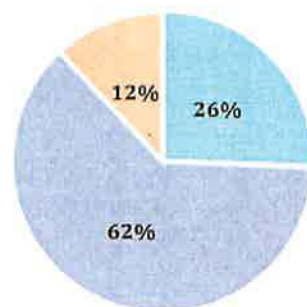
Le contrat de Délégation de Services Public arrivant à son terme, la SPL Beaune Congrès fait acte de candidature. Celle-ci sera retenue, le nouveau contrat est signé le 29/12/2022 pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2023.

Activité commerciale 2022

Nous avons accueilli **72 évènements** (*50 anciens clients, 22 nouveaux*),
53 230 participants.

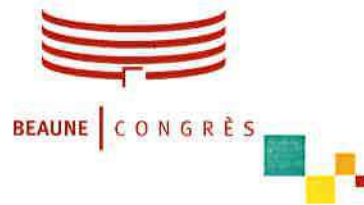
Présentation des évènements reçus en 2022 par **marchés, types d'évènements, secteurs géographiques et secteurs d'activités.**

Répartition du CA HT par marchés

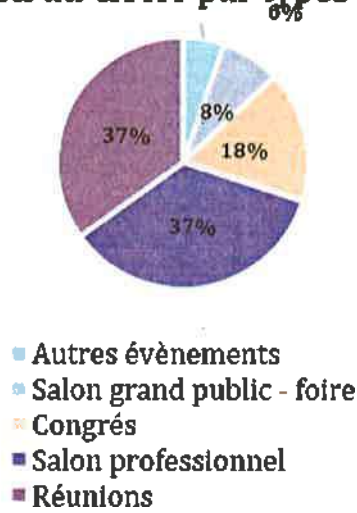


■ Association ■ Entreprise ■ Institutionnel

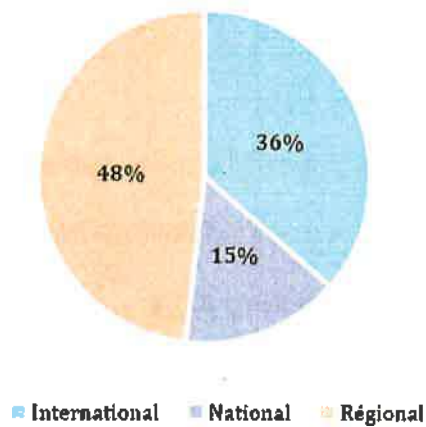




Répartition du CA HT par types d'évènements



Répartition du CA HT par secteurs géographiques





Répartition du CA HT 2022 par secteurs d'activités	
Art, culture, musique, spectacle	1%
Enseignement, emploi ressource humaine	1%
Hygiène, beauté, coiffure, forme thermalisme	1%
Industrie, recherche, sciences et techniques, sous	1%
Informatique, télécommunication	1%
Marchés des collectivités	1%
Tourisme, sports et loisirs non culturels	1%
Vie sociale et professionnelle	1%
Commerce, rel internationales serv aux entreprises	2%
Foires et salon multisectoriels	2%
Autres	3%
Défense, sécurité civile et militaire	2%
Alimentaire, hôtellerie, restauration	4%
Environnement, énergie et emballage	5%
Transports, logistique, circulation et équipements	7%
Santé, médecine, pharmacie, biotechnique et équipement	12%
Assurances, banque, services financiers, juridique	15%
Agriculture, horticulture, élevage, fleuristerie	18%
Bâtiment, TP, 2nd œuvre, aménagement et architecture	23%
	100%

Résultats 2022

Le **chiffre d'affaires** réalisé en 2022 est de **1 360 008 €** contre 990 267 € en 2021, soit une augmentation de 37.34% du CA par rapport à 2021.

À noter, une augmentation de 7% de la marge brute globale, passant de 45.99 % à 53.04% en 2022.

Il en découle : un résultat d'exploitation positif de **61 417 €**.

Puis les comptes annuels permettent d'analyser plus en détail :

↳ D'une part le **bilan 2022** :

Les acquisitions d'immobilisations : pas d'acquisitions, comme en 2021.

Les stocks s'élèvent à 2 472 € contre 1 775 € en 2021.

Les créances clients s'élèvent à 125 581 € contre 82 803 € en 2021.

Les autres créances s'élèvent à 93 229 € contre 63 305 € en 2021.



Les dettes auprès des fournisseurs, fiscales, sociales, acomptes figurant au passif ainsi que les autres dettes s'élèvent à 433 634 € contre 697 074 en 2021.

↳ D'autre part le compte de résultat 2022 sous forme de soldes intermédiaires de gestion :

Les subventions s'élèvent à 97 433 € contre 151 423 € (pour les contraintes de service public, aides coûts fixes).

La sous-traitance, liée au chiffre d'affaires est en hausse par rapport à 2021, passant de 516 317 € à 601 345 €.

Les autres charges et charges externes sont en hausse, passant de 355 754 € en 2021 à 420 135 €.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 292 513 € contre 191 251 € en 2021 (période COVID).

Les dotations aux amortissements sont en légère baisse, passant de 28 803 € en 2021 à 26 949 €.

Les charges financières sont en hausse passant de 844 € à 1 935 € (frais PGE),

Les produits financiers sont en hausse passant de 667 € à 9 414 € (vente vidéoprojecteur, ...)

Il ressort un résultat net comptable bénéficiaire de 68 895 €.

Equipe Palais des Congrès 2022 :

Pas de changement au niveau du personnel 6 salariés (1 Hôtesse d'Accueil, 1 Chargée de Clientèle, 1 Chargée d'Affaires, 1 Comptable et 2 Techniciens).

Formations réalisées :

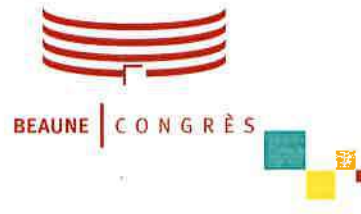
Comme chaque année l'entreprise met en place un plan de formation.

Cette année encore, l'entreprise a pu bénéficier du dispositif FNE (*fonds national de l'emploi*) mis en place par l'Etat en 2020. Le plan de formation engagé en 2021 dans le cadre de ce dispositif s'est terminé au cours de l'année 2022.

Lucie Chatagnier
Mac SST

Claudine Jouselin
Vendre et commercialiser un évènement grand public (FNE)

Christophe Montaron
Stratégie de confiance et de la réussite (FNE)
Manager un projet (FNE)
Remise à niveau SSIAP1



Etienne Pazery
Stratégie de confiance et de la réussite (FNE)
Manager un projet (FNE)
Mac SST

Budget global 2022 : **6 730 €** pris en charge à 100% par notre OPCO.

Début octobre 2022, nous avons reçu la demande officielle de départ en retraite de Mme Sophie FAIVRE (Chargée de clientèle) au 01 juin 2023.

Suite à ce départ, une réorganisation de l'équipe a été effectuée, dans le but d'améliorer le développement de l'activité, la gestion du planning des salariés et le service accueil.

Investissements 2022

Réalisés par le propriétaire :

- Modification du SSI,
- Changement alarme d'intrusion,
- Changement porte automatique du SAS d'entrée.

Réalisés par le Palais :

- Travaux onduteur à hauteur de 5000 € HT passés en charges (juin 2022).

Activité 2023

1/ Point sur l'activité commerciale :

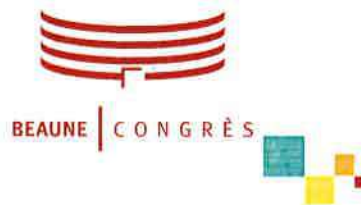
Le CA HT 2023 prévisionnel (au 01/09/23) (réservations + options + divers) s'élève à **1 387 K€ HT**.

À ce jour, nous avons en portefeuille : - 71 manifestations confirmées pour un CA d'environ : 1 286 K€
- 5 événements en option, pour un CA d'environ : 53 K€.

L'activité de janvier à fin août 2023 :

5 évènements en janvier
6 évènements en février
12 évènements en mars
6 évènements en avril
5 évènements en mai
11 évènements en juin
2 évènements en juillet





Belle activité sur le 1^{er} semestre avec 47 évènements.

21 manifestations sont confirmées au planning de septembre à décembre et nous avons 5 options en cours.

2/ Équipe :

Dans le cadre de la réorganisation de l'activité, souhait de maximiser la fonction communication et permettre communément une évolution des salariés en interne.

- Début mars, reprise par Mme JOUSSELIN (*chargée d'affaires*) des dossiers de Mme FAIVRE (*absente du Palais du 01 mars au 31 mai pour congés puis départ en retraite le 01/06/2023*).
- **Embauche d'une hôtesse d'accueil, Melle BALLAND** (CDD du 02/05 au 13/07 renouvelé en août 2023) pour seconder Mme Claudine JOUSSELIN (responsable évènements), sur la fonction de chargée de production.
- Accueil d'une stagiaire en communication, Melle MAILLARD du 02 mai au 17/07/2023, recrutée en CDD à partir du 02 octobre 2023 au poste de Chargée de communication, sous la responsabilité de Lucie CHATAGNIER (responsable accueil - communication).
- Pas de changement à ce jour au niveau des postes des techniciens.

3/ Actions commerciales et performance

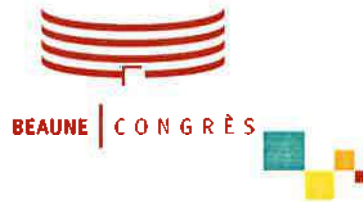
La SPL Beaune Congrès souhaite structurer une nouvelle organisation de la direction commerciale début 2024 pour assurer la mise en œuvre de la stratégie de prospection, et ainsi maximiser le taux d'occupation du Palais des Congrès, déjà en augmentation.

Actions en cours :

- Création d'un réseau d'apporteurs d'affaires : préparation d'un modèle de convention, fixation des objectifs et taux de commission, découpage des territoires, recherche relais Paris / Lyon / Grand Est,
- Revue de la politique tarifaire (inflation, minimiser la sous-traitance,...),
- Pérennisation des manifestations grands publics : JDL, Prestige Auto,...
- En cours,
 - développement d'un partenariat avec la Cité des Climats et des Vins de Beaune.
 - développement d'offres packagées avec une sélection de partenaires (pack dégustations, visites de domaines et sites culturels,...)

4/ Technique - Maintenance - Investissements

L'explosion des coûts énergétiques ont conduit à une adaptation du modèle de fonctionnement du Palais des Congrès. Ainsi, en 2023, demande de rattachement du Palais des Congrès au SICECO pour ses contrats gaz et électricité afin de limiter la hausse de ces postes de dépenses.



Une vigilance particulière a été apportée au recours de la sous-traitance, notamment pour l'achat de matériaux utilisés dans le cadre des événements du Palais des Congrès, afin de préserver la marge opérationnelle, avec des investissements au cas par cas.

Autres investissements 2023 :

- *Propriétaire :*

- Eclairage de l'esplanade et éclairage du parking : 30 025 € HT
- Réfection de 2 travées du parking à partir du 02/10 : approximativement 100 000€ HT
- Nettoyage de la façade : 21 500 € HT
- Réfection nourrices d'eau : 7740 €
- Changement des projecteurs des mats : 4033 € HT
- Ravalement des façades : 21 500€ HT (en cours pour novembre 2023)

- *Palais :*

- Chariot TOYOTA : 26 100 € HT
- Coffret elec multi : 3 001.35 € HT
- Emetteur radio centrale incendie : 1 409.06 € HT
- Macbook pour la régie : 745.83 € HT
- Ordinateur pour le poste communication : 3 439 € HT
- Ordinateur pour le poste de l'accueil : 1 190 € HT
- Transpalette électrique : 1 739 € HT
- 6 vidéoprojecteurs : 8 957.72 € HT
- 6 écrans trépieds : 646.65 € HT

Un plan d'investissement de 250 000€ a été prévu dans le cadre de la DSP, soit environ 50 000€ par an. Il intègre notamment la modernisation des systèmes audio et sonorisation.



Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CHARTRE GISSLER EN MATIERE DE STRATEGIE D'ENDETTEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

De nombreuses collectivités et établissements publics locaux ont eu recours aux produits structurés en raison du caractère attractif des taux bonifiés et d'une méconnaissance des risques financiers encourus.

La crise financière de 2008 a révélé la (réelle) dangerosité des emprunts structurés dû à la volatilité des indices utilisés dans le calcul des taux. C'est pourquoi, en 2009, la signature d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, ajoutée à la diffusion de la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010, ont mis fin à la commercialisation des emprunts structurés à risque.

La charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement, et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Elle instaure aussi la mise en place d'une classification des produits structurés et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités relatives à la dette, pour améliorer l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, ainsi que des risques liés aux emprunts structurés.

L'annexe 1 reprend une classification des produits structurés selon la charte de bonne conduite et l'annexe 2, une analyse de la dette de l'EPCI en lien avec cette classification.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de la charte GISSLER,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à faire toute démarche et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE 1 – Charte GISSLER

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, MS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux valable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone euros. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte nulatif, multiplicateur > 5)

ANNEXE 2 – Analyse de la dette de la CABCS consolidée**1. Analyse budgétaire de l'exercice 2024**

Charges financières en 2024

Annuité 7 288 448,36	Amortissement 6 739 411,17
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 549 037,19	ICNE 46 252,70

Analyse par budget :

Budgets Concernée	Capital restant dû 01.01.2024	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû 31.12.2024
BUDGET PRINCIPAL	7 355 759,18 €	928 794,78 €	157 581,33 €	771 213,45 €	6 584 545,73 €
BUDGET TRANSPORT	28 841,05 €	6 516,92 €	1 297,42 €	5 219,50 €	23 621,55 €
ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	5 377 714,60 €	983 641,79 €	203 220,71 €	780 421,08 €	4 597 293,52 €
ASSAINISSEMENT REGIE	1 148 449,11 €	112 643,57 €	23 927,93 €	88 715,64 €	1 059 733,47 €
EAU POTABLE AFFERMAGE	7 112 765,91 €	646 509,45 €	95 518,33 €	550 991,12 €	6 561 774,79 €
EAU POTABLE REGIE	3 776 750,93 €	365 577,97 €	52 727,59 €	312 850,38 €	3 463 900,55 €
ZAC PRE FLEURY	1 230 000,00 €	1 234 293,04 €	4 293,04 €	1 230 000,00 €	- €
ZAC CERISIERES	2 000 000,00 €	2 006 980,56 €	6 980,56 €	2 000 000,00 €	- €
ZA GOUTEAUX	1 000 000,00 €	1 003 490,28 €	3 490,28 €	1 000 000,00 €	- €
TOTAL	29 030 280,78 €	7 288 448,36 €	549 037,19 €	6 739 411,17 €	22 290 869,61 €

2. Analyse au 01/01/2024

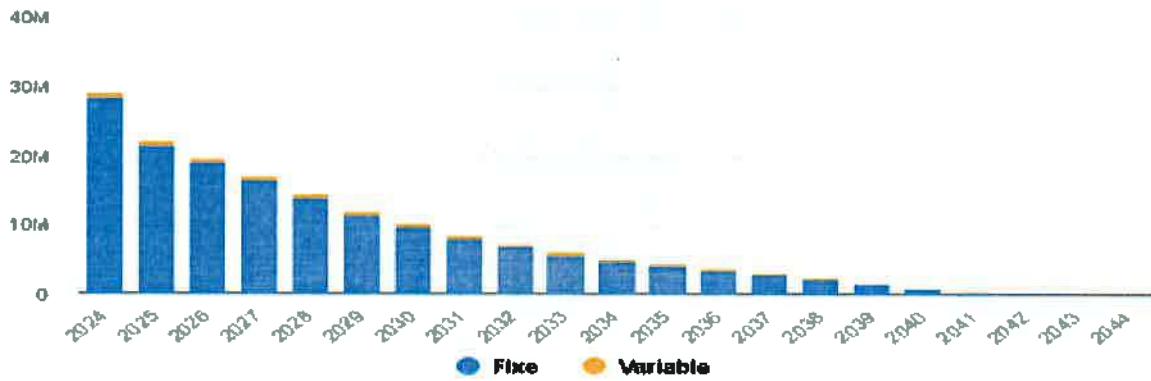
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours 29 030 280,78	Nombre d'emprunts * 85
Taux actuariel * 1,99%	Taux moyen de l'exercice 1,95%

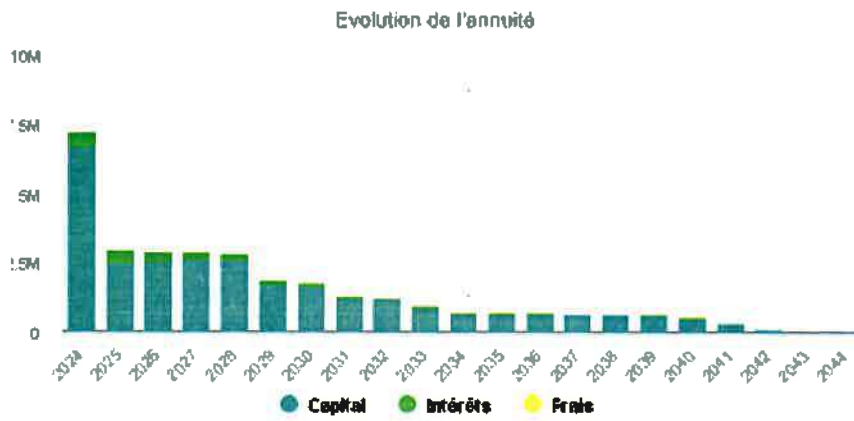
** tirages futurs compris*

3. Extinction

Evolution en encours au 01/01/24:

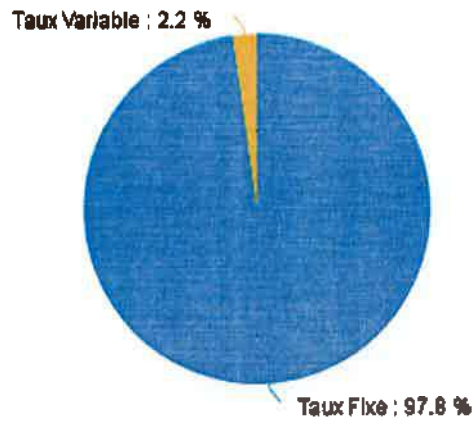


Extinction en annuité au 01/01/24 :



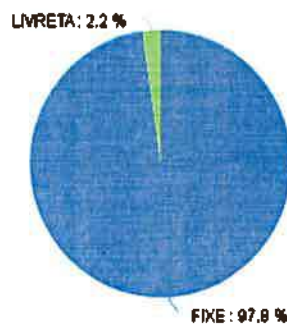
4. Structure par taux

Structure par Type de Taux au 01/01/24



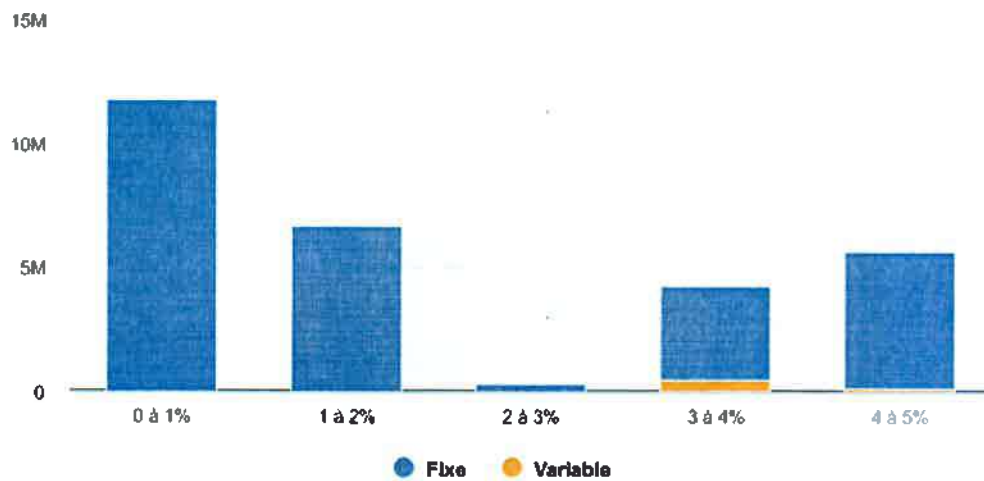
	Fixes	Variables	Total
Encours	28 392 001,36	638 279,42	29 030 280,78
%	97,80%	2,20%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 4 mois	10 ans, 1 mois	5 ans, 5 mois
Duration	5 ans, 1 mois	8 ans, 9 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	83	2	85
Taux actuariel	1,94%	4,00%	1,99%
Taux actuariel après couverture	1,94%	4,00%	1,99%

Structure par Index au 01/01/24



Index	Nb	Encours au 01/01/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	83	28 392 001,36	97,80%	7 232 437,88	99,23%
LIVRETA	2	638 279,42	2,20%	56 010,68	0,77%
TOTAL	85	29 030 280,78		7 288 448,36	

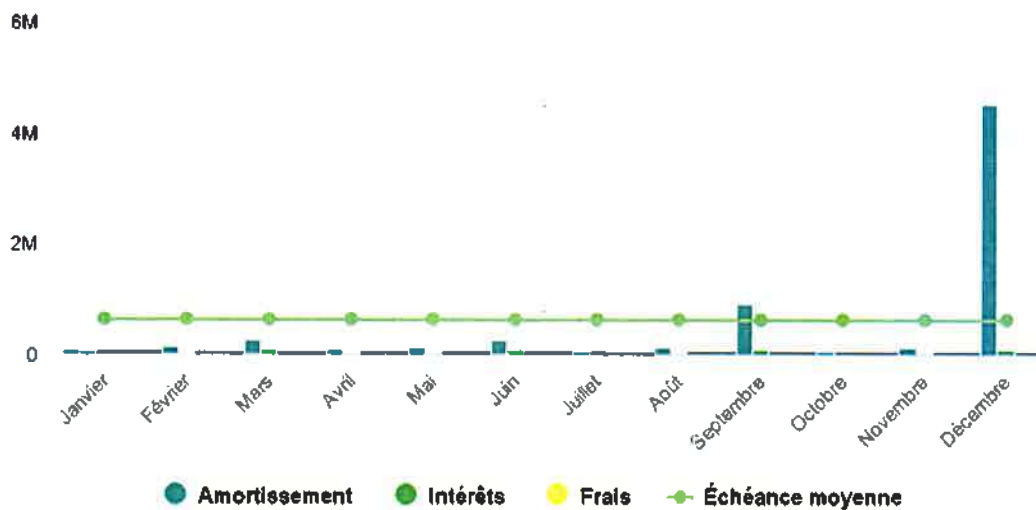
Encours par tranches de Taux Actuariel au 01/01/24



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	40,98	11 895 800,00
1% à 2%	23,25	6 749 325,77
2% à 3%	1,10	318 367,63
3% à 4%	14,89	4 322 548,80
4% à 5%	19,79	5 744 238,58
TOTAL		29 030 280,78

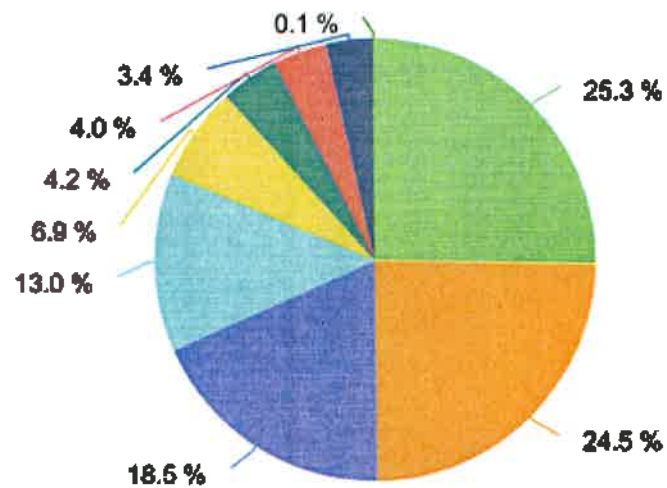
5. Echancier

Répartition mensuelle des échéances 2024 (Contrats réels seulement)



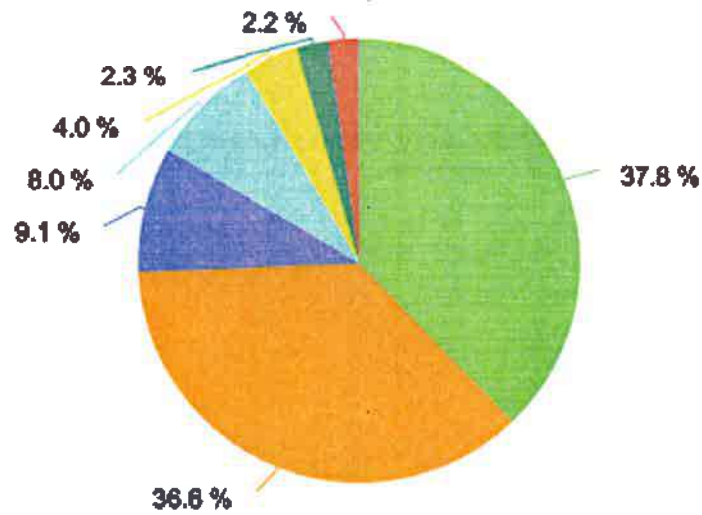
6. Budgets et Prêteurs

Répartition par Budgets au 01/01/24



Budget	%	Montant
BUDGET Principal	25,34	7 355 750,18
Budget Eau Potable Affermage	24,50	7 112 765,91
Budget Assainissement Collectif Affermage	18,52	5 377 714,60
Budget Eau Potable Régie	13,01	3 776 750,93
Budget Annexe ZAC Cerisieres	6,89	2 000 000,00
Budget Annexe ZAC Pre Fleury	4,24	1 230 000,00
Budget Assainissement Collectif Régie	3,98	1 148 449,11
ZA LES GOUTEAUX	3,44	1 000 000,00
Budget Annexe Transport	0,10	28 841,05
TOTAL		29 030 280,78

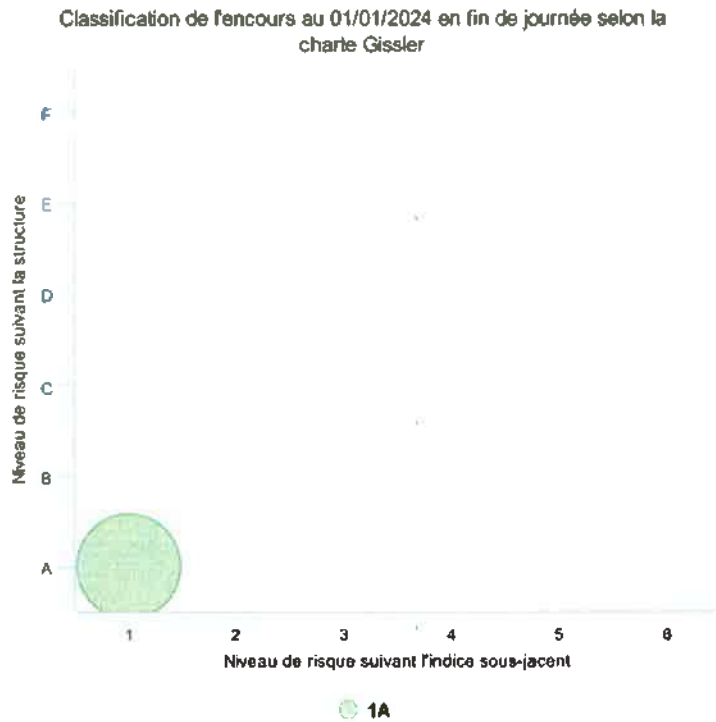
Répartition par Prêteur au 01/01/24



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	-	37,78	10 966 246,97
La Banque Postale	-	36,55	10 611 266,59
Crédit Foncier	-	9,10	2 642 668,80
Crédit Mutuel	-	8,02	2 327 500,00
C.L.F./DEXIA	-	4,02	1 167 117,83
Caisse d'Épargne	-	2,28	662 232,50
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,20	638 279,42
Société Générale	-	0,05	14 970,87
TOTAL			29 030 280,78

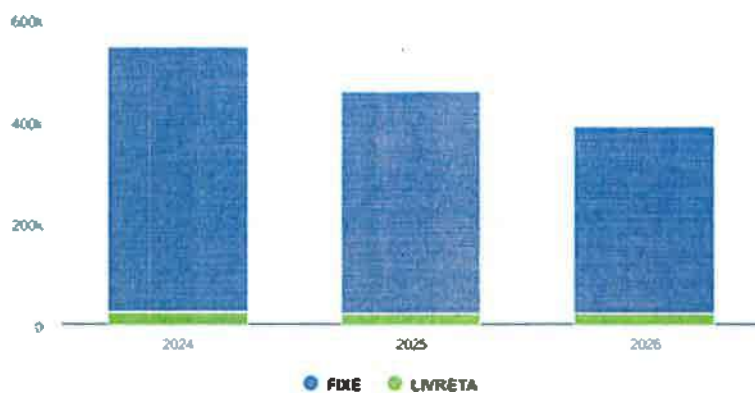
7. Charte

Classification de l'encours au 01/01/24 selon la charte Gissler



8. Intérêts

> Répartition annuelle par index des intérêts



Index	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026
FIXE	524 343,15	3,24%	438 311,39	3,25%	388 199,18	3,16%
LIVRETA	24 694,04	4,00%	23 459,74	4,00%	22 225,44	4,00%
TOTAL	549 037,19	1,95%	461 771,13	2,15%	390 424,62	2,08%

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- ZAC des Cerisières
- ZA des Templiers
- ZA de Montagny
- ZA des Noirots ZA En Mareau
- ZAC Porte de Beaune
- ZA Les Gouteaux
- ZA En Carrouge
- ZA Corvée Lisabeau

Une délibération viendrait justifier la nomenclature utilisée pour tout nouveau budget.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° CC/16/268 du 21 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, et pour les budgets annexe listés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024 ;
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n ° CC/16/268 du 21 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* ;
- AMENAGE la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERIY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Durée d'amortissement*Amortissement linéaire*

Biens ou catégories de biens amortis	Durée du privilège
Biens de faible valeur (Passage de < 500 à < 1 000 € HT)	1
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et développement (en cas de réussite)	5
Logiciel	5
Matériel informatique	5
Véhicule	8
Mobilier	10
Agencement et aménagement de Bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Schéma directeur d'Assainissement (non suivi de travaux)	15
Petits matériels	5
Autres équipements	10
Réseaux d'assainissement	50
Réseaux d'eau potable	50
Station d'épuration : Boues activées	50
Station d'épuration : Lagunes	30
Station de potabilisation	50
Autre immobilisation (constructions, grosses réparations)	30
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé	5
Subvention d'équipement versée à des organismes publics (matériel/mobilier)	10
Subvention d'équipement versée à des organismes publics (travaux)	15

Le passage en nomenclature M57 nécessite la transposition des comptes suivants :

Compte M14	Compte M57
2135	21351
2161	21611
2182	21828
2183	21838
2184	21848
21731	217311
21732	217321
21782	217828
21783	217838
21784	217848

Les autres articles ne nécessitent pas de transposition particulière entre la M14 et M57.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NUITS-SAINT-GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN BP40090
21703 NUITS-SAINT-GEORGES

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Nuits-Saint-Georges**

3 rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Téléphone : 03 45 42 19 18
Mél. : t021056@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : L,M,M et J de 08h30
à 12h et M de 13h30 à 16h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Joël PRIN
Téléphone : 03 45 42 19 18

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE SUD

Nuits-Saint-Georges, le 16/11/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la CA Beaune Sud à compter du 1^{er} janvier 2024

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la cCA Beaune SUD à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Joël PRIN



Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

L'adoption du règlement budgétaire et financier (R.B.F) est obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Ce document a pour objectif de définir les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et permet de définir les nouvelles modalités engendrées par la nomenclature M57.

Ainsi le R.B.F décrit :

- La gestion pluriannuelle des crédits à travers la définition des règles relatives aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et les modalités d'information de l'assemblée délibérante,
- La fongibilité des crédits permettant ainsi de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Les modalités relatives aux dépenses imprévues doivent permettre à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les dépenses imprévues n'apparaissent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section puisqu'ils ne sont pas votés en tant que crédit de paiement mais en AP/AE.

Ce règlement rappelle la durée des amortissements ainsi que la détermination de la liste des catégories des biens concernés par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au *pro rata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisqu'à ce jour, la comptabilité M14 utilisée calcule les dotations avec un début d'amortissement au 12 janvier N+1. La mise en place du *pro rata temporis* permet de faire débiter à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est ainsi proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenu pour déterminer la date de commencement de comptabilisation du bien. Ce changement de méthode comptable s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024 et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter de cette date.

Le présent règlement permet d'actualiser le R.B.F voté lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ce document a pour objectif de définir les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et permet de définir les nouvelles modalités engendrées par la nomenclature M57.

Ainsi le R.B.F décrit :

- La gestion pluriannuelle des crédits à travers la définition des règles relatives aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et les modalités d'information de l'assemblée délibérante,
- La fongibilité des crédits permettant ainsi de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Les modalités relatives aux dépenses imprévues doivent permettre à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les dépenses imprévues n'apparaissent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section puisqu'ils ne sont pas votés en tant que crédit de paiement mais en AP/AE.

I. LE CADRE BUDGETAIRE DE L'AGGLOMERATION

a. La définition du budget

Chaque collectivité doit se soumettre à des règles budgétaires strictes et justifier de ses besoins auprès des contribuables locaux et de l'Etat.

b. Les grands principes budgétaires et comptables

Les budgets des collectivités sont régis par 5 grands principes budgétaires :

- L'annualité : elle permet de voter un budget chaque année pour une durée d'un an. La durée d'un exercice débute du 1^{er} janvier au 31 décembre et s'exécute sur cette même période. A ce principe s'ajoute plusieurs exceptions :
 - o Date limite de vote du budget qui permet à la collectivité locale de voter le budget jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant.
 - o La collectivité peut établir certaines règles lui permettant d'établir des dépenses avant le vote du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. A ce sujet, la collectivité prévoit la mise en place d'autorisation budgétaires spéciales lui permettant de reconduire 100% de son fonctionnement sur l'année suivante dans un souci de continuité du service public. Les dépenses d'investissement font l'objet d'une autorisation budgétaire spéciale à hauteur de 25% de l'investissement de l'année précédente.
 - o La journée complémentaire permet une prolongation de l'émission de mandats/titres liés à l'exercice qui est prolongé fictivement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Il est également donné la possibilité de modifier le budget jusqu'au 21 janvier de l'année suivante pour permettre d'ajuster les crédits de chaque section et permettre de régler des dépenses engagées avant le 31 décembre.
 - o Le rattachement des charges et des produits de l'exercice doit permettre de réintégrer l'ensemble des charges correspondant à l'exercice concerné et ayant donné lieu à un service fait. Chaque rattachement est justifié par une pièce justificative correspondante.

- L'équilibre : il indique que le budget de la collectivité doit être voté en équilibre réel. Le budget est ainsi en équilibre s'il respecte les conditions cumulatives suivantes :
 - o Les deux sections sont votées respectivement en équilibre
 - o Les dépenses et recettes sont évaluées de manière sincère, sans omission, majoration, ni minoration
 - o Le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être couvert exclusivement par des ressources propres à la section d'investissement
- L'unité : il indique que toutes les dépenses et toutes les recettes sont inscrites dans le budget et que ce budget figure dans un seul document. Une exception peut être portée sur les budgets annexes, notamment les services à caractère industriel ou commercial, certains services sociaux ou encore des services dont l'activité est assujettie à la TVA.
- L'universalité : il indique la présentation du budget en distinguant les recettes des dépenses, sans compensation ou contraction et la non affectation des recettes aux dépenses.
- La spécialité : il prévoit l'affectation d'une dépense à un service identifié dans un but défini. L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante sera dès lors détaillée par chapitre. Les dépenses imprévues représentent une exception à ce principe puisque la M57 permet désormais d'effectuer des transferts de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ces principes doivent être appliqués de manière stricte mais peuvent toutefois comporter des dérogations devant permettre de simplifier les procédures ou d'améliorer la gestion budgétaire. Ces principes ont pour objectif de garantir à l'assemblée délibérante, son autonomie financière à travers un contrôle a posteriori effectué par l'Etat. Ces différents principes permettent également d'assurer une certaine transparence des deniers publics.

c. La présentation et le vote du budget

c.1. Elaboration et vote du Budget Primitif

Rappel des règles budgétaires :

- Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour un exercice budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement qui doivent être votées chacune en équilibre ;
- Il est voté tous les ans (application du principe d'annualité) ;
- Les dépenses et les recettes doivent toutes y apparaître ;
- L'ensemble des crédits, tant en dépenses qu'en recettes, de la Communauté doivent en principe être regroupés dans un même document. En pratique, le Budget de la CABCS est constitué d'un Budget général (nomenclature comptable M57) et de différents Budgets annexes : Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (M49), Budget annexe des transports (M43) et Budgets annexes des zones d'activité (M57).

c.2. La période de préparation budgétaire (de fin octobre à début décembre N-1) :

La préparation du Budget est encadrée par la mise en œuvre de règles qui ont pour objectif d'assurer la qualité de l'information reçue par les élus et de prévenir tout risque de dérive budgétaire.

c.3. La lettre de cadrage (début octobre N-1) :

Pour préparer son Budget, il convient de se référer à la lettre de cadrage. Cette dernière permet de déterminer précisément les conditions financières dans lesquelles le Budget pourra faire l'objet d'une esquisse, afin d'en délimiter les contours.

Pour cela, l'exécutif exprime les principales données permettant de cadrer le Budget au vu des contextes local et national (projet de réforme, loi de finance, etc.). Cet environnement influe directement sur les ressources et les dépenses de l'intercommunalité.

La lettre de cadrage précise les échéances budgétaires de l'année suivantes : débat d'orientations budgétaires, arbitrages budgétaires et vote du budget primitif.

Elle informe aussi des démarches et des délais à respecter pour les opérations de fin d'année (échéance de fin d'exercice pour les demandes d'engagement).

c.4. Propositions budgétaires des services de novembre N-1 à janvier N

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement, doivent être justement évaluées.

- Phase 1 : Connaître les dépenses et les recettes relevant de sa responsabilité :

Cette phase 1 renvoie à l'historique du budget de l'EPCI : les mouvements de dépenses et de recettes effectuées les années précédentes sur ses lignes de comptes.

Cette analyse est faite avec l'appui du gestionnaire en charge dudit budget à la Direction des finances.

- Phase 2 : Evaluer ses besoins, il s'agit :
 - D'appréhender le coût des prestations liées à des mesures de reconduction (évolution des prix prévus dans les contrats, évolution des fluides, etc.),
 - D'anticiper et chiffrer les actions nouvelles envisagées pour l'exercice.

- Phase 3 : Recensement des besoins (janvier N) :

Les services communiquent au gestionnaire budget l'ensemble de leurs besoins par le biais des fiches informatiques créées à cet effet.

Concernant les dépenses d'investissement, les services transmettent leurs propositions après validation de l' élu (ou des élus) référent.

- Phase 4 : Evaluation des besoins :

Les éléments budgétaires sont transmis à la Direction des finances pour synthèse et étude de faisabilité afin que les besoins s'inscrivent dans les directives rappelées dans la lettre de cadrage et les principes budgétaires.

d. Le débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Ce document doit faire l'objet d'une délibération distinct du budget primitif (BP) et doit se dérouler 2 mois avant le vote du BP par l'assemblée délibérante.

Le DOB se tient généralement au cours du Conseil Communautaire de fin de mois de février.

Le DOB est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB doit comporter plusieurs éléments :

- Les orientations budgétaires de la collectivité envisagées en terme de recettes et de dépenses, pour le fonctionnement et l'investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels notamment sur la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses/recettes ;
- Les informations relatives à l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

En complément pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires etc. ;
- A la durée effective du travail.

e. Arbitrages (février N)

Les services présentent leurs propositions aux différentes commissions d'arbitrage. Ces commissions sont constituées du Président, de l' élu en charge des finances, des élus référents et du Directeur Général des Services.

Le gestionnaire budget informe les services pilotes des actions qui ont été refusées pendant l'arbitrage via un courrier électronique ou une note de synthèse.

f. La validation du Budget Primitif (février N à début mars N)

Le bilan des arbitrages est présenté devant la Commission d'instruction référente avec une présentation détaillée des actions proposées, leur coût financier et l'impact budgétaire.

g. Le vote du Budget Primitif (mars N)

En amont du Conseil Communautaire, le projet détaillé du Budget Primitif est examiné à l'occasion de la Commission Finances.

L'esquisse du budget primitif est ensuite voté par le Conseil Communautaire dans le respect des principes budgétaires.

Le budget est voté au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné sauf année particulière.

Il est mis à disposition du public au siège de la CABCS dans les quinze jours qui suivent son adoption ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande

h. En amont du vote du budget en mars N (janvier N à mars N)

Pour le fonctionnement :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le Budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles qui sont inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement :

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. De plus, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de dépense en fonctionnement et en investissement sur la base des éléments cités précédemment feront l'objet d'une délibération spécifique. Cette dernière précisera notamment les montants par chapitre correspondant à l'ouverture des crédits N sur la base des 25% du budgété N-1 pour l'investissement.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

i. La modification du budget

La modification du budget peut intervenir de deux manières au sein de la CABCS :

- D'une part par Décision Modificative (DM) afin d'autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, des crédits de dépense antérieurement votés peuvent être supprimés. Elle permet également la modification de la répartition des crédits entre chapitres. La DM peut être prise à tout moment au cours de l'exercice une fois l'adoption du budget primitif (juin N, septembre N et décembre N).
- D'autre part par les virements de crédits afin de permettre un virement par article au sein d'un même chapitre sans devoir passer par l'assemblée délibérante. En effet, le vote du budget s'effectuant par chapitre, l'exécutif peut à sa guise provisionner tel ou tel article. Depuis l'utilisation du référentiel budgétaire M57 il est possible d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% de dépenses réelles de la section. Toutefois, cette possibilité ne s'applique pas pour les dépenses de personnel.

- D'autre part, le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière votée en Conseil Communautaire une fois par an. Il a la particularité de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice précédent, tels que constatés au Compte Administratif. Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, cette possibilité n'est pas utilisée puisque l'affectation des résultats s'établit au moment du vote du budget N.

En amont de chacune des solutions précitées, la Direction des Finances doit disposer :

Pour les Décisions Modificatives :

- D'une présentation du service opérationnel au service des finances un mois avant la date de commission finances qui précède le Conseil Communautaire
- Ces modifications budgétaires doivent être validées par l'élu référent et l'élu en charge des finances par le biais d'une note explicative

Pour les virements :

- Du montant des crédits transférés
- De l'origine et de la destination des crédits
- D'une note explicative validée par l'élu référent et l'élu délégué aux finances

Pour les Budgets Supplémentaires :

- Validation des propositions par l'élu (ou les élus) référent, l'élu en charge des finances et le Président
- Présentation devant la commission d'instruction dont dépend l'action qui nécessite un ajustement budgétaire
- Validation par le Conseil Communautaire

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

a. L'imputation comptable

Les imputations comptables (lignes budgétaires) sont constituées par des séries de chiffres issus de nomenclatures comptables qui permettent de classer les dépenses et les recettes en fonction de divers critères.

a.1. L'instruction comptable

Distinction entre la section de fonctionnement et la section d'investissement :

La distinction entre les deux sections est primordiale en terme de financement. En effet, la section de fonctionnement finance des services et des biens d'une durée de vie inférieure à un an par le biais de l'impôt et/ou de tarifs liés au service public proposé. La section d'investissement, rassemble les biens qui ont durée de vie supérieure à un an (notamment les opérations de travaux). Elle est essentiellement financée par l'emprunt.

Remarque : Pour le Budget principal, la distinction est d'autant plus importante avec le FCTVA (16,404 % en 2023). En effet, un bien acquis en section d'investissement bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA – FCTVA. De ce fait, il générera un remboursement partiel de TVA à hauteur de 16,404 % de son coût TTC.

❖ Les règles de distinction :

La **section de fonctionnement** comprend les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communautaires.

La **section d'investissement** retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la CABCS ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de la Communauté.

Cas particuliers :

- *Certains biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC*, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être inscrits en investissement s'il s'agit de biens faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial (ex : acquisition de vaisselle dans une crèche) ou d'un complément d'équipement,
- *Travaux en régie* : les travaux effectués par le personnel communautaire pour la réalisation d'un équipement. Dans un premier temps, ces dépenses seront comptabilisées en section de fonctionnement puis seront rebasculées en section d'investissement,
- Les *frais accessoires* : ce sont des frais qui participent à la réalisation d'une dépense d'équipement : droit de douanes, TVA non récupérable, frais de transport, frais d'installation et honoraires de notaire exposés à l'occasion d'un achat, droit d'enregistrement.

Remarque : Pour les acquisitions en cours, les frais destinés à permettre la construction (démolition, déblaiement de l'immeuble à détruire) ainsi que les frais d'études engagés pour déterminer la faisabilité d'un investissement sont imputés en investissement.

Les autres frais engendrés par l'acquisition ou la construction d'un équipement sont à imputer en section de fonctionnement (ex : frais d'assurance de dommages ouvrage, etc.).

❖ Les conséquences de la distinction

Les immobilisations (dépenses d'investissement) font l'objet d'un inventaire et sont référencés dans un état d'inventaire. Cet état comprend les informations suivantes :

- Nature du bien,
- Numéro d'inventaire,
- Date d'acquisition,
- Valeur d'acquisition,
- Date de sortie du patrimoine.

L'inventaire comptable de la CABCS est mis à jour en fonction des entrées et des sorties.

Tout élément relatif à la vie de l'immobilisation (vente, mise à la réforme, amélioration, cession à titre onéreux ou non, etc.) devra donner lieu à une information au service des finances pour une mise à jour régulière de l'inventaire.

A noter que le seuil établi concernant les immobilisations est de 500,00 € TTC. Ce seuil permet d'indiquer qu'une acquisition d'un bien meuble en deçà de ce montant est comptabilisé en charges.

a.2. Nature et fonctions

a.2.1. Les chapitres

Le Budget est subdivisé en échelons intermédiaires : le chapitre budgétaire constitue le niveau de détail minimum soumis au vote de l'Assemblée délibérante. Il est lui-même subdivisé en articles.

Les collectivités locales peuvent voter leurs budgets, soit par chapitre, soit par article.
La Communauté d'Agglomération vote son Budget par chapitre.

De ce fait, le Président, autorisé par le Conseil Communautaire, peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits sur chacun des chapitres et à effectuer des virements de crédits au sein des chapitres.

A compter du passage au référentiel M57, l'impossibilité de virer des crédits d'un chapitre à un autre sans délibération pourra s'effectuer sans délibération aux conditions que le mouvement de crédits de chapitre à chapitre s'établisse au sein d'une même section dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

a.2.2. Les articles comptables

Les codes nature ou comptes constituent l'élément de base de la numérotation comptable permettant d'enregistrer les dépenses et recettes selon leur nature.

Celle-ci varie selon l'instruction comptable qui s'applique. L'instruction comptable s'établit en fonction de l'activité exercée.

Au sein de la CABCS :

Budget principal/ZAC : passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Service à caractère industriel et commercial : M4 avec par exemple pour le Budget annexe transport = M43 et le Budget annexe assainissement affermage collectif = M49

a.2.3. Les fonctions

Les fonctions constituent un instrument d'information destiné à faire apparaître dans les documents budgétaires, les dépenses et les recettes par activité. Ex : 020 – administration générale de la collectivité

a.3. L'imputation des crédits

Préparation budgétaire : les opérations doivent être relativement détaillées afin que le service finances puisse imputer correctement la dépense ou la recette.

Suivi des crédits : Grâce au tableau de suivi budgétaire réalisé par le service finances, le demandeur doit indiquer sur quelle ligne budgétaire doit être engagée la dépense, s'assurer de l'exécution, du service fait et veiller à une consommation de ses crédits conforme à l'autorisation qui lui a été accordée. **Tout dépassement d'enveloppe doit être signalé au service finances.**

a.4. La tenue d'une comptabilité analytique

Toute inscription budgétaire doit être clairement identifiable.

b. L'exécution budgétaire

Au sein de la CABCS :

- Le service finances a créé des gestionnaires et des antennes qui permettent d'identifier quel service bénéficie de la dépense et où elle est réalisée ;
- Ces indications sont précieuses lors de l'étude de coût d'une structure, le coût d'une politique. Elles permettent d'obtenir une lecture détaillée et claire du Budget ;
- Ces éléments sont aussi indispensables pour évaluer les besoins de crédits pour les années futures ;
- Enfin, cela permet au service gestionnaire des crédits de suivre la consommation de ses crédits tout au long de l'année ;
-

b.1. Exécution des dépenses

b.1.1. L'engagement comptable

La tenue d'une comptabilité d'engagement est obligatoire. Elle permet d'assurer le suivi du Budget et ainsi connaître le taux de réalisation des dépenses.

L'engagement est l'acte par lequel le gestionnaire réserve les crédits nécessaires à la réalisation de son opération. Si les crédits ne sont pas réservés, d'autres services pourraient croire que ces sommes sont disponibles et vouloir s'en servir pour d'autres actions.

L'engagement comptable facilite le traitement des opérations de fin d'exercice (se référer au paragraphe « 5.1 – les opérations de fin d'exercice »).

Il faut distinguer l'engagement juridique et l'engagement comptable :

- *L'engagement juridique* est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate une obligation à son encontre qui se traduira par une charge (ex : marché public, bon de commande, convention, etc.). Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par le Conseil communautaire,
- *L'engagement comptable* consiste à réserver les crédits nécessaires à la réalisation de l'engagement juridique.

Au sein de la CABCS :

La compétence pour signer l'engagement : le Président a délégué sa signature par arrêté à l'élu en charge de la compétence pour tous les engagements inférieurs à 4 000 € Ht. Au-delà, c'est l'élu en charge des finances qui est seul habilité à signer l'engagement comptable.

Les renseignements nécessaires pour l'engagement : Objet de la dépense, lieu de réalisation, nom du tiers, date du fait générateur.

Si le tiers n'est pas connu par la CABCS et donc par le logiciel CIRIL, il conviendra de demander le numéro SIRET ou SIREN, le R.I.B., l'adresse et les coordonnées (téléphone + mail).

b.1.2. La liquidation

C'est la phase préparatoire au mandatement. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette ou de la créance et d'arrêter le montant de la dépense ou de la recette.

La vérification porte sur :

- ✓ les mentions figurant sur les factures : le nom ou la raison sociale du créancier, désignation de la Communauté d'Agglomération, le numéro de SIREN ou SIRET, la date d'exécution de la prestation, le décompte des sommes dues précisant la nature des fournitures ou services, leurs prix et le cas échéant, les quantités, la TVA.
La date d'arrivée à la CABCS doit être mentionnée sur la facture au moyen d'un tampon dateur.
- ✓ la constatation du service fait : il consiste à vérifier que les prestations ou fournitures ont bien été réalisées ou livrées dans les conditions prévues initialement. Dans le cadre des marchés formalisés, le service fait doit être attesté à l'aide d'un procès-verbal.
Il est demandé au technicien en charge de l'opération de viser la facture.
- ✓ Vérification du montant de la dépense : il doit être procédé à la vérification automatique des décomptes présentés.
- ✓ les coordonnées bancaires du créancier : la domiciliation bancaire doit être correctement établie de façon à éviter des erreurs de paiement. C'est pourquoi, il convient de demander au créancier un R.I.B. (sauf si le tiers est une administration publique ou si la dépense a été faite dans le cadre d'un marché formalisé).
- ✓ les pièces justificatives : pour les dépenses, il s'agit du fondement juridique tel qu'une convention, un bon de commande, un contrat, etc. ou tout document établissant la validité de la créance tel que facture, décompte, etc.

b.1.3. Le mandatement

Le mandatement est l'acte par lequel l'ordonnateur (CABCS) donne l'ordre au comptable public (trésorier) d'exécuter une dépense ou de recouvrer une recette.

- ✓ Le délai de paiement :

Ce dernier est de 30 jours entre la réception de la facture et le paiement.

Si la facture est erronée (montant incorrect, service non fait ou partiellement fait, etc.), le service comptabilité suspend le délai de paiement par courrier avec AR. Cette notification doit préciser les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Sans le respect de cette procédure, la Communauté d'Agglomération pourrait se voir appliquer des intérêts moratoires. Ces pénalités se calculent sur la base des jours de retard.

A noter : Pour un marché de travaux, le maître d'œuvre est associé à la certification du service fait. De ce fait, il doit être prévu dans le cahier des charges du marché le délai maximum qu'il a pour valider. Ainsi, il pourra lui être appliqué des pénalités de retard en cas de dépassement de ce délai.

b.2. Exécution des recettes

b.2.1. Circuit d'une recette

✓ **L'engagement**

Au sein de la CABCS :

Une comptabilité d'engagement des recettes est mise en œuvre pour les recettes d'investissement dites certaines (ex : subventions d'investissement, etc.). Dans les autres cas, les recettes seront inscrites après justifications ;

✓ **Mandatement de la recette**

✓ **Le mandatement du titre**

Au sein de la CABCS :

Après contrôle de la recette, le service comptabilité émet un titre accompagné de pièces justificatives qu'elle transmet ensuite au comptable public.

Il faut pouvoir justifier que l'encaissement de la recette a été autorisé par l'assemblée délibérante (délibération, convention, contrat, acte de vente, contrat de prêt, etc.). Ex : pour l'application d'un tarif, il convient de s'assurer que le tarif a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Le Trésorier, seul habilité, contrôle et procède au recouvrement auprès du débiteur.

b.2.2. Remises gracieuses et non valeurs

Au sein de la CABCS :

- *Admission en non-valeur* : lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le Trésorier mais que le recouvrement demeure vain (ex : débiteur introuvable ou insolvable) le Bureau Communautaire, sur demande du Trésorier, peut autoriser les admissions en non-valeur, équivalentes à des abandons de créances.
- *Remise gracieuse* : le Conseil Communautaire peut décider d'une remise gracieuse pour un débiteur qui en fait la demande à condition que sa demande soit motivée et justifiée.

b.2.3. Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées mais recouvrées directement par le Trésorier sans accord préalable du Président. Il s'agit essentiellement de versement de l'Etat ou d'établissements publics (ex : FCTVA, DGF, subventions versées par l'Agence de l'eau, etc.).

Le service Finances reçoit alors du Trésorier un état des encaissements appelé P503 pour régularisation et émission d'un titre a posteriori.

c. Le Budget en fin d'année

Au sein de la CABCS : (En octobre N)

Le service finances transmet, par le biais d'un courrier électronique aux services, les délais de clôture de l'exercice en cours : dates des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections. La note précise également les dates pour les dernières demandes de transferts de crédits. L'objectif est de mener tous les crédits nécessaires jusqu'au mandatement et à la prise en charge par le comptable public (trésorier), avant l'échéance du 31 décembre N.

c.1. Les opérations de fin d'exercice (Décembre N / janvier N+1)

En comptabilité publique, un des principes fondamentaux régissant l'exécution budgétaire est celui de l'annualité. Il impose :

- l'autorisation de dépenser et de recouvrer des recettes accordée par le Conseil Communautaire pour une durée d'un an (exercice civil),
- les crédits non consommés sont annulés.

La consommation de crédits doit correspondre à un besoin réel. Le service devra suivre et consommer ses crédits tout au long de l'année pour s'éviter un flux trop important en fin d'année. Pour rappel, les arbitrages budgétaires permettent d'identifier au mieux le besoin réel des services.

c.1.1. Les exceptions de la section fonctionnement

✓ La journée complémentaire

Par exception au principe d'annualité, la journée comptable du 31 décembre peut être prolongée pendant environ 15 jours à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et d'ordre.

Cette période permet d'effectuer l'émission de mandats et de titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré.

Attention les factures d'investissement ne bénéficient pas de cette possibilité.

Au sein de la CABCS :

Il convient d'éviter qu'une dépense réalisée l'année N soit comptabilisée en année N+1 au risque de créer un déséquilibre budgétaire. Il convient par conséquent de parvenir à traiter un maximum de factures avant les dates précitées.

Pour cela, une date limite de demande d'engagement est fixée au sein de la CABCS (mi-novembre). Le service finances informe annuellement par courrier électronique de ces échéances.

✓ Les rattachements des charges à l'exercice N

Si une facture d'un montant significatif n'est pas reçue à temps, cette procédure permet d'intégrer dans le résultat de l'année N toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur des pièces justificatives dans les délais.

Au sein de la CABCS :

Mi-décembre, le service comptabilité prend l'attache des agents à l'origine de l'engagement. Le demandeur devra vérifier l'existence ou non d'un service fait et envoyer l'information au service comptabilité.

Les informations suivantes devront être transmises au service comptabilité :

- date du service fait,
- montant du rattachement (peut varier du montant de l'engagement initial).

c.1.2. Les exceptions de la section investissement✓ **Les restes à réaliser – R.A.R.**

Ils sont valables uniquement pour la section d'investissement et correspondent :

- à des dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- aux recettes certaines n'ayant pas donnée lieu à l'émission d'un titre.

Remarques :

- il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année N,
- les R.A.R. sont reportés sur l'exercice N+1 ; ainsi, les dépenses et les recettes inscrites sur l'état des R.A.R. peuvent être mandatées ou recouvrées après le 1^{er} janvier N+1 et ce avant même l'adoption du Budget Primitif,
- les R.A.R. ne concernent pas les crédits gérés en AP/CP car leur engagement est pluriannuel.

Au sein de la CABCS : (mi-décembre – début janvier)

Le service comptabilité prend l'attache des services à l'origine de l'engagement afin de lui communiquer la liste des investissements prévus au Budget et non réalisés.

Il appartient à l'agent en charge d'une opération, après validation par son responsable et l'élu référent, de faire une distinction entre les dépenses et les recettes devant faire l'objet d'un report et celles qui concernent des projets abandonnés ou des opérations soldées.

4.2. Le Compte Administratif et Compte de Gestion
(Juin N+1)

Le **Compte Administratif** d'une année N est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement dépensés. Il permet ainsi de dresser un bilan de l'activité budgétaire réalisée.

Il retrace les dépenses mandatées et les recettes recouvrées sur l'exercice N. La différence entre les dépenses et les recettes permet de déterminer le résultat qui sera repris soit au Budget Primitif N+1 soit au Budget Supplémentaire N+1.

Il permet le contrôle exercé par le Conseil Communautaire sur le Président dans sa mission d'exécution du Budget. Le Président ne participe pas au vote lors de l'adoption par le Conseil.

Le **Compte de Gestion** est le corollaire au Compte Administratif tenu par le comptable public (=Trésorier). Par délibération, le Conseil Communautaire constate la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

III. LA GESTION PLURIANNUELLE

a. La nécessité d'une gestion pluriannuelle

- ✓ **Volonté d'un meilleur pilotage des dépenses communautaires :**
 - projeter les investissements à venir sur le long terme (cibler les priorités à l'aide du Programme Pluriannuel d'investissement),
 - permettre d'exposer les besoins de financement sur plusieurs années,
 - Définir les outils d'aide à la décision car les opérations rentrant dans le mécanisme des AP-CP doivent être prêtes à être lancées.
- ✓ **Adoption d'une vision stratégique et sincère du Budget :**
 - les AP/CP permettent une augmentation du taux de réalisation de l'opération sur un exercice,
 - **ce processus favorise la diminution des reports de crédits d'une année sur l'autre.**

b. Présentation de l'outil de la pluri annualité

b.1. Définitions (article L2311-3 du CGCT) :

L'Autorisation de Programme – AP - est une enveloppe de crédits affectée à une opération. Ce dispositif permet de gérer la réalisation d'un investissement sur plusieurs années.

Elle constitue donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée (ex : allongement de la durée de l'AP dû à un retard sur le chantier).

Les Autorisations de Programme se traduisent annuellement par des **Crédits de Paiement - CP**. Ce sont des crédits réels affectés chaque année à une dépense d'investissement identifiée. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

La somme des Crédits de Paiements doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme correspondante.

Il existe deux types d'AP :

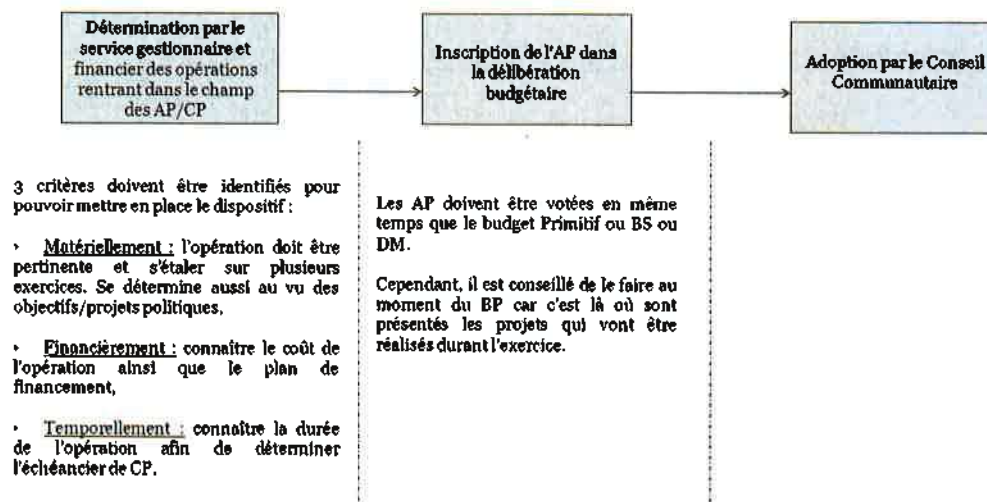
- **L'AP de projet** : finance un programme individualisé en une seule opération ; elle correspond à une opération d'envergure dont le montant et la durée de réalisation justifie une AP distincte,
- **L'AP de plan** : finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique. Ex : le mobilier

b.2. Le mécanisme

- ✓ le Conseil Communautaire doit décider de l'adoption d'AP par une délibération budgétaire,
- ✓ l'Assemblée délibérante garde la maîtrise des AP et CP qui peuvent être modifiés en cours de période,
- ✓ les CP sont votés chaque année par le Conseil et sont repris dans le Budget de l'exercice,
- ✓ les AP, adoptées par le Conseil, peuvent être engagées à tout moment,
- ✓ ce mécanisme est facultatif, le passage en gestion pluriannuelle est un choix ; le retour en arrière est toujours possible,
- ✓ ce mécanisme est extensible ; il n'y a aucune obligation de passer intégralement un budget en AP/CP.

c. Gestion des Autorisations de Programme

c.1. Le vote de l'AP par le Conseil Communautaire



c.2. L'engagement de l'AP

L'engagement de l'AP est formalisé par la signature d'une convention, d'un marché ou d'un bon de commande ou tout autre document juridique engageant la CABCS au paiement d'une dépense.

Cet engagement juridique est suivi de l'engagement comptable qui consiste à réserver les crédits.

Cet engagement est pluriannuel.

c.3. Le suivi de l'AP

- le Conseil de Communauté peut revoir les montants à la hausse ou à la baisse d'une AP à chaque délibération budgétaire,
- Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.
- Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées,
- à la clôture de l'exercice, le service finances constate les CP non mandatés et reporte ou lisse les sommes : le lissage consiste à reporter sur le dernier CP,
- les services gestionnaires des AP proposent les réajustements et reventilations des CP.

c.4. La modification d'une AP

La modification ou l'annulation d'une AP est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement au Budget Primitif.

✓ Les transferts de crédits pour les opérations gérées en AP

- Entre deux opérations au sein d'une même AP :

→ **Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont possibles.**
Le transfert n'est pas soumis au Conseil mais sollicité auprès des Finances. L'avance des travaux sur une opération pourra donc être compensée par le retard sur une autre. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire le crédit de paiement global de l'exercice en cours pour cette AP.

→ **Au sein d'une même AP, d'un chapitre à un autre : les virements sont impossibles.** Ce transfert de crédits est de la compétence du Conseil et ne peut intervenir que par DM.

- Entre deux AP :

→ Les transferts de crédits sont **impossibles** : il s'agit en fait de modifier les AP concernées. La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du Budget Primitif.

d. Zoom sur les enjeux

d.1. Les avantages escomptés

Affinement des perspectives financières :

- Donne une image des dépenses attendues sur plusieurs années ;
- Permet un lissage de l'effort budgétaire : le pilotage des investissements est facilité par la répartition des crédits de paiements ;
- Permet de connaître le besoin de financement et d'établir un plan pluriannuel.

Visibilité des politiques publiques :

- Meilleure identification des dépenses d'investissement au sein du Budget ;
- Facilite la communication financière et les études sectorielles

Responsabilisation des gestionnaires :

- Les gestionnaires (services dépensiers) sont amenés à évaluer le coût et la durée de leurs opérations dans le cadre d'un mécanisme qui permet d'évaluer a posteriori leurs estimations. L'évaluation financière du projet se fait avec l'aide du maître d'œuvre. **Sans un chiffrage précis du projet, il n'y aura aucune inscription d'AP.**
- Le contrôle des AP/CP permet de vérifier d'une part la crédibilité des estimations initiales et, d'autre part, la capacité de l'EPCI à respecter sa stratégie financière.

d.2. Les risques potentiels

Systematisation abusive du dispositif

- Procédure adaptée uniquement pour les opérations clairement identifiées

IV. LA GESTION DU PATRIMOINE

a. L'inventaire des immobilisations

Le suivi des immobilisations s'effectue d'une part, au niveau de l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification via un inventaire et d'autre part au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état des actifs du bilan.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables à la section d'investissement (classe 2 du bilan) et sont destinés à servir de manière durable l'activité de la collectivité.

A noter que les acquisitions de biens meubles sont également considérées comme des immobilisations car ces derniers ont également une durabilité et consistance.

De ce fait, il est donné la possibilité à ces derniers de faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve d'autres conditions d'éligibilité :

A noter que pour chaque bien acquis, un numéro d'inventaire est attribué par la collectivité afin de connaître son coût lors de son achat et son amortissement au fil des années.

b. Les amortissements

La collectivité procède à l'amortissement de l'ensemble de ses immobilisations, à l'exception de :

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture concomitante de crédits budgétaires :

- En dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements
- En recette d'investissement, à due concurrence.

Ainsi, les subventions d'équipement sont amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont elles sont rattachées.

L'amortissement s'effectue pour le budget principal et pour les budgets de ZAC au *pro rata temporis*, tandis que pour les autres budgets annexes ce dernier s'effectue sur un mode linéaire, à savoir à compter de l'année N+1 suivant l'acquisition du bien.

Tous les bien, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Le plan d'amortissement est ainsi poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

c. Les provisions

Les provisions font parties du principe de prudence et sincérité budgétaire et permet de palier à un risque avéré ou à une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de provision doit être enregistré sur la totalité de l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La dépréciation/provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. En cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser cette dernière sans valeur.

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DECISION MODIFICATIVE N°3
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

- Annexe A-1 : Budget Principal
- Annexe A-2 : Budget Transports
- Annexe A-3 : Budget Eau Régie
- Annexe A-3 : Budget Eau Affermage
- Annexe A-3 : Budget Assainissement Régie
- Annexe A-3 : Budget Assainissement Affermage
- Annexe A-3 : Budget ZAC Cerisières
- Annexe A-3 : Budget ZAC Les Gouteaux
- Annexe A-3 : Budget ZAC En Mareau
- Annexe A-3 : Budget ZAC Noiroto
- Annexe A-3 : Budget ZAC Porte de Beaune
- Annexe A-3 : Budget ZAC Pré-Fleury
- Annexe A-3 : Budget ZAC Templiers

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2023

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

ANNEXE A-1 CC 11-12-2023

DECISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET PRINCIPAL DETAIL DES OPERATIONS PROPOSEES EN DM

Recettes Fonctionnement :

- Ajustement des montants relatifs aux refacturations de personnel entre budgets (+124 k€)

Dépenses Fonctionnement :

- +200 k€ liés au SMET
- + 206 k€ liés à la variable d'équilibre du budget TRANSPORTS
- Ajustement de l'échéance de décembre pour le paiement des intérêts d'emprunt (+1,5 k€)

Dépenses Investissement :

- + 150 k€ sur l'AP 2023-04 relative à l'achat de BOM et mini-benne
- Ajustement remboursement capital (+12 k€) liée déblocage emprunt de 1 M€
- Ajustement écriture paiement SICECO pour le parking de covoiturage en investissement (+47k€)

Etiquettes de lignes	Seins	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgeté	Somme de DM décembre	Somme de Budget total
F	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 300 006,22 €	283 911,92 €	11 016 094,30 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 454 838,00 €		17 454 838,00 €
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 904 501,00 €		11 904 501,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	1 044,76 €		1 044,76 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 087 555,10 €		4 087 555,10 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 406 877,00 €		2 406 877,00 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 619 543,43 €	200 000,00 €	4 819 543,43 €
		66	CHARGES FINANCIERES	179 754,00 €	1 500,00 €	181 254,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	320 353,08 €	206 600,92 €	526 954,00 €
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	- €	- €
		Total D		52 274 872,59 €	124 889,84 €	52 399 762,43 €
		R	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 434 931,69 €		5 434 931,69 €
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	220 000,00 €		220 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	388 601,00 €		388 601,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 331 269,69 €	124 189,00 €	6 455 458,69 €
		73	IMPOTS ET TAXES	30 769 639,59 €		30 769 639,59 €
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 914 744,42 €		8 914 744,42 €
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	108 968,00 €		108 968,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 752,00 €		88 752,00 €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 568,20 €		17 568,20 €
		Total R		52 274 872,59 €	124 189,00 €	52 399 061,59 €
		Total F		104 549 745,18 €	249 078,84 €	104 798 824,02 €
		D	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	388 601,00 €		388 601,00 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	576 000,00 €		576 000,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	755 400,00 €		767 400,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	403 847,03 €	12 000,00 €	403 847,03 €
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 854 555,55 €	54 210,70 €	1 908 766,25 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 378 027,53 €	204 230,70 €	14 173 816,83 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	576 000,00 €		576 000,00 €
		26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €	- €	- €
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €
		Total D		18 992 411,11 €	138 000,00 €	18 794 411,11 €
		R	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 055 230,47 €		4 055 230,47 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 087 555,10 €		4 087 555,10 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 406 877,00 €		2 406 877,00 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	576 000,00 €		576 000,00 €
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 207 369,48 €		3 207 369,48 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 510 513,10 €	138 000,00 €	2 372 513,10 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 088 865,96 €	- €	2 088 865,96 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
		Total R		18 992 411,11 €	138 000,00 €	18 794 411,11 €
		Total I		37 984 822,22 €	276 000,00 €	37 588 822,22 €

ANNEXE A-2
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET
ASSAINISSEMENT
AFFERMAGE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre, vote, libellé(a)	Somme de total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total Budget
01	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	248 140,00 €	1,00 €	248 139,00 €
	012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	250 000,00 €	30 997,00 €	280 997,00 €
	022		DEPENSES IMPREVUES	39 616,00 €	30 997,00 €	8 619,00 €
	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 179 849,58 €	-	1 179 849,58 €
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 690 376,00 €	-	1 690 376,00 €
	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 776,00 €	1,00 €	3 777,00 €
	66		CHARGES FINANCIERES	233 230,00 €	-	233 230,00 €
	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000,00 €	-	52 000,00 €
	68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	110 000,00 €	-	110 000,00 €
		Total D		3 806 987,58 €	- €	3 806 987,58 €
		02	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 691,58 €	-	50 691,58 €
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	526 766,00 €	-	526 766,00 €
	70		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 200 000,00 €	-	3 200 000,00 €
	74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	-	- €
	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 530,00 €	-	29 530,00 €
	78		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	-	- €
		Total R		3 806 987,58 €	- €	3 806 987,58 €
Total F				7 633 975,16 €	- €	7 633 975,16 €
01	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	526 766,00 €	-	526 766,00 €
	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	760 707,10 €	-	760 707,10 €
	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	761 171,00 €	-	761 171,00 €
	20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00 €	25 000,00 €	225 000,00 €
	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 562 109,19 €	25 000,00 €	7 587 109,19 €
	23		IMMOBILISATIONS EN COURS	760 707,10 €	-	760 707,10 €
	020		DEPENSES IMPREVUES	330 000,00 €	-	330 000,00 €
	45		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	-	- €
		Total D		10 901 460,39 €	- €	10 901 460,39 €
		01	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 242 967,71 €	-	5 242 967,71 €
	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 179 849,58 €	-	1 179 849,58 €
	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 690 376,00 €	-	1 690 376,00 €
	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	760 707,10 €	-	760 707,10 €
	10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 433 000,00 €	-	1 433 000,00 €
	13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	594 560,00 €	-	594 560,00 €
	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	-	- €
	23		IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	-	- €
	45		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	-	- €
		PAS DE CHAPITRE		- €	-	- €
		Total R		10 901 460,39 €	- €	10 901 460,39 €
Total				21 802 920,78 €	- €	21 802 920,78 €

Dépenses Fonctionnement :

- Ajustement du montant lié à la refacturation du personnel (+ 31 k€)
- Arrondi de TVA

Dépenses Investissement :

- Installation et expérimentation de la REUT BOX à Meursault + 25 k€
- + 12 k€ sur l'AP 2016-04 – Réhabilitation de divers réseau à Meursault

Etiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total Budget
	⊖ D	⊖ 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	513 900,00 €	2,00 €	513 898,00 €
	⊖ 012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	312 000,00 €	- €	312 000,00 €
	⊖ 014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	- €	- €
	⊖ 022		DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
	⊖ 023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	⊖ 042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	269 515,00 €	2,00 €	269 515,00 €
	⊖ 65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 439,00 €	- €	37 439,00 €
	⊖ 66		CHARGES FINANCIERES	29 500,00 €	- €	29 500,00 €
	⊖ 67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 500,00 €	- €	41 500,00 €
	⊖ 68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
	Total D			1 228 852,00 €	- €	1 228 852,00 €
	⊖ R	⊖ 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	117 085,42 €	- €	117 085,42 €
	⊖ 042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 189,00 €	- €	40 189,00 €
	⊖ 70		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 071 577,58 €	- €	1 071 577,58 €
	⊖ 74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
	⊖ 75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
	⊖ 77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	⊖ 78		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €
	Total R			1 228 852,00 €	- €	1 228 852,00 €
	Total F			2 457 704,00 €	- €	2 457 704,00 €
	⊖ D	⊖ 022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
	⊖ 023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	⊖ 020		DEPENSES IMPREVUES	30,00 €	- €	30,00 €
	⊖ 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 189,00 €	- €	40 189,00 €
	⊖ 16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	130 350,00 €	- €	130 350,00 €
	⊖ 20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
	⊖ 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	898 540,11 €	- €	898 540,11 €
	⊖ 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	⊖ 45		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €
	Total D			1 169 109,11 €	- €	1 169 109,11 €
	⊖ R	⊖ 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	⊖ 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	269 515,00 €	- €	269 515,00 €
	⊖ 16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	341 303,88 €	- €	341 303,88 €
	⊖ 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
	⊖ 23		IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	⊖ 45		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	- €
	⊖		PAS DE CHAPITRE	- €	- €	- €
	⊖ 001		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	253 359,56 €	- €	253 359,56 €
	⊖ 021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	⊖ 10		DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES	60 080,00 €	- €	60 080,00 €
	⊖ 13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	244 900,67 €	- €	244 900,67 €
	Total R			1 169 109,11 €	- €	1 169 109,11 €

ANNEXE A-3
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET
ASSAINISSEMENT
REGIE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

ANNEXE A-4
CC 11-12-2023

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

**BUDGET EAU
AFFERMAGE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budgété
⊖ F						
	⊖ D	⊖ 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	298 816,00 €	-	38 365,00 €
		⊖ 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	220 000,00 €	-	58 367,00 €
		⊖ 022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €	-	20 000,00 €
		⊖ 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	444 046,78 €	-	444 046,78 €
		⊖ 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	666 054,00 €	-	666 054,00 €
		⊖ 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-
		⊖ 66	CHARGES FINANCIERES	109 270,00 €	-	109 270,00 €
		⊖ 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	-	1 000,00 €
		⊖ 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	90 000,00 €	-	90 000,00 €
	Total D			1 849 186,78 €		1 849 187,78 €
	⊖ R	⊖ 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	67 141,78 €	-	67 141,78 €
		⊖ 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 429,00 €	-	90 429,00 €
		⊖ 70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 650 000,00 €	-	1 650 000,00 €
		⊖ 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 616,00 €	-	41 616,00 €
		⊖ 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	1,00 €
	Total R			1 849 186,78 €		1 849 187,78 €
Total F				1 698 323,56 €		3 698 375,56 €
⊖ I						
	⊖ D	⊖ 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 429,00 €	-	90 429,00 €
		⊖ 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	226 638,78 €	-	226 638,78 €
		⊖ 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	551 025,00 €	-	551 025,00 €
		⊖ 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 550,00 €	-	86 550,00 €
		⊖ 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 606 256,52 €	-	3 606 256,52 €
		⊖ 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	226 638,78 €	-	226 638,78 €
	Total D			4 787 538,08 €		4 787 538,08 €
	⊖ R	⊖ 001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	364 408,87 €	-	364 408,87 €
		⊖ 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	444 046,78 €	-	444 046,78 €
		⊖ 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	666 054,00 €	-	666 054,00 €
		⊖ 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	226 638,78 €	-	226 638,78 €
		⊖ 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	500 000,00 €	-	500 000,00 €
		⊖ 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	86 589,00 €	-	86 589,00 €
		⊖ 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 499 800,65 €	-	2 499 800,65 €
	Total R			4 787 538,08 €		4 787 538,08 €
Total I				9 575 076,16 €		9 575 076,16 €

Dépenses Fonctionnement :

- Ajustement du montant lié à la refacturation de personnel (+58k€)
- Arrondi de TVA

ANNEXE A-5
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET EAU REGIE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM d. Somme de Total budget
01	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	381 102,81 €	2,00 €
02	D	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	295 000,00 €	
03	D	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	215 592,00 €	
04	D	022	DEPENSES IMPREVUES	- €	
05	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	
06	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 947,00 €	
07	D	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 583,03 €	2,00 €
08	D	66	CHARGES FINANCIERES	59 500,00 €	
09	D	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	
10	D	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	48 000,00 €	
		Total D		1 284 724,84 €	- €
11	R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	46 907,84 €	
12	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 373,00 €	
13	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 214 444,00 €	
14	R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	
15	R	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	
16	R	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	
		Total R		1 284 724,84 €	- €
		Total F		2 569 449,68 €	- €
17	D	022	DEPENSES IMPREVUES	- €	
18	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	
19	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 373,00 €	
20	D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	314 750,00 €	
21	D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	
22	D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 052 081,53 €	
23	D	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	
		Total D		1 390 204,53 €	- €
24	R	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	145 620,98 €	
25	R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	
26	R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	
27	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 947,00 €	
28	R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	210 000,00 €	
29	R	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 000,00 €	
30	R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	791 636,55 €	
31	R	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	
		Total R		1 390 204,53 €	- €
		Total		2 780 409,05 €	2 780 409,05 €

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

ANNEXE A-6
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET TRANSPORTS
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Recettes Fonctionnement :

- Ajustement de la variable d'équilibre (-30 k€)

Dépenses Fonctionnement :

- Ajustement du montant lié à la refacturation de personnel (+4,8 k€)
- Arrondi de TVA

Etiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de Montant DM d	Somme de Budget total
	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 675 255,36 €	34 841,00 €	6 640 414,36 €
	012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	215 000,00 €	4 841,00 €	219 841,00 €
	022		DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €		200 000,00 €
	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 836,61 €		3 836,61 €
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 475,00 €		37 475,00 €
	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00 €	2,00 €	602,00 €
	66		CHARGES FINANCIERES	2 026,00 €		2 026,00 €
	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		2 000,00 €
	68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	151,00 €		151,00 €
		Total D		7 136 343,97 €	29 998,00 €	7 106 345,97 €
	002		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 053 029,97 €		2 053 029,97 €
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 310,00 €		4 310,00 €
	70		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	144 000,00 €		144 000,00 €
	73		IMPOTS ET TAXES	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
	74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 801 400,00 €		1 801 400,00 €
	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	533 604,00 €	30 000,00 €	503 604,00 €
	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	2,00 €	2,00 €
	78		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €
		Total R		7 136 343,97 €	29 998,00 €	7 106 345,97 €
		Total F		14 272 687,94 €	59 996,00 €	14 212 691,94 €
	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 310,00 €		4 310,00 €
	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 785,00 €		31 785,00 €
	20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 902,50 €		83 902,50 €
	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365 598,93 €		365 598,93 €
		Total D		505 596,43 €		505 596,43 €
	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 475,00 €		37 475,00 €
	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €		- €
	001		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	248 188,75 €		248 188,75 €
	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 836,61 €		3 836,61 €
	10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	216 096,07 €		216 096,07 €
	13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €		- €
		Total R		505 596,43 €		505 596,43 €
		Total		1 011 192,86 €		1 011 192,86 €

ANNEXE A-7
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC CERISIERE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Etiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budgété
F	D	E 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 940 315,00 €	1,00 €	1 940 314,00 €
		E 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	958 686,49 €		958 686,49 €
		E 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 528 518,61 €		5 528 518,61 €
		E 66	CHARGES FINANCIERES	7 500,00 €		7 500,00 €
		E 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1,00 €	1,00 €
		E 043	OP.E D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	8 600,00 €		8 600,00 €
			Total D	8 443 620,10 €		8 443 620,10 €
	R	E 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	958 686,49 €		958 686,49 €
		E 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 609 333,61 €		4 609 333,61 €
		E 70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 867 000,00 €		2 867 000,00 €
		E 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
		E 043	OP.E D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	8 600,00 €		8 600,00 €
			Total R	8 443 620,10 €		8 443 620,10 €
			Total F	16 887 240,20 €		16 887 240,20 €
		E 001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	661 518,61 €		661 518,61 €
		E 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 609 333,61 €		4 609 333,61 €
		E 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 216 352,88 €		1 216 352,88 €
			Total D	6 487 205,10 €		6 487 205,10 €
	R	E 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	958 686,49 €		958 686,49 €
		E 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 528 518,61 €		5 528 518,61 €
			Total R	6 487 205,10 €		6 487 205,10 €
			Total I	12 974 410,20 €		12 974 410,20 €

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

ANNEXE A-8
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

**BUDGET ZAC LES
GOUTEAUX**
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budget
011	D		CHARGES A CARACTERE GENERAL	406 285,00 €	1,00 €	406 284,00 €
023	D		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 734,25 €		16 734,25 €
042	D		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 292 398,11 €		1 292 398,11 €
66	D		CHARGES FINANCIERES	3 610,00 €		3 610,00 €
65	D		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1,00 €	1,00 €
043	D		OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	5 010,00 €		5 010,00 €
		Total D		1 724 037,36 €	- €	1 724 037,36 €
002	R		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	16 734,25 €		16 734,25 €
042	R		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 409 993,11 €		1 409 993,11 €
70	R		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	292 300,00 €		292 300,00 €
77	R		PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
043	R		OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	5 010,00 €		5 010,00 €
		Total R		1 724 037,36 €		1 724 037,36 €
		Total F		3 448 074,72 €		3 448 074,72 €
001	D		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	98,11 €		98,11 €
040	D		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 409 993,11 €		1 409 993,11 €
16	D		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €		- €
		Total D		1 410 091,22 €		1 410 091,22 €
001	R		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €
021	R		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 734,25 €		16 734,25 €
040	R		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 292 398,11 €		1 292 398,11 €
16	R		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	100 958,86 €		100 958,86 €
		Total R		1 410 091,22 €		1 410 091,22 €
		Total		2 820 182,44 €		2 820 182,44 €

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

ANNEXE A-9
CC 11-12-2023
DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC EN
MAREAU
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budgét
01 F	01 D	0111	CHARGES A CARACTERE GENERAL	289 650,00 €	1,00 €	289 649,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 986,08 €		7 986,08 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 557,79 €		779 557,79 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1,00 €	1,00 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	50,00 €		50,00 €
	Total D			1 077 243,87 €	- €	1 077 243,87 €
	01 R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 986,08 €		7 986,08 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	625 082,79 €		625 082,79 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	444 125,00 €		444 125,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	50,00 €		50,00 €
	Total R			1 077 243,87 €	- €	1 077 243,87 €
01 F				2 154 487,74 €	- €	2 154 487,74 €
01 F	01 D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	335 432,79 €		335 432,79 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	625 082,79 €		625 082,79 €
	Total D			960 515,58 €		960 515,58 €
	01 R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 986,08 €		7 986,08 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 557,79 €		779 557,79 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	172 971,71 €		172 971,71 €
		33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €		- €
	Total R			960 515,58 €	- €	960 515,58 €
	Total F			1 921 031,16 €	- €	1 921 031,16 €

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

ANNEXE A-10
CC 11-12-2023

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

**BUDGET ZAC NOIROT
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budget
D	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	415 227,00 €	2,00 €	415 225,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	113 794,67 €	-	113 794,67 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	2,00 €	2,00 €
	Total D			529 021,67 €	-	529 021,67 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	423 021,67 €	-	423 021,67 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 000,00 €	-	106 000,00 €
	Total R			529 021,67 €	-	529 021,67 €
	Total F			1 058 043,34 €	-	1 058 043,34 €
	D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	7 794,67 €	-	7 794,67 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	423 021,67 €	-	423 021,67 €
	Total D			430 816,34 €	-	430 816,34 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	113 794,67 €	-	113 794,67 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	317 021,67 €	-	317 021,67 €
		33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	-	-	-
	Total R			430 816,34 €	-	430 816,34 €
	Total			561 632,68 €	-	561 632,68 €

ANNEXE A-11
CC 11-12-2023

DECISION
MODIFICATIVE N°3

**BUDGET ZAC PORTE DE
BEAUNE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budget
- F	ED	E 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	813 512,00 €	1,00 €	813 513,00 €
		E 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 953,69 €		37 953,69 €
		E 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 265 614,21 €		1 265 614,21 €
		E 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €		- €
		Total D		2 117 079,90 €	1,00 €	2 117 080,90 €
	ER	E 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	37 953,69 €		37 953,69 €
		E 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 173 126,21 €		1 173 126,21 €
		E 70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	906 000,00 €		906 000,00 €
		E 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00 €		1,00 €
		Total R		2 117 079,90 €	1,00 €	2 117 080,90 €
Total F				4 234 359,80 €	2,00 €	4 234 361,80 €
- I	ED	E 001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	359 614,21 €		359 614,21 €
		E 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 173 126,21 €		1 173 126,21 €
		Total D		1 532 740,42 €		1 532 740,42 €
	ER	E 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 953,69 €		37 953,69 €
		E 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 265 614,21 €		1 265 614,21 €
		E 36	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	229 172,52 €		229 172,52 €
		E 33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €		- €
		Total R		1 532 740,42 €		1 532 740,42 €
Total I				3 065 480,84 €		3 065 480,84 €

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

ANNEXE A-12
CC 11-12-2023

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

**BUDGET ZAC PRE
FLEURY
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budgét
D		001	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 977 010,00 €	1,00 €	1 977 011,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 585 541,04 €		4 585 541,04 €
		66	CHARGES FINANCIERES	4 805,00 €		4 805,00 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	6 305,00 €		6 305,00 €
	Total D			7 694 779,44 €	1,00 €	7 694 780,44 €
R		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 287 646,04 €		5 287 646,04 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 279 710,00 €		1 279 710,00 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	6 305,00 €		6 305,00 €
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00 €		1,00 €
	Total R			7 694 779,44 €	1,00 €	7 694 780,44 €
	Total F			15 389 558,88 €	2,00 €	15 389 560,88 €
D		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 075 831,04 €		2 075 831,04 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 287 646,04 €		5 287 646,04 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	€		€
	Total D			7 363 477,08 €		7 363 477,08 €
R		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 585 541,04 €		4 585 541,04 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 656 817,64 €		1 656 817,64 €
	Total R			7 363 477,08 €		7 363 477,08 €
	Total I			14 726 954,16 €		14 726 954,16 €

ANNEXE A-13
CC 11-12-2023
DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET ZAC
TEMPLIERS
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Étiquettes de lignes	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Somme de Total budgété	Somme de DM de décembre	Somme de Total budget
€ D	€	€ 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
€ 011	€	€ 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	922 000,00 €	1,00 €	922 001,00 €
€ 023	€	€ 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97,50 €	- €	97,50 €
€ 042	€	€ 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	372 754,57 €	- €	372 754,57 €
€ 043	€	€ 043	OPPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Total D				1 296 852,07 €	1,00 €	1 296 853,07 €
€ R	€	€ 002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	97,50 €	- €	97,50 €
€ 042	€	€ 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 294 754,57 €	- €	1 294 754,57 €
€ 77	€	€ 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
€ 043	€	€ 043	OPPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
€ 75	€	€ 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1,00 €	1,00 €
Total R				1 296 852,07 €	1,00 €	1 296 853,07 €
Total F				3 593 704,14 €	2,00 €	3 595 706,14 €
€ D	€	€ 001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	372 754,57 €	- €	372 754,57 €
€ 040	€	€ 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 294 754,57 €	- €	1 294 754,57 €
Total D				1 667 509,14 €	- €	1 667 509,14 €
€ R	€	€ 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	97,50 €	- €	97,50 €
€ 040	€	€ 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	372 754,57 €	- €	372 754,57 €
€ 16	€	€ 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 294 657,07 €	- €	1 294 657,07 €
€ 33	€	€ 33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
Total R				1 667 509,14 €	- €	1 667 509,14 €
Total I				3 335 018,28 €	- €	3 335 018,28 €

Dépenses Fonctionnement :

- Arrondi de TVA

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le vote du Budget Primitif 2024 intervenant en mars, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci les crédits d'investissement (hors Autorisations de programme).

En application de la délibération du 27 mars 2023, les budgets annexes Eau Régie, Eau Affermage, Assainissement Régie et Assainissement Affermage fusionneront au 1^{er} janvier 2024 pour ne former plus que deux budgets annexes Eau et Affermage.

Les crédits d'investissement à ouvrir par anticipation sont les suivants :

✓ Budget Principal

Investissement	Budgété 2023	Ouverture des crédits 2024 (25% du budgété 2023)
Chapitre 20	270 000,00 €	67 500,00 €
Chapitre 204	661 700,00 €	165 425,00 €
Chapitre 21	3 609 522,00 €	902 380,00 €
Chapitre 23	76 500,00 €	19 125,00 €
Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Total	4 617 722,00 €	1 154 430,00 €

✓ Budget Transports

Investissement	Budgété 2023	Ouverture des crédits 2024 (25% du budgété 2023)
Chapitre 20	68 500,00 €	17 125,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	10 598,93 €	2 649,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Total	79 098,93 €	19 774,00 €

✓ Budget Assainissement

Investissement	Budgété 2023	Ouverture des crédits 2024 (25% du budgété 2023)
Chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	5 276 041,16 €	1 319 010,00 €
Chapitre 23	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 45	0,00 €	0,00 €
Total	5 446 041,16 €	1 361 510,00 €

✓ Budget Assainissement Non Collectif – SPANC-

Investissement	Budgété 2023	Ouverture des crédits 2024 (25% du budgété 2023)
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	27 067,95 €	6 766,00 €
Chapitre 45	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Total	27 067,95 €	6 766,00 €

✓ Budget Eau potable

Investissement	Budgété 2023	Ouverture des crédits 2024 (25% du budgété 2023)
Chapitre 20	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	3 757 591,75 €	939 397,00 €
Chapitre 23	5 000,00 €	1 250,00 €
Total	3 842 591,75 €	960 647,00 €

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE



Peggy LE NIZERHY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire en vertu du principe d'annualité budgétaire la totalité de la dépense la 1ère année puis fractionner d'une année sur l'autre le solde des crédits de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux ou acquisitions conformément aux articles L. 2311-3-1, R. 2311-9 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), qui constitue une dérogation à ce principe d'annualité, permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP nécessaires dans le cadre de l'exercice.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe au moment du vote du budget et du compte administratif et, à chaque délibération budgétaire (décisions modificatives) en cas de modification des AP/CP.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votés en Mars 2023 et de les modifier pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets récapitulés sur les tableaux joints en annexe 1 à 2.

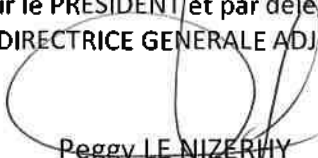
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création, les modifications des ACP dont le détail est communiqué en annexe 1 et 2.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERIHY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Statut des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2023
Annexe 1 - Situation Electrique des AP en cours

AP AP	Année de mise en service	Programme	N° d'opération	Désignation	Evolution de l'AP	Valeur AP	Credits de paiement		Credits de paiement budgétaires					Total CP	Montant de l'AP					
							2023	2022	2023	2022	2025	2024	2023			2022	2021	2020		
ASSAINISSEMENT	2025 04	Rehabilitation de divers réseaux MESERSAULT		Opération	AP Initial	2 280 000,00														
					Revisions antérieures à N	-1 258 174,27														
					Revisions N	0,00														
					Total AP en cours	1 021 825,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 021 825,73	
BOUGET MUNICIPAL	2023 01	Eclairage publique - Travaux de réhabilitation		Opération	AP Initial	1 350 000,00														
					Revisions antérieures à N	0,00														
					Revisions N	0,00														
					Total AP en cours	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350 000,00	
BOUGET MUNICIPAL	2023 04	Achat de véhicules toutes catégories		Opération	AP Initial	1 200 000,00														
					Revisions antérieures à N	0,00														
					Revisions N	0,00														
					Total AP en cours	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2024 - Création des AP/CP à compter du 1er janvier 2024
Annexe 2 - AP à créer suite à fusion des budgets Eau Régie/Affermage et Assainissement Régie/Affermage

Budget	Autorisation de programme										Total CP
	N° AP	Programme	Montant de l'AP	2023	2024	2025	2026	2027			
Assainissement	202402	Réhabilitation de divers réseaux MEURSAULT	4 340,08 €	- €	4 340,08 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 340,08 €
Assainissement	202403	Création bassins tampons	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Assainissement	202404	Etude diagnostique NOLAY	380 674,62 €	- €	350 000,00 €	30 674,62 €	- €	- €	- €	- €	380 674,62 €
Assainissement	202405	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'assainissement	1 434 000,00 €	- €	874 000,00 €	560 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 434 000,00 €
Assainissement	202406	AUXEY - Trx raccordement à la station de MEURSAULT	1 577 200,00 €	- €	75 000,00 €	402 200,00 €	800 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	1 577 200,00 €
Assainissement	202407	La Rochepot-Création réseau et station	2 090 000,00 €	- €	750 000,00 €	640 000,00 €	700 000,00 €	- €	- €	- €	2 090 000,00 €
Assainissement	202408	MIMIA MEURSAULT 2022-2026:	815 000,00 €	- €	255 000,00 €	200 000,00 €	360 000,00 €	- €	- €	- €	815 000,00 €
Assainissement	202409	Renouvellement réseau SAMTENAY	275 000,00 €	- €	275 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	275 000,00 €
Eau	202410	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'eau	450 000,00 €	- €	300 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	450 000,00 €

Une nouvelle délibération sera prise en 2024 afin d'ajuster le phasage des crédits de paiement et inclure les reports de 2023.

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS DES DECHETS ET ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Des évolutions de tarifs ainsi que la création de nouveaux tarifs sont proposées pour l'année 2024.

→ Tarifs de vente des bacs OM :

Trois références ont été ajoutées par rapport à 2023 pour des bacs à serrure dont nous avons de plus en plus de demande de la part des professionnels. La fourniture des bacs à ordures ménagères des professionnels sera limitée à un bac de 360l, au-delà, les bacs et leur renouvellement seront facturés.

→ Tarifs de redevance spéciale :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance spéciale à la hausse, en prenant en compte les augmentations du coût de traitement, de la TGAP et du marché de collecte en prestation mais aussi en intégrant dans le calcul, le coût du marché avec l'agence d'intérim (100 000 €/an) pour la régie de collecte. Compte tenu de la réglementation sur les biodéchets, ce système a vocation à s'éteindre en raison de la baisse des tonnages.

Le tarif relatif à la location des bacs est supprimé en 2024 car il est peu utilisé par les professionnels.

→ Tarifs d'accueil des professionnels en déchèteries :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs au vu de l'augmentation des prix du marché.

→ Tarifs de mise à disposition des composteurs :

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets qui interviendra au 1er janvier 2024, la Communauté d'Agglomération a choisi de déployer le compostage individuel, collectif et partagé pour répondre à cette obligation réglementaire.

Il est proposé de faire évoluer le tarif du deuxième composteur de 30 à 40 € et de créer trois nouveaux tarifs pour les deuxième et troisième composteurs de 480 ou 800 litres utiles pour un site optimisé.

Concernant les sites collectifs ou partagés communaux ou en pied d'immeubles, il est rappelé qu'une dotation minimum de trois composteurs d'une taille optimisée au site, est mise à disposition à titre gratuit et fait l'objet d'une convention.

→ Tarifs de caution des gobelets réutilisables :

Il est proposé de faire évoluer le tarif de 0,5 € à 1 € afin de faire correspondre le tarif à la pratique des associations lors de leurs manifestations.

→ Tarifs de traitement exceptionnel des ordures ménagères :

Le coût de traitement des ordures ménagères ayant fortement augmenté ces dernières années, il est proposé de faire évoluer le tarif en proportion comme pour la redevance spéciale.

→ Tarifs de prestation de collecte et traitement des déchets lors des manifestations :

Afin de pouvoir facturer les déchets produits lors de manifestation et ainsi responsabiliser les organisateurs et les inciter à trier, il est proposé de créer un tarif pour la collecte et le traitement des déchets, uniquement pour les ordures ménagères, le tri réalisé correctement sera gratuit.

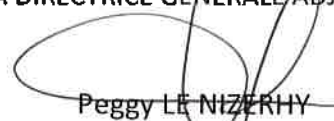
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des ordures ménagères et des déchets dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



SERVICE DECHETS : TARIFS 2024

Annexe 1

PRIX DE VENTE DES BACS OM pour les professionnels (à partir du 1er/01/2024)

Contenance des bacs	Prix de marché (€ TTC)	Tarifs TTC proposés 2024
80 l	32,36 €	28,00 €
120 l	26,50 €	30,00 €
180 l	38,00 €	38,00 €
180 l couvercle avec serrure	-	54,00 €
240 l	42,00 €	42,00 €
240 l couvercle avec serrure	-	57,00 €
360 l	63,00 €	63,00 €
360 l couvercle avec serrure	-	77,00 €
500 l	152,00 €	152,00 €
660 l	148,00 €	148,00 €
660 l couvercle avec serrure	-	167,00 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES (à compter du 01/01/2024)

Redevance Spéciale	Prix en vigueur	Tarifs proposés 2024
Professionnels + administrations	42 €/m ³	50 €/m ³
Collectes supplémentaires	42 €/mois	50 €/mois
Communes	Part fixe : 1,20 €/habitant Part variable : 42 €/m ³	Part fixe : 1,20 €/habitant Part variable : 50 €/m ³
Location des bacs	55 €/m ³	55 €/m ³

TARIFS ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES (à compter du 01/01/2024)

Type de déchets	Coût moyen pratiqué dans le cadre du marché	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2024
Déchets non-recyclable	28,87 €/m ³	28 €/m ³	30 €/m ³
Gravats	25,1 €/m ³	20 €/m ³	25 €/m ³
Végétaux	17,71 €/m ³	16 €/m ³	18 €/m ³
Déchets Dangereux	225 €/m ³	150 €/m ³	200 €/m ³
Plâtre	29,26 €/m ³	20 €/m ³	30 €/m ³
Bols	16,86 €/m ³	16 €/m ³	16 €/m ³

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS (à compter du 01/01/2024)

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat TTC) en 2023	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2024
2e composteur (480 litres)	95,44 €	30 €	40 €
2e composteur (800 litres)	135,37 €	-	70 €
3e composteur (480 litres)	95,44 €	-	45 €
3e composteur (800 litres)	135,37 €	-	80 €

TARIF CAUTION POUR GOBELETS REUTILISABLES (à compter du 01/01/2024)

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat + frais de gestion)	Tarif actuel en vigueur	Tarifs proposés 2024
Gobelets réutilisables (2000)	1 000 €, soit 0,50€/unité	0,50 €/unité	1,00 € / unité

TARIFS DE REEDITION DES CARTES D'ACCES EN DECHETERIE

Tarif réédition carte d'accès en déchetterie	5,00 € TTC
--	------------

TARIFS DE PRESTATION EXCEPTIONNEL DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES PAR LA REGIE COMMUNAUTAIRE

Prestations	Tarifs TTC/ Heure actuels	Tarifs TTC/ Heure proposés
Utilisation d'une benne à ordures ménagère (BOM)	100,00€/ heure	100,00€/ heure
Utilisation d'une mini benne	80,00€/ heure	80,00€/ heure

TARIFS DE TRAITEMENT EXCEPTIONNEL D'ORDURES MENAGERES (à compter du 01/01/2024)

Prestations	Tarifs TTC actuels	TARIFS PROPOSES 2024
Tarifs du traitement des ordures	159 €/tonne	200 €/tonne
	24 €/m ³	30 €/m ³

TARIFS DE PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS (à compter du 01/01/2024)

Prestations	Tarifs TTC actuels	TARIFS PROPOSES 2024
Tarif des ordures ménagères	-	50 €/m ³
Tarif de la collecte sélective	-	0 €/m ³

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF EAU – ASSAINISSEMENT - SPANC
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour permettre la mise en œuvre de la politique communautaire de préservation de la ressource en eau et de réponse aux enjeux de développement local.

→ Pour le budget Eau Potable :

L'alimentation en eau potable est un enjeu essentiel sur notre territoire. Les objectifs définis par le Schéma Directeur Eau Potable (SDAEP) sont les suivants :

- Garantir le rendement en intensifiant le renouvellement régulier du réseau au minimum à 1.1 % par an (soit 7,8 km de conduite par an) et en instrumentant le réseau (sectorisation, télé-relève...).
- Mettre en place un programme d'amélioration et d'entretien des ouvrages de captage et de distribution.
- Assurer la sécurisation des Unités de Distribution (UDI) en interne par interconnexion ou mise en œuvre de nouvelles ressources.
- Mettre en place le traitement de la qualité de l'eau des puits de Vignoles, ressource majeure et stratégique de la collectivité. Le nouveau contrat d'affermage du délégataire de l'Eau Potable inclut cette mise en œuvre.
- Mobiliser de nouvelles ressources en eau potable, sur le territoire ou en interconnexion avec les territoires voisins.
- Poursuivre la réflexion sur les économies d'eau au regard des enjeux environnementaux et financiers dont notamment la promotion de la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage (RE USE).

Le programme de travaux envisagé de 2023 à 2035 représente un montant total de près de 56 Millions d'Euros soit une moyenne de 4.2 M d'€ par an sur cette période.

Les recettes générées au profit de la Communauté d'Agglomération doivent être augmentées pour permettre de financer les investissements à venir.

Il est donc proposé de revoir les principes de tarification de l'Eau Potable sur les périmètres affermage et régie, en faisant évoluer les parts variables des trois tranches existantes ainsi que le montant de la part fixe.

Les propositions figurant dans les tableaux joints en annexe permettent également d'assurer une convergence des tarifs entre les différents secteurs.

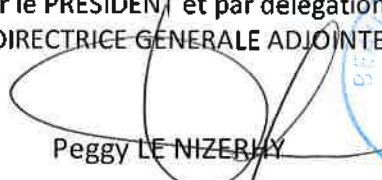
En parallèle, une réflexion est également menée pour mettre en place une progressivité des tarifs en créant de nouvelles tranches au-delà de 120 m². Cette étude doit prendre en compte toutes les spécificités (habitat collectif, professionnels,...). Le déploiement de ces nouvelles tranches fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DECISION

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 2 voix contre,
- ADOPTE les tarifs de l'Eau et de l'assainissement collectif et non collectif, dans les conditions proposées en annexe,
 - DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Enfin, en vue d'optimiser la disponibilité de la ressource, la promotion de la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles » fait partie des pistes qu'il est possible d'explorer. Les Eaux non conventionnelles correspondent aux types d'eaux autres que celles issues directement d'un prélèvement direct dans la ressource naturelle et faisant éventuellement l'objet d'un traitement approprié par rapport à l'usage.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a décidé, en collaboration avec son délégataire VEOLIA, de mettre en route une « REUT Box » à titre expérimental sur le site de la station d'épuration de MEURSAULT. Cette localisation a été retenue en raison la configuration de la station de MEURSAULT qui rend l'installation d'une telle unité mobile assez simple et de la demande exprimée par la commune de pouvoir utiliser une eau alternative pour permettre l'arrosage d'espaces verts. La Communauté d'agglomération assume les coûts d'installation provisoire et les frais d'étude aux fins d'autorisation, permettant la mise en service de cet équipement. Le délégataire prenant, pour sa part, en charge les frais de location de la REUT Box.

Il est ainsi proposé de définir un tarif spécifique de 1 € par M³ pour la vente de cette eau.

→ Pour le budget Assainissement :

En ce qui concerne l'assainissement les opérations prévues à ce jour sont les suivants :

- La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les priorités de l'ensemble du réseau communautaire au regard de la réglementation.
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et stations) qui sont suivis et contrôlés par les services de l'Etat.
- Le programme de réhabilitation annuel des 448 km de réseau d'assainissement.
- L'assainissement des communes de CORCELLES lès Arts, EBATY et du hameau de Mimande.
- Les travaux de réhabilitation de plusieurs stations d'épuration dont l'état structurel ou les performances insuffisantes nécessitent des interventions qui seront priorisées en fonction notamment en fonction de la sécurité des personnels.
- L'assainissement collectif à étendre progressivement à plusieurs communes.

Le programme de travaux envisagé de 2023 à 2035 représente un montant total de près de 60 Millions d'Euros soit une moyenne de 4.5 M d'€ par an sur cette période.

Après analyse il apparait que le budget Assainissement permet d'assumer en grande partie du programme d'investissement des années à venir.

Il est donc proposé de poursuivre le mouvement d'harmonisation des surtaxes sur le périmètre Affermage qui vise la convergence à l'horizon 2025, et d'ajuster la tarification sur le périmètre régie conformément aux propositions jointes en annexe.

→ Pour le budget SPANC :

Il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs, afin de prendre en compte le prix de revient des prestations et les heures réalisées par le service.

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'assainissement collectif pour l'exercice 2024. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Assainissement Collectif en affermage

a. Redevance domestique

Il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire par rapport à 2023, à savoir 26€ par abonné sur l'ensemble du territoire affermé.

Dans une perspective d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes affermées, il a été validé le 24 septembre 2018 d'aller, à partir de 2019, vers une convergence pour aboutir à une part variable uniforme de 0.90€ par mètre cube, à horizon 2025 selon les éléments suivants :

- STEP MONGE : 0.85€/m³ au 1^{er} janvier 2024 puis + 0.05€ en 2024 jusqu'en 2025 ;
- APP (plastipack) : maintien à 0.90€/m³ ;
- SANTENAY restant au tarif 2023 de 1.00€ par m³ jusqu'à atteinte de leur niveau par les « autres communes » (cf. ci-dessous) puis diminution selon même périodicité jusqu'en 2025 et 1.00€ pour RUFFEY les BEAUNE
- Autres communes : 1.00€/m³ au 1^{er} janvier 2024 puis -0.10€ par an jusqu'en 2025.

Cette évolution, sur la base du niveau de consommation actuel, permettrait de conserver l'équilibre financier sur l'ensemble de la période d'harmonisation tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Enfin, l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement des réseaux de 0,03 € HT / m³ (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Zone tarifaire	0,05 €									0,10 €									
	Station MONGE																Station VAL DE REUIL		
	Beaune	Comberault	Levremont	Montagny les B.	Pormand	Savigny les B.	Vignoles	Vulainy	APPE	Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Grand Nord)	Station VAL DE REUIL				
												Meursault	Monthlé		Chassagne M.	Corpeau	Fuligny M.	Saint Aubin	
2024	Part variable de base /m ³	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,75 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2023	Part variable de base /m ³	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2022	Part variable de base /m ³	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,90 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2021	Part variable de base /m ³	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,85 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2020	Part variable de base /m ³	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m ³									0,13 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,80 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
	Evolution PV	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,08 €	0,00 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €
	Evolution PF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		-0,10 €								
		Zone		Boulland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay	
Zone tarifaire		Bligny	Tailly							
2024	Part variable de base /m3	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,45 €	0,40 €	0,65 €	
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €	
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	
		-0,10 €								
		Zone		Boulland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay	
Zone tarifaire		Bligny	Tailly							
2023	Part variable de base /m3	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,55 €	0,50 €	0,65 €	
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €	
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,00 €	
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	
		Zone		Boulland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay	
Zone tarifaire		Bligny	Tailly							
2022	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,65 €	0,60 €	0,65 €	
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €	
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €	
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	
2021	Part variable de base /m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,65 €	0,70 €	0,65 €	
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €	
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,20 €	1,30 €	1,00 €	
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	
2020	Part variable de base /m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	
	part variable complémentaire/m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,55 €	0,75 €	0,35 €	
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,20 €	1,40 €	1,00 €	
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	
Evolution PV		-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	0,00 €	
Evolution PF		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessus (valeurs 2023) :

- Part variable délégataire : 1,696 € HT par m3 assaini
- Abonnement délégataire : 25,90 € HT par abonné
- Part Agence de l'Eau : 0,160€ HT par m3 assaini

b. Redevance viticole

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2023 en faisant la distinction pour les moûts :

Zone tarifaire	Station MONGE		Bouze les Beaune	Station Les 7 Moulins		Grpmt Nord	Station VAL DE REUIL		Puligny M.	Saint Aubin	Bligny-Tailly
	Pommard	Volnay		Meursault	Monthelle		Chassagne M.	Corpeau			
Part Variable par hectolitre (Hl) vinifié	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Part variable par Hl vinifié pour les moûts	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €

c. Prestations diverses

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2023 :

STATION D'EPURATION UDEP Monge	Montant HT
Redevance pour stockage de matières de vidanges (le m3)	6,50 €
Utilisation de l'aire de séchage (la tonne)	37,00 €
Utilisation de l'installation de déshydratation et de l'aire de séchage (la tonne)	175,00 €
Traitement des sables et graisses (la tonne)	11,00 €

II. Assainissement Collectif en Régie

a. Redevance domestique

Dans le prolongement de la délibération relative aux tarifs applicables sur 2023, il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 47€ par abonné sur l'ensemble du territoire en régie.

Comme pour 2023, la partie variable serait quant à elle amenée à progresser sur l'ensemble des communes en régie de 0,10€ par m3 assaini.

Ces tarifs tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € HT / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010.

		0,10 €							
		Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2024	Part variable de base /m3	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2023	Part variable de base /m3	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2022	Part variable de base /m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2021	Part variable de base /m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2020	Part variable de base /m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
Evolution PV		0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Evolution PF		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

b. Prestations diverses

Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

III. Pénalités applicables en matière d'assainissement collectif

Pénalité pour refus du contrôle de conformité	250 €	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement (contrôle d'exécution des branchements, réalisation des travaux d'office)	250 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel, en cas de récidive	1 500 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux usées, en cas de récidive	1 200 €	
Pénalité pour déversement d'eaux usées au réseau par un établissement industriel sans autorisation de la collectivité	10 000 €	(article L.1337-2 du Code de la Santé Publique)

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture assainissement HT sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à 2023 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'eau. Le calcul de la facture estimée 2024 prend en compte les valeurs connues à ce jour du délégataire et des agences de l'eau, à savoir celles de 2023.

Le taux de TVA applicable aux prestations liées à l'assainissement est de 10 % et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Assainissement collectif affermage

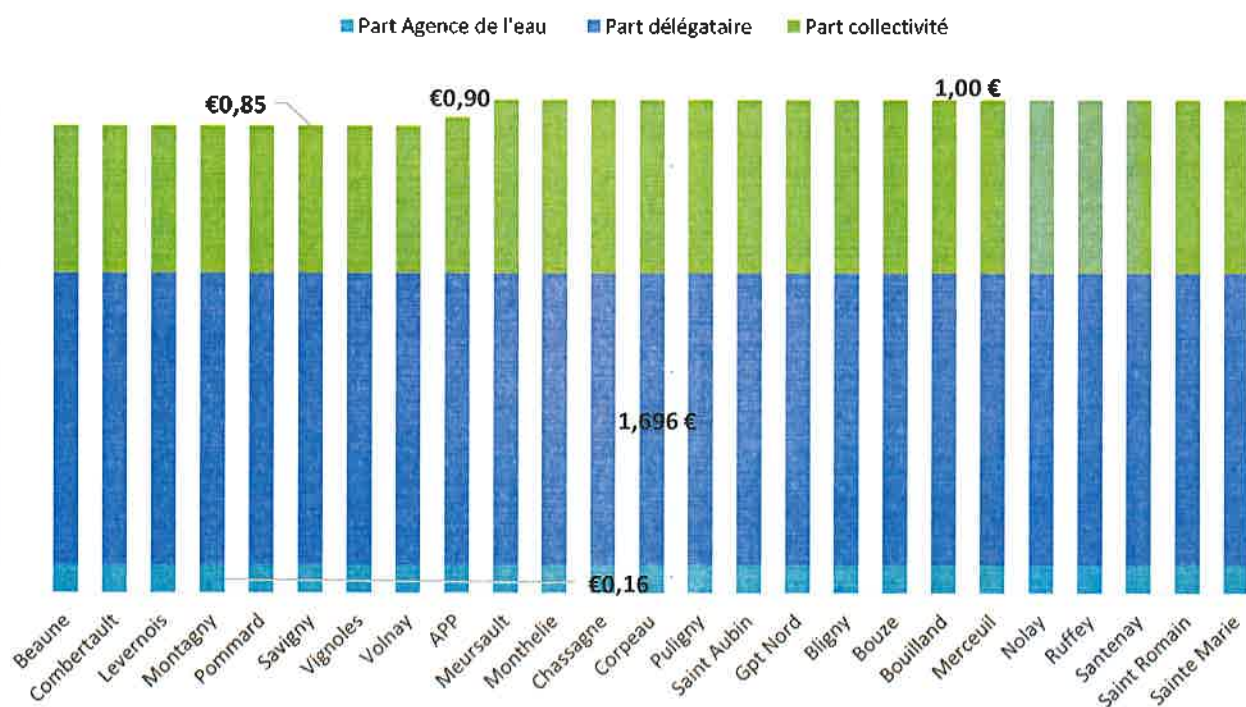
	Zone tarifaire - Montant HT	Station MONGE										Boute les Beaune	Saint Romain	Les 7 moisins		Les saarts (Grimt Nord)	Station VAL DE REUIL			
		Beaune	Comberlauck	Levermols	Montagny	Pommard	Savigny les Beaune	Vignoles	Volnay	APP	Meursault			Monthelie	Chassagne M.		Corpeau	Pullyny M.	Saint Aubin	
2024	Facture 120 m3 Prix du m3	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	376,62 € 3,14 €	382,62 € 3,19 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	394,62 € 3,29 €	
2023	Facture 120 m3 Prix du m3	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	344,28 € 2,87 €	356,28 € 2,97 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	380,28 € 3,17 €	
2022	Facture 120 m3 Prix du m3	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	329,12 € 2,74 €	347,12 € 2,89 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	383,12 € 3,19 €	
2021	Facture 120 m3 Prix du m3	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	317,31 € 2,64 €	335,31 € 2,79 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	389,31 € 3,24 €	
2020	Facture 120 m3 Prix du m3	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	308,86 € 2,57 €	326,86 € 2,72 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	398,86 € 3,32 €	

	Zone tarifaire - Montant HT	Station Bligny-Tailly		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
		Bligny	Tailly						
2024	Facture 120 m3	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €	394,62 €
	Prix du m3	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €	3,29 €
2023	Facture 120 m3	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	368,28 €
	Prix du m3	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,07 €
2022	Facture 120 m3	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	359,12 €
	Prix du m3	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	2,99 €
2021	Facture 120 m3	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	377,31 €	389,31 €	353,31 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,14 €	3,24 €	2,94 €
2020	Facture 120 m3	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	374,86 €	398,86 €	350,86 €
	Prix du m3	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,12 €	3,32 €	2,92 €

*Estimation sur la base des données Véolia disponibles au moment de la rédaction du rapport.

Ces éléments sont susceptibles d'être différents du montant réellement facturé par le délégataire.

Structure du prix du m3 sur la base d'une facture 120 m3



2. Assainissement collectif régie

	Zone Tarifaire	Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Melosey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2024	Facture 120 m3	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €	419,00 €
	Prix du m3	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €
2023	Facture 120 m3	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €
	Prix du m3	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €
2022	Facture 120 m3	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €
2021	Facture 120 m3	371,00 €	371,00 €	371,00 €	353,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €
	Prix du m3	3,09 €	3,09 €	3,09 €	2,94 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €
2020	Facture 120 m3	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €
	Prix du m3	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €

La part de l'agence de l'eau est de 0.15€/m3

A noter que pour les communes de Corcelles-lès-Arts et Ebaty, les tarifs de l'assainissement collectif ne pourront s'appliquer que lorsque les travaux de pose de canalisation et la station de traitement seront réalisés et opérationnels.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé de reconduire les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions rappelées ci-dessous :

✓ **Contrôle de bon fonctionnement**

Le tarif est porté à 140 € sur une fréquence de six ans.

✓ **Contrôle des installations neuves**

Le tarif de cette prestation, a été voté à hauteur de 220 €. Il se justifie de la manière suivante :

- Frais de dossier : 80 €
- Contrôle des travaux : 140 €

✓ **Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière**

Cette prestation a été fixée à 140 €.

✓ **Pénalités**

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 160 €
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 280 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 280 €

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'EAU POTABLE :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'eau potable pour l'exercice 2024. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

Les tarifs proposés prendront en compte un plafonnement de facturation pour les communes qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil Communautaire. A ce jour sont concernées les communes de Corcelles-lès-Arts et Ebatty (délibération CC/23/053 de juin 2023) dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs à la réalisation d'un système épuratoire commun. Il est précisé que les raccordements des habitations au réseau collectif d'assainissement ne seront possibles que lorsque les travaux de pose de canalisation et la station de traitement seront réalisés et opérationnels.

Il n'y aura donc pas de facturation cumulant les parts eau potable et assainissement en 2024 sur les communes concernées.

Ces derniers seront donc soumis dans un premier temps comme les autres communes, à l'évolution tarifaire de l'Eau Potable appliquée à compter du 1er janvier 2024.

I. Eau Potable Affermage

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a validé pour 2019 l'harmonisation sur l'ensemble des communes en territoire affermé d'une part variable pour les 3 tranches tarifaires. L'objectif, compte tenu de l'uniformisation progressive du tarif du délégataire, étant ainsi d'avoir un tarif identique pour toutes les communes.

Pour 2024, il est proposé de faire évoluer ces 3 tranches tarifaires, pour l'ensemble des communes :

- de 0 à 60m³ : 0,80€/m³
- de 60 à 120m³ : 1,00€/m³
- Au-delà de 120m³ : 1,17€/m³

Il est également proposé d'augmenter l'abonnement communautaire à 17,00 € par abonné pour 2024.

L'application de ces tarifs permettrait de conserver l'équilibre financier du budget tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il est rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessous (valeurs 2023) :

- Part variable délégataire : 1,0599 € HT par m³ assaini
- Lutte contre la pollution : 0.29 € HT par m³ assaini
- Préservation des ressources : 0.085€ HT par m³ assaini

		1er janvier 2024		1er janvier 2023	
		Part Variable par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Part Fixe
ALOXE CORTON	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
BOUILLAND	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
BAUBIGNY	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
BOUZE-LES-BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
DEZIZE-LES-MARANGES	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
LA ROCHEPOT	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
MEURSAULT	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
MONTHELIE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
NOLAY	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
PARIS L'HOPITAL	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
POMMARD	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
SAINT AUBIN	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
SANTENAY	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
SAVIGNY-LES-BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	de 0 à 60 m3	0,80 €	17,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	1,00 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	1,17 €		0,57 €	

II. Eau Potable Régie

a. Redevance domestique

Afin de garantir l'équilibre financier de la régie et réaliser les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement, il avait été présenté et validé lors du Conseil communautaire de mars 2018, une évolution importante sur le territoire en régie des tarifs sur les années suivantes.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, avec +0,127€/m³ pour la tranche de consommation de 0 à 120m³ par rapport à 2023 et +0,105€/m³ au-delà de 120 m³. Il est en outre proposé de faire évoluer l'abonnement communautaire à 74€ par abonné pour 2024.

Il convient de préciser que sur la zone en régie, la Communauté d'Agglomération s'acquitte annuellement, auprès des Agence de l'Eau Loire/Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, d'une redevance dénommée « Préservation des ressources ». Cette démarche a pour objectif d'inciter les usagers à réaliser des économies en luttant contre les gaspillages ou en recyclant une partie des eaux usées. La Communauté d'Agglomération règle directement cette contribution aux Agences de L'Eau et répercute cette charge sur l'usager. Deux niveaux de taxe sont appliqués selon l'Agence de l'Eau (AGE) dont dépend la commune :

- AGE Loire/Bretagne : 0,035€ HT par m³ (valeur 2020)
- AGE RMC : 0,046€ HT par m³ (valeur 2020)

Ainsi afin d'avoir un prix de l'eau potable harmonisé sur le territoire en régie, il convient de tenir compte de cette disparité dans la part variable eau potable communautaire.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il est en outre rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

		1er janvier 2024			1er janvier 2023		
		Part Variable par m ³	Préservation des ressources en eau (/m ³)	Part Fixe	Part Variable par m ³	Préservation des ressources en eau (/m ³)	Part Fixe
AUXEY-DURESSES	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,046 €	74,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,042 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,495 €		
CHAGNY	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,046 €	74,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,042 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,495 €		
CORMOT VAUCHIGNON	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,046 €	74,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,042 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,495 €		
MONTHELIE (MARJOLET)	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,046 €	74,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,042 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,495 €		
NANTOUX	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,046 €	74,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,042 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,495 €		
AUBIGNY-LARONCE	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,035 €	74,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,053 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,506 €		
MOLINOT	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,035 €	74,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,053 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,506 €		
THURY	de 0 à 60 m ³	1,700 €	0,035 €	74,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m ³	2,100 €			2,053 €		
	au-delà 120 m ³	2,600 €			2,506 €		

b. Prestations diverses

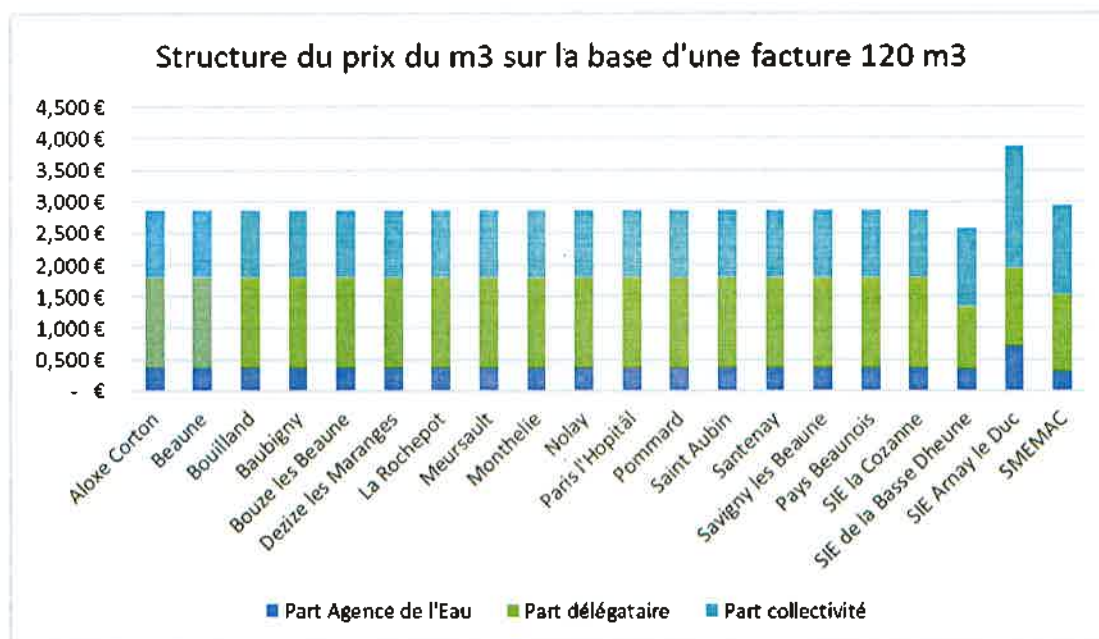
Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture d'eau potable HT sur une base 120 m³ avec un comparatif par rapport à l'année 2023 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance pollution d'origine domestique des Agences de l'Eau pour leurs valeurs connues au moment de la rédaction du rapport.

Le taux de TVA pour les prestations liées à l'eau potable reste inchangé (5,5 %) et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

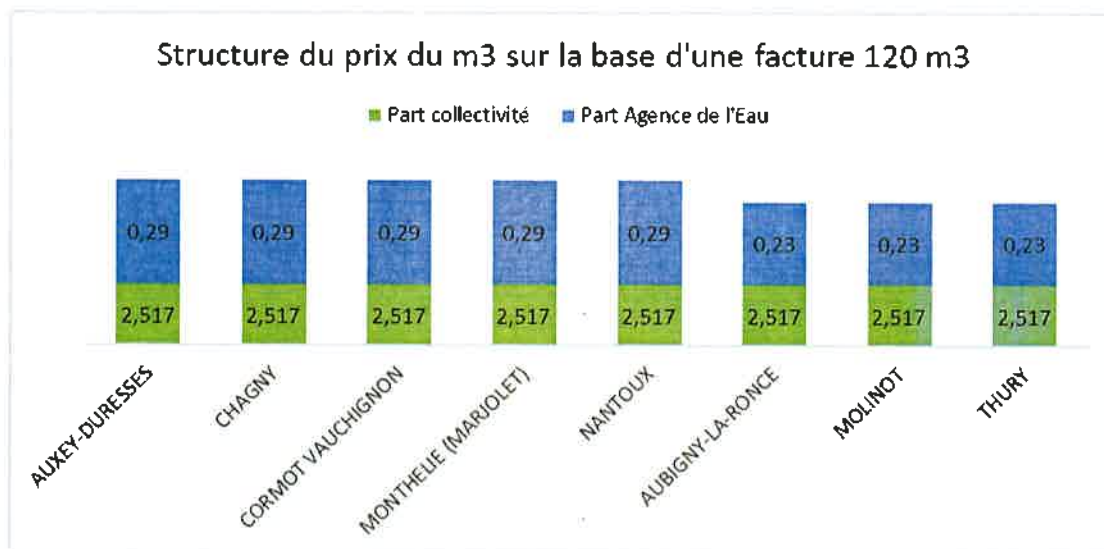
1. Eau potable affermage



NB : prise en compte de la moyenne de la tranche 0-60 et 60-120 et inclusion de la part fixe.

	1er janvier 2024		1er janvier 2023	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
ALOXE CORTON	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
BEAUNE	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
BOUILLAND	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
BAUBIGNY	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
BOUZE LES BEAUNE	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
DEZIZE LES MARANGES	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
LA ROCHEPOT	342,45 €	2,85 €	252,45 €	2,10 €
MEURSAULT	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
MONTHELIE	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
NOLAY	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
PARIS L'HOPITAL	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
POMMARD	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
SAINTE AUBIN	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
SANTENAY	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
SAVIGNY LES BEAUNE	342,45 €	2,85 €	262,65 €	2,19 €
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	342,45 €	2,85 €	0,00 €	0,00 €

2. Eau potable régie



	1er janvier 2024		1er janvier 2023	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
AUXEY - DURESSES	307,52 €	2,56 €	277,28 €	2,31 €
CHAGNY	307,52 €	2,56 €	277,28 €	2,31 €
CORMOT VAUCHIGNON	307,52 €	2,56 €	277,28 €	2,31 €
MONTHELIE (MARJOLET)	307,52 €	2,56 €	277,28 €	2,31 €
NANTOUX	307,52 €	2,56 €	277,28 €	2,31 €
AUBIGNY-LA-RONCE	306,20 €	2,55 €	277,28 €	2,31 €
MOLINOT	306,20 €	2,55 €	277,28 €	2,31 €
THURY	306,20 €	2,55 €	277,28 €	2,31 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS	2023	2024
Compteurs		
15 mm	60,00 €	60,00 €
20 mm	70,00 €	70,00 €
25 mm	141,75 €	141,75 €
30 mm	147,00 €	147,00 €
40 mm	241,50 €	241,50 €
60 mm	710,00 €	710,00 €
80 mm	1 230,00 €	1 230,00 €
100 mm	1 700,00 €	1 700,00 €
tête émettrice	62,00 €	62,00 €
Robinet avant compteur boisseau sphérique		
15 mm	19,70 €	21,35 €
20 mm	26,70 €	34,79 €
25 mm	55,00 €	105,35 €
Robinet avant compteur de ...		
30 mm	75,60 €	134,82 €
40 mm	108,40 €	164,50 €
Robinet vanne de ...		
40 mm	165,50 €	165,50 €
50 mm	175,00 €	175,00 €
60 mm	208,90 €	208,90 €
80 mm	252,10 €	252,10 €
100 mm	293,70 €	293,70 €
125 mm	484,00 €	484,00 €
150 mm	521,50 €	521,50 €
200 mm	901,00 €	901,00 €
250 mm	1 490,50 €	1 490,50 €
té selon conduite		
60 mm	83,00 €	152,95 €
80 mm	90,00 €	185,57 €
100 mm	93,00 €	199,99 €
125 mm	106,00 €	258,93 €
150 mm	120,00 €	325,01 €
ensemble bouche à clé	94,50 €	143,08 €
Le mètre de "Tuyaux fonte"		
60 mm	32,67 €	32,67 €
80 mm	39,64 €	39,64 €
100 mm	49,70 €	49,70 €
125 mm	64,07 €	64,07 €
150 mm	74,01 €	74,01 €

DESIGNATIONS	2023	2024
Le mètre de "Tuyaux PVC Pression"		
Ø 63	5,60 €	7,63 €
Ø 90	11,00 €	14,77 €
Ø 110	16,50 €	22,33 €
Ø 125	21,20 €	28,56 €
Ø 140	24,30 €	32,69 €
Ø 160	28,40 €	38,43 €
Ø 200	44,40 €	59,85 €
Le mètre de "Tuyaux polyéthylène"		
19/25 mm	2,00 €	2,94 €
24/32 mm	3,00 €	4,27 €
31/40 mm	4,70 €	6,65 €
50 mm	7,40 €	10,57 €
Gaine TPC		
63 mm (ml)	4,50 €	5,25 €
90 mm (ml)	7,40 €	8,47 €
grillage avertisseur (ml)	1,41 €	1,41 €
Raccords (type HUOT)		
25 mm	10,40 €	10,40 €
32 mm	13,80 €	15,05 €
40 mm	22,60 €	23,52 €
50 mm	36,30 €	44,38 €
Raccords (type HUOT) doubles		
25 mm	21,90 €	21,90 €
32 mm	35,70 €	35,70 €
40 mm	53,10 €	53,10 €
50 mm	93,70 €	93,70 €
toutes pièces de laitonnerie		
15 mm	3,15 €	3,15 €
20 mm	4,20 €	4,20 €
30 mm	6,30 €	6,30 €
40 mm	8,40 €	8,40 €
50 mm	10,50 €	10,50 €
Joints (type Gibault) et major		
46/72	22,68 €	84,56 €
72/84	26,36 €	128,17 €
89/104	44,00 €	147,07 €
118/130	62,06 €	173,95 €
137/144	80,96 €	217,28 €
153/178	81,48 €	240,80 €
184/192	114,66 €	396,41 €
238/246	171,47 €	423,36 €

DESIGNATIONS	2023	2024
Terrassement, remblaiement, réfection de chaussée au ml pour une largeur de 0.80 m et une profondeur de 1.20 m (y compris toutes demandes particulières)	159,00 €	206,70 €
installation de chantier pour branchement aep ou asst si utilisation marché à bons de commandes	725,00 €	942,50 €
Clapet anti pollution de ...		
15 mm	17,50 €	17,50 €
20 mm	35,90 €	35,90 €
30 mm	112,90 €	112,90 €
40 mm	152,70 €	152,70 €
60 mm	191,60 €	191,60 €
80 mm	288,20 €	288,20 €
100 mm	401,00 €	401,00 €
125 mm	689,40 €	689,40 €
150 mm	864,60 €	864,60 €
Support compteur pré équipé		
15 mm	27,00 €	29,61 €
20 mm	54,60 €	83,30 €
30 mm	146,60 €	179,13 €
40 mm	313,30 €	342,37 €
Manchons réparations inox		
en dessous de 76 mm	81,00 €	140,35 €
DN 60 et 76-83 mm	107,10 €	142,17 €
DN 71 et 84-94 mm	109,60 €	183,82 €
DN 80 et 97-104 mm	114,50 €	189,63 €
DN 100 et 116-126 mm	124,20 €	210,35 €
DN 110 et 127-137 mm	124,20 €	340,48 €
DN 125 et au dela de 137 mm	145,00 €	357,35 €
Regard compteur incongelable		
pour 1 compteur de 15 mm	209,00 €	219,45 €
pour 2 compteurs de 15 mm	329,00 €	345,45 €
pour 1 compteur de 20 mm	299,00 €	313,95 €
pour 2 compteurs de 20 mm	422,00 €	443,10 €
pour 3 compteurs de 20 mm	397,00 €	416,85 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	760,00 €	798,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	387,45 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	387,45 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	387,45 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	654,00 €	686,70 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	721,00 €	757,05 €

DESIGNATIONS	2023	2024
Prise eau complète (hors terrassement) et hors main d'oeuvre		
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres sans regard		
19/25 mm	294,32 €	309,03 €
24/32 mm	375,72 €	394,51 €
40 mm	401,00 €	421,05 €
50 mm	427,00 €	448,35 €
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres regard compris		
1 compteur DN 15 mm	496,32 €	521,14 €
2 compteurs DN 15 mm	589,32 €	618,79 €
1 compteur DN 20 mm	670,72 €	704,26 €
2 compteurs DN 20 mm	744,72 €	781,96 €
3 compteurs DN 15 mm	628,95 €	660,40 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	856,00 €	898,80 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	923,00 €	969,15 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	962,00 €	1 010,10 €
Prix du mètre au-delà de 5 mètres		
19/25 mm (polyéthylène+ gaine)	5,23 €	5,49 €
24/32 mm (polyéthylène+ gaine)	6,17 €	6,48 €
40 mm (polyéthylène+ gaine)	8,00 €	8,40 €
50 mm (polyéthylène+ gaine)	10,00 €	10,50 €

DESIGNATIONS	2023	2024
Rehausse + couvercle pour regard d'eau potable	96,60 €	101,43 €
couvercle fonte pour regard d'eau potable	82,00 €	86,10 €
Raccords bride pour tube PVC		
40 mm	31,10 €	33,18 €
50 mm	57,10 €	57,10 €
60/65 mm	40,10 €	45,92 €
90 mm	57,60 €	71,26 €
110 mm	63,80 €	87,36 €
125 mm	105,10 €	120,96 €
160 mm	126,80 €	304,15 €
200 mm	180,00 €	417,97 €
250 mm	284,40 €	634,13 €
Nourrice de distribution		
2 compteurs	38,90 €	50,57 €
3 compteurs	45,15 €	58,70 €
4 compteurs	56,27 €	73,15 €
5 compteurs	63,15 €	82,09 €
6 compteurs	66,85 €	86,91 €
Par compteur supplémentaire	27,78 €	36,12 €
Col de cygne	24,90 €	32,37 €

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
Raccord électro-soudable		
25 mm	18,90 €	18,90 €
32 mm	19,95 €	19,95 €
40 mm	27,20 €	27,20 €
50 mm	30,24 €	30,24 €
Etalonnage compteur		
Compteur fileté 15 à 20 mm	105,00 €	136,50 €
Compteur fileté 25 à 40 mm	133,00 €	172,90 €
Compteur bridé 40, 50, 60 mm	183,00 €	237,90 €
Compteur bridé 80, 100 mm	246,00 €	319,80 €
tabouret de branchement EU unité	270,00 €	351,00 €
tuyau pvc CR8 DN 125 au ml	35,50 €	46,15 €
coude PVC CR8 unité	23,00 €	29,90 €
piquage sur canalisation assainissement	100,00 €	130,00 €

✓ Prestation de services

DESIGNATIONS	2023	2024
	Intervention agent technique (à l'heure)	30,00 €
Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif	30,00 €	100,00 €
Fermeture de compteur liée à une suspension d'abonnement ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	30,00 €	50,00 €
Réouverture de compteur pour reprise d'abonnement suite à une suspension ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	30,00 €	50,00 €

(1) La mise en place de ces tarifs permet la limitation des fermetures temporaires de compteur pour les maisons secondaires

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
 Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
 M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des équipements sportifs.

Les tarifs applicables aux équipements sportifs sont maintenus pour l'année 2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs d'occupation des équipements sportifs, dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE



Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ANNEXE N° 7

FORUM DES SPORTS - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Mur d'Escalade	45,00 €	280,00 €	750,00 €	1 500,00 €	90,00 €	560,00 €	1 500,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de boxe	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de karaté	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Dojo	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace buvette	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €	20,00 €	150,00 €	350,00 €
Vidéo projecteur (ordinateur fourni)	10,00 €	120,00 €	280,00 €	570,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS MICHEL BON - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de lutte	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS JEAN DESANGLE - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle Omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de combat	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Stade athlétisme	20,00 €	240,00 €	560,00 €	1 200,00 €	40,00 €	480,00 €	1 120,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS SAINT NICOLAS - MEURSAULT	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de tir à l'arc	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Terrain foot Stabilisé	10,00 €	87,00 €	240,00 €	480,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Terrain foot Honneur	45,00 €	500,00 €	1 000,00 €	2 250,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Terrain foot Annexe	10,00 €	120,00 €	240,00 €	600,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Terrain de tennis	10,00 €	75,00 €	175,00 €	300,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace cafétéria	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace restauration	12,50 €	110,00 €	330,00 €		25,00 €	220,00 €	660,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

STADE GUIGONE DE SALINS	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Terrain de Rugby/Foot	26,00 €	275,00 €	525,00 €	1 800,00 €	36,00 €	290,00 €	790,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

Tarification des prestations d'Eclairage :

w Supplément éclairage nocturne : 120 €

Tarification des prestations de nettoyage :

w Nettoyage de la salle omnisports : 75 €

w Nettoyage des vestiaires ou des communs : 50 €

Tarification pour la mise à disposition d'une protection pour les sols sportifs au m² :w Moquette : 0,25€ / m²

Tarification des prestations de chauffage :

Durant la période de mise en chauffe (Novembre /Avril) des équipements, un forfait équivalent à 10% du tarif de location de la structure concernée sera ajouté lors de la réservation puis facturé.

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF ENFANCE : PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des prestations Enfance.

Les tarifs seront reconduits à l'identique pour l'année 2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des prestations Enfance dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS ENFANCE

(Restauration et accueils périscolaires, Accueils de loisirs extrascolaires)

Sur la base des orientations définies par les élus communautaires, les tarifs Enfance sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

La **part fixe**, repas et goûter, est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui s'applique de manière uniforme pour chaque usager.

La **part variable** représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel.

Il est rappelé que le **taux de couverture par les familles** des prestations péri et extra scolaires est de **26%**. Cela signifie que les familles usagers des services, contribuent à hauteur de 26% au coût réel des prestations. Le reste étant pris en charge par la Collectivité (à hauteur de 62%) et par les participations apportées par la CAF et la MSA notamment (à hauteur de 12%).

→ La part fixe

Le principe d'une part fixe est maintenu.

Considérant le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 qui répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale et à la réglementation à venir en matière de conditionnement, et par délibération du 27 février 2023, le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs Au 1 ^{er} mars 2023*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3,50 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,76 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Au 1er janvier 2024, les prix du marché de restauration seront actualisés en application de la formule de révision de prix contractualisée sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation « prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ». Il appartiendra au

Conseil communautaire de délibérer lors d'une prochaine séance sur l'impact de cette révision sur le montant de la part fixe.

→ La part variable

Conformément aux directives de la CNAF, le barème de participation s'appuie sur le QF multiplié par un taux d'effort. Ce calcul permet de déterminer la part variable de la prestation.

Un montant plancher et un montant plafond est déterminé.

Pour les familles non allocataires de la CAF, un QF est défini en divisant les ressources déclarées par la famille par le nombre de parts.

Pour les familles allocataires de la CAF qui refuseraient que la Communauté d'Agglomération récupère, via la CAF, leur QF, le tarif plafond leur sera appliqué. Il en sera de même pour les familles non allocataires de la CAF qui ne communiqueraient pas les informations relatives à leurs ressources et nombres de parts.

Il est proposé de maintenir les éléments ci-après, définis par délibération du 12 décembre 2022 :

Prestations périscolaires :

Conformément aux directives de la CNAF, un taux d'effort unique est arrêté.

	Accueils périscolaires du matin et du soir	Restauration scolaire:
QF CAF plancher	550	550
QF CAF plafond	4200	4200
Taux d'effort	0,17%	0,13%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation périscolaire du matin leur sera donc facturée à hauteur de 1,36€ (800 X 0.17%) et la part variable de la restauration scolaire à hauteur de 1,04€ (800X0.13%).

En ce qui concerne le tarif forfaitaire pour l'accueil sans repas du temps méridien (enfant ne restant pas à la restauration périscolaire), il est proposé de maintenir celui-ci à 1€ par jour.

Prestations extrascolaires :

Les directives de la CNAF, permettent de définir des tranches avec des taux d'effort différents. Au regard de la typologie des familles inscrites aux prestations, **4 tranches ont été arrêtées.**

Tarification à la journée :

	Accueil extrascolaire (vacances) et mercredis (période scolaire)	
QF CAF plancher	400	
QF CAF plafond	3500	
Taux d'effort	QF entre 400 et 750	0,25%
	QF entre 751 et 1200	0,75%
	QF entre 1201 et 1500	1,05%
	QF entre 1501 et 3500	1,10%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation extrascolaire leur sera donc facturée à hauteur de 6€ (800 X 0.75%) la journée.

Tarification à la demi-journée :

	Accueil extrascolaire (vacances) et mercredis (période scolaire)	
QF CAF plancher	400	
QF CAF plafond	3500	
Taux d'effort	QF entre 400 et 750	0,13%
	QF entre 751 et 1200	0,38%
	QF entre 1201 et 1500	0,53%
	QF entre 1501 et 3500	0,56%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation extrascolaire leur sera donc facturée à hauteur de 3.04€ (800 X 0.38%) la ½ journée.

Une subvention de fonctionnement sera versée directement à la collectivité pour toutes les familles fréquentant les accueils de loisirs avec un QF inférieur ou égal à 750.

→ Informations complémentaires

Les retards des parents constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation, pourront être facturés sur la base forfaitaire du coût de revient horaire moyen de la prestation, soit 8,00 €.

Il est en outre proposé de continuer à étendre ce tarif aux parents qui laisseraient leurs enfants sans les avoir inscrits, ainsi qu'aux familles qui ne seraient pas venues chercher leur enfant de maternelle à la descente des transports scolaires et dont l'enfant aurait été déposé sur un site périscolaire.

Par ailleurs, il est proposé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum. Idem pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé de maintenir la majoration de 30% des tarifs (à l'exception des forfaits et parts fixes) pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale), mais y scolarisant leur enfant.

Il est aussi proposé que les enfants scolarisés en classe ULIS, qui, par définition, ne choisissent pas leur lieu d'affectation scolaire, soient toujours exonérés de cette majoration pour les prestations périscolaires.

Enfin, il est proposé l'application d'un tarif temporaire spécifique (hors urgences sociale, et pour un maximum de 12 mois) qui pourrait s'appliquer aux usagers expatriés ou primo-arrivant et ne pouvant justifier temporairement de revenus en France. Ce tarif pourrait ici correspondre au tarif minimum appliqué pour chacune des prestations Enfance.

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des prestations Petite Enfance.

Les tarifs sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales et évoluent sur la base de la définition des « plancher » et « plafond ».

Pour l'année 2024, les tarifs horaires seront reconduits à l'identique.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des prestations Petite Enfance dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


Peggy LE NIZERHY

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS PETITE ENFANCE

1 - Tarifs horaires applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

Les EAJE concernés sont les suivants :

Multi accueil BEAUNE -Blanches Fleurs
 Multi accueil BEAUNE -Saint Jacques
 Multi accueil BEAUNE -La Cabotte
 Multi accueil CHAGNY
 Micro crèche NOLAY

Les tarifs horaires sont déterminés à partir des barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Les tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont les suivants :

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %
<i>Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF**) = 754.16 €</i>	<i>0,47 €</i>	<i>0,39€</i>	<i>0,31€</i>	<i>0,23 €</i>	<i>0,15€</i>
<i>Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF**) = 6 000.00 €</i>	<i>3.71 €</i>	<i>3.10 €</i>	<i>2.48 €</i>	<i>1,86 €</i>	<i>1.24 €</i>
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (***)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0.0804 %	0,0671 %	0,0537 %	0,0403 %	0,0268 %
<i>Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 754.16 €</i>	<i>0,61 €</i>	<i>0,51 €</i>	<i>0,40€</i>	<i>0,30 €</i>	<i>0,20€</i>
<i>Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 6 000.00 €</i>	<i>4.82€</i>	<i>4.03€</i>	<i>3.22€</i>	<i>2.42€</i>	<i>1.61 €</i>

(*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(**) Le plafond et le plancher sont revalorisés chaque début d'année par la CNAF. Les montants pour 2024 ne sont pas encore connus. A titre indicatif, ceux figurant dans le tableau sont ceux applicables en 2023.

(***) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Droits d'inscriptions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Les droits d'inscription sont versés chaque année par famille, quel que soit le nombre d'enfants la composant.

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10 € pour les revenus inférieurs à 2 000 € / mois et pour l'accueil occasionnel,
- 20 € pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € / mois,
- 30 € pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 € / mois,
- 40 € pour les revenus compris entre 4 000 € / mois et le plafond actuel,
- 50 € pour les revenus supérieurs au plafond.

Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 71</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE),
Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF ECOLE DES BEAUX ARTS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Chaque semaine, l'école des Beaux-arts de Beaune accueille des enfants, adolescents et adultes désireux de s'initier, d'expérimenter ou d'approfondir des modes d'expression artistique au sein de ses nombreux ateliers. Chaque année, l'école propose des stages sur le temps des vacances scolaires pour les enfants, les adolescents et les adultes.

L'école souhaite proposer un nouveau stage pour les vacances d'avril 2024 mêlant parent/enfants et/ou grands parents afin d'élargir ses propositions. Le tarif de ce stage serait de 90 € pour les familles du territoire communautaire et de 120 € pour les autres familles.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tarif proposé pour la mise en place de stages mêlant parent/enfants et/ou grands parents pour les vacances d'avril 2024 à l'Ecole des Beaux-Arts.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT

pour le PRESIDENT et par délégation
 LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE


 Peggy LE NIZERHY



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »